

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(Pour une procédure d'appel d'offres ouvert local)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE SEPT BUREAUX DES DOUANES

(KINSHASA AEROPORT, KANANGA, MBUJI-MAYI, MWENE DITU, MOKAMBO, KALEMIE et BUNIA VILLE)

De la Direction Générale des Douanes et Accises – DGDA en République démocratique du Congo

FINANCEMENT : UNION EUROPEENNE

CONVENTION DE FINANCEMENT n° ZR/002/09 Xème FED Aide au Commerce

PROJET n° CRIS CD/FED/2009/021348

Engagement financier individuel n° FED 2012/293-146

Référence



Contenu

VOLUME 1 - SECTION I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: n°002/TRAV/ES/COFED/2012

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent le marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes Instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui s'applique au présent appel (disponible sur Internet à l’adresse suivante : **http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm**).

PARTIE GÉNÉRALE

1- Instructions générales

1.1 Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Aucune offre ne sera acceptée pour un lot incomplet.

1.2 Calendrier:

	DATE	HEURE*
Réunion d'information	NA	NA
Visite du site	N.A	N.A
Délai limite pour adresser une demande d'informations complémentaires au pouvoir adjudicateur	02/01/2013	17 heures
Date limite pour la fourniture d'informations complémentaires par le pouvoir adjudicateur	10/01/2013	17 heures
Délai ultime pour la remise des offres	*21*/01//2013	12 heures
Séance d'ouverture des offres	21/01/2013	12h30
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	20/04/2013 [3]	
Signature du contrat	18/06/2013 > [3]	

* Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur

[3] Date provisoire

2- Financement

Le projet est financé par l'Union européenne conformément aux règles du FED, applicable au Programme d'Aide au Commerce-Projet CD/FED/2009/021348.

3- Participation

3.1 La participation à la procédure est ouverte selon les mêmes conditions aux personnes morales et physiques (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou un territoire autorisés par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.

3.2 Ces conditions visent tous les nationaux desdits États et toutes les entités juridiques et sociétés constituées et régies selon le droit civil, commercial ou public de ces pays, qui y ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur activité commerciale principale. Une entité juridique ou une société disposant d'un siège statutaire doit être engagée dans une activité réelle et continue avec l'économie de l'État concerné. Les soumissionnaires doivent fournir les preuves attestant de leur situation.

3.3 Les conditions d'admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s'appliquent à tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires. Tous les soumissionnaire, tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants fournissant plus de 10% des travaux et tous les fournisseur

fournissant plus de 10% des travaux doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions et prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins de un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.

3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE. Les soumissionnaires doivent produire une déclaration selon laquelle ils ne se trouvent pas dans l'une quelconque des situations d'exclusion visées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la Communauté européenne. Cette déclaration doit englober tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

3.5 Le cas d'exclusion visé au point 3.4., s'applique à tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, à tous les sous-traitants et tous les fournisseurs des soumissionnaires.

3.6 La limite maximale de sous-traitance autorisée ne peut dépasser 30 % de la valeur de l'offre[1].

Dans la sélection des sous-traitants, la préférence sera accordée par le titulaire aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP aptes à mettre en œuvre les travaux requis à conditions égales.

4- Une offre par soumissionnaire

Une société ne peut soumissionner que pour une seule offre à titre individuel ou en tant que membre d'une Joint-Venture/d'un Consortium pour le même contrat. La soumission ou la participation en tant que soumissionnaire dans plus d'une offre pour un contrat entraînera la disqualification de toutes les offres incluant cette société. Une même société peut seulement participer en tant que sous-traitante dans plusieurs offres, si cela est justifié par les spécificités du marché et avec l'accord du pouvoir adjudicateur.

5- Frais de soumission

5.1 Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

5.2 Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

6- Inspection du site

6.1 Le soumissionnaire n'est pas obligé de visiter ni d'inspecter le site des travaux et ses alentours. Mais il demeure responsable de la détermination, à ses frais et à ses risques, des éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du contrat de travaux.

Les lieux, quel que soit le site, seront pris par l'Entrepreneur dans l'état où ils se trouvent le jour de l'ouverture du chantier.

L'Entrepreneur est censé avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires et apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature et de l'état des existants et des ouvrages à réaliser.

[1] Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

L'Entrepreneur devra avoir procédé à l'examen complet des existants et est réputé avoir tenu compte, dans ses prix, des sujétions résultant des dits existants ainsi que des adaptations nécessaires et conditions de mise en œuvre d'approvisionnements et toutes manutentions nécessaires.

Une visite des lieux étant possible avant la remise des offres, l'Entrepreneur qui n'aurait pas effectué cette visite ne pourra arguer d'une méconnaissance des exigences en cas d'erreur dans l'offre. Les coûts liés à la visite du site sont et demeurent à charge de l'Entrepreneur.

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

7- Contenu des documents d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents spécifiés dans la lettre d'invitation à soumissionner. Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif du dossier d'appel d'offres, y compris les dessins disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention de l'information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre ou l'exécution des travaux. Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

8- Explications relatives aux documents de l'appel d'offres

8.1 Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit jusqu'à 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

Monsieur l'Ordonnateur national du FED

Adresse : Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED – COFED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo

Commune de la Gombe - Kinshasa/RD Congo

Tél: + 243 (0) 81 444 36 44

Adresse électronique : cofed@cofed.cg

Le pouvoir adjudicateur n'a pas d'obligation de fournir des informations complémentaires après cette date.

Le pouvoir adjudicateur doit répondre à toutes les questions des soumissionnaires au moins 11 jours avant la date de réception des offres.

8.2 Les questions/réponses seront publiées sur le site Internet de la COFED: https://www.cofed.cd, sur le site du Ministère en charge du Commerce : https://www.mincommerce.cd et éventuellement sur des média locaux.

9- Modifications aux documents de l'appel d'offres

9.1 Le pouvoir adjudicateur peut modifier les documents de l'appel d'offres en publiant des modifications jusqu'à 11 jours avant la date de soumission des offres.

9.2 Chaque modification publiée fait partie des documents d'appel d'offres seront publiées sur le site Internet de la COFED : https://www.cofed.cd, sur le site du Ministère en charge du Commerce : https://www.mincommerce.cd et éventuellement sur des médias locaux.

9.3 Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire et en conformité avec la clause 18 ci-après, étendre la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte ces modifications dans la préparation de leurs offres.

PRÉPARATION DES OFFRES

10- Langue des offres

10.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français. Toute correspondance relative aux paiements, en ce compris les factures et les certificats de paiements intermédiaires et finaux, doit également être envoyée au pouvoir adjudicateur en français.

10.2 Si les pièces justificatives demandées ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle utilisée dans l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

11- Contenu et présentation des offres

11.1 Les offres doivent remplir les conditions suivantes :

11.1.1 Les offres doivent contenir les documents et informations mentionnés au point 12 ci-dessous.

11.1.2 L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées par une procuration qui est produite conformément au Formulaire 4.3 du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

11.1.3 Les pages pertinentes des documents spécifiés au point 12 doivent être signées comme indiqué.

11.1.4 Le soumissionnaire doit fournir tous les documents requis par les dispositions du dossier d'appel d'offres. Tous ces documents, sans exception, doivent se conformer strictement à ces conditions et dispositions, et ne peuvent pas contenir d'altérations faites par le soumissionnaire. Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres peuvent être rejetées.

11.2 Les travaux sont divisés en **SEPT (7) LOTS**. ***Le soumissionnaire peut remettre une offre pour seulement un lot, plusieurs, ou tous les lots.***

11.2.1 Chaque lot fera l'objet d'un contrat séparé et les quantités indiquées pour chacun des lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir les quantités demandées dans leur ensemble ou par lot. En aucun cas, les offres portant sur une partie des quantités demandées ne seront prises en compte.

11.2.2 Un soumissionnaire peut inclure dans son offre la remise globale qu'il est prêt à accorder dans l'hypothèse ou tout ou partie des lots pour lesquels il a soumissionné lui seraient attribués. La remise doit être clairement indiquée, de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance d'ouverture publique.

11.2.3 N.A.

11.2.4 Les marchés seront attribués lots par lots, mais le pouvoir adjudicateur doit choisir la solution globale la plus favorable prenant en compte les remises proposées.

12- Informations / Documents à fournir par le soumissionnaire

12.1 Toutes les offres doivent comprendre les informations et les documents dûment complétés suivants :

12.1.1 Le formulaire de soumission et l'appendice, conformément aux formulaires figurant au Volume 1, section 2 ;

12.1.2 La documentation requise dans le questionnaire figurant au Volume 1, section 4, en ce compris tous les formulaires y adjoints ;

12.1.3 Les formulaires qui figurent au Volume 4 ;

- Volume 4.3.2 - Détail Estimatif;
- Volume 4.3.3 - Bordereau des Prix;
- Volume 4.3.4 - Travaux en régie;
- Volume 4.3.5 – Sous-détail des Prix.

Les prix indiqués dans la section du Volume 4 sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date ultime fixée pour la soumission des offres.

Le Sous-détail des Prix devra être utilisé lorsque cela s'avère nécessaire à l'une des fins quelconques dans le cadre du marché, en particulier pour fournir la formule de révision des prix mentionnée à l'article 48.2 des conditions particulières.

12.1.4 États des flux trésorerie ;

12.1.5 Copies des documents les plus récents contenant l'organigramme, le statut juridique et le lieu d'enregistrement du siège du soumissionnaire, une procuration habilitant la personne signataire de l'offre et toute la documentation y relative. Ces documents doivent être conformes aux modèles figurant dans le Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres:

À compléter conformément au questionnaire figurant au Volume 1, section 4

- Information générale sur le soumissionnaire (formulaire 4.1)
- Descriptif de l'organisation (formulaire 4.2)
- Procuration (formulaire 4.3)

12.1.6 Preuve démontrant que les actifs liquides et l'accès aux facilités de crédit sont adéquats aux fins du marché, confirmée par un état financier relatif aux trois dernières années, vérifiée par un expert-comptable. Cette preuve doit être fournie en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

12.1.7 Les projections financières pour les deux années à venir. Cette information doit être fournie en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

12.1.8 Le signalétique financier (Formulaire 4.5a, Volume 1) et la Fiche d'Entité Légale (formulaire 4.5b, Volume 1). Lorsque le soumissionnaire a déjà signé un autre contrat financé par l'Union européenne, il peut fournir, au lieu des formulaires et des pièces justificatives, soit les numéros de dossier reçus, soit les copies des formulaires fournis à cette occasion, à moins qu'un changement ne soit intervenu entretemps.

12.1.9 Les informations quant aux qualifications techniques du soumissionnaire. Ces informations doivent être fournies dans le cadre des formulaires figurant au Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres, et doivent contenir:

- une présentation de l'organisation du soumissionnaire, en ce compris le nombre total de ses effectifs tif (formulaire 4.6.1.1),
- une liste du personnel proposé pour l'exécution du contrat, avec les CV du personnel principal (formulaires 4.6.1.2 et 4.6.1.3),
- une liste de l'équipement destiné à l'exécution du contrat. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants :
    - machines d'excavation
    - équipements d'assèchement
    - bétonneuses
    - grues et équipements de levage…

Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant. Les documents du fabricant décrivant complètement l'équipement doivent être remis avec l'offre (formulaire 4.6.2).

- une liste des matériaux et fournitures éventuelles destinés à être utilisés dans les travaux, avec indication de leur origine.
- un programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales (formulaire 4.6.3), indiquant le déroulement des tâches et le calendrier proposé pour l'exécution de celles-ci. En particulier, la proposition devra détailler les travaux temporaires et permanents à réaliser. Le soumissionnaire doit prendre en compte les conditions climatiques habituelles ainsi que de l'exigence de préparer des plans et d'obtenir les permis de bâtir préalablement à l'exécution des travaux de construction. En outre, le soumissionnaire doit fournir un exposé complet de ses méthodes de travail, avec des plans si nécessaire, indiquant les méthodes qu'il propose pour réaliser les travaux. En particulier, le soumissionnaire doit indiquer le nombre, les types et les capacités des équipements et des personnes qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des principales activités des travaux.
- diagramme en bâtons des dates clefs montrant les périodes et les tâches dévolues à son personnel sur ce marché (formulaire 4.6.3);
- les données concernant les sous-traitants et le pourcentage des travaux à sous-traiter (formulaire 4.6.3),
- les preuves d'une expérience pertinente dans l'exécution de travaux de nature similaire, intégrant la nature et la valeur des marchés pertinents, de même que les travaux en cours et engagés contractuellement (formulaire 4.6.4). Ces preuves devront inclure une expérience réussie, au cours des <X> dernières années, comme titulaire principal dans la réalisation d'au-moins <X> projets de même nature et de complexité comparable à celle des travaux qui font l'objet de l'appel d'offres,
- des informations quant à la localisation du bureau principal qui est proposé sur le site (formulaire 4.6.3),
- les grandes lignes du ou des système(s) d'assurance qualité proposé (formulaire 4.6.7),
- le cas échéant, des informations sur les soumissionnaires faisant partie d'une joint-venture/d'un consortium (formulaire 4.6.5),
- les détails relatifs à l'historique de leurs litiges durant les cinq (5) dernières années (formulaire 4.6.6),
- les détails quant à l'hébergement et autres installations et services à mettre à la disposition du maître d'œuvre (formulaire 4.6.8),
- toute autre information (formulaire 4.6.9).

12.1.10 Les pièces justificatives, déclarations et engagements conformément aux points 3.1 à 3.6 ci-dessus. Ces documents doivent couvrir tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants et tous les fournisseurs des soumissionnaires, comme stipulé.

12.1.11 Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus.

Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec le code des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens issus de l'Union européenne incluent ceux provenant des pays et territoire d'Outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Pour de plus amples détails, veuillez-vous référer au point 2.3.1 du PRAG.

12.1.12 La garantie de soumission selon le modèle fourni au Volume 1, section.

12.1.13 Les soumissionnaires ne doivent pas inclure le certificat de visite dans leur offre.

La visite de site est n'est pas requise.

12.2 Afin d'être considérés comme éligibles pour l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils répondent aux critères de sélection. Cette preuve doit être fournie par les soumissionnaires par le biais des informations et des documents décrits au point 12.1 ci-dessus et sous toute autre forme que les soumissionnaires souhaiteraient utiliser.

Dans le cas d'une offre soumise par un consortium, et sauf disposition contraire, ces critères de sélection seront appliqués au consortium dans son ensemble.

Les critères de sélection de chaque soumissionnaire sont les suivants :

Capacité économique et financière du candidat :

- le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des trois dernières années doit être égal à au moins **cent mille euros (100.000 €).**
- S'il est le seul soumissionnaire, il doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché Dans tous les cas, le montant du credit disponible doit depasser l'équivalent de 20 % de la valeur du marché.20

Capacité technique et professionnelle du candidat :

- Il doit avoir achevé au moins un (1) projet de même nature/montant/complexité comparable aux travaux couverts par l'offre qui ont été exécutés durant la période qui suit: cinq (5) années à compter de le fin du délai de soumission, le 21/01/2013. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage pour les projets dont question.
- Il doit exécuter au moins 70 % des travaux du marché par ses propres ressources, ce qui signifie qu'il doit disposer de l'équipement, des matériaux, des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre d'exécuter cette part du marché.
- S'il s'agit du membre principal d'une joint-venture/d'un consortium, il doit avoir la capacité d'exécuter au moins cinquante pour cent (50 %) des travaux du marché par ses propres moyens , ce qui signifie qu'il doit disposer de l'équipement, des matériaux, des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre d'exécuter cette part du marché.
- S'il s'agit d'un partenaire d'une joint-venture/d'un consortium (c'est-à-dire, pas le membre principal), il doit avoir la capacité d'exécuter au moins dix pour cent (10 %) des travaux du marché par ses propres moyens.
- Tout son personnel d'encadrement doit avoir au moins trois (3) années d'expérience appropriée et doit avoir les qualifications, attestées, afférentes à des travaux de nature similaire à celle du projet considéré

Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

Un opérateur économique peut, lorsque cela est approprié, et pour un marché particulier, invoquer les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il a avec elles. A titre d'exemple, cela pourrait ne pas être jugé approprié par le pouvoir adjudicateur lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autres entités ou repose sur les capacités d'autres entités pour ce qui concerne les critères clefs. Dans ce cas, il doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il aura à sa disposition les ressources nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple en produisant un engagement, de la part de ces entités, de mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment celle de la nationalité, que l'opérateur économique. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

12.3 Les offres émanant de sociétés en partenariat formant une joint-venture/un consortium doivent également remplir les conditions suivantes :

- L'offre doit comprendre l'ensemble des informations requises au point 12.1 ci-dessus pour chaque membre de la joint-venture/du consortium, de même que les données de base pour l'exécution des travaux par le soumissionnaire.
- L'offre doit être signée de manière à lier juridiquement tous les membres. L'un des membres doit être désigné partenaire principal et cette désignation doit être confirmée par la présentation des procurations signées par les personnes autorisées représentant individuellement chacun des membres. Voir le formulaire 4.6.5 du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.
- Tous les membres de la joint-venture/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d'exécution du contrat. Voir la déclaration dans le formulaire de soumission.

13- Prix des offres

13.1 La monnaie de l'offre est l'euro.

13.2 Le soumissionnaire doit fournir un Détail Estimatif et Bordereau des Prix en euro. Le prix de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans le dossier d'appel d'offres. Tous les montants figurants dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix, le questionnaire et les autres documents doivent être libellés dans cette monnaie, à l'exception des originaux et des états bancaires et financiers annuels

13.3 Les soumissionnaires doivent chiffrer toutes les composantes du Détail Estimatif et Bordereau des Prix. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes du Détail Estimatif et Bordereau des Prix

13.4 Les prix n'incluent pas les taxes et droits fiscaux dont l'exonération est explicitement donnée pour le marché. Les taxes et droits fiscaux non-exonérés sont, à part de ceux indiqués séparément dans les présentes Modèles d'offre financière, compris dans _les prix du Détail Estimatif, le Bordereau des Prix et le Tableau des travaux en Régie.

13.5 Si le soumissionnaire offre une remise, elle doit figurer clairement dans le Détail Estimatif fourni au Volume 4 et être indiquée dans le formulaire de soumission du Volume 1, section 1.2. La remise doit être indiquée pour l'ensemble des travaux.

13.6 Si le soumissionnaire offre une remise, chaque titre de paiement intermédiaire doit intégrer cette remise calculée sous la même base que dans l'offre.

14- Période de validité des offres

14.1 Les offres doivent rester valides durant une période de nonante (90) jours à compter de la date limite de soumission des offres mentionnée dans l'avis de marché, l'invitation à soumissionner ou telle que modifiée conformément aux points 9 et/ou 18.

14.2 Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour un nombre indiqué de jours, qui ne peut dépasser 40. Les demandes et les réponses doivent être formulées par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de se conformer à cette demande sans confiscation de sa garantie. S'il décide de s'y conformer, son offre ne peut être modifiée et il est obligé d'étendre la validité de sa garantie de soumission à hauteur de la période révisée de validité des offres.

14.3 Le soumissionnaire retenu doit maintenir son offre pour une période de soixante (60) jours supplémentaires. Le délai supplémentaire est ajouté à la période de validité sans tenir compte de la date de notification.

15- Garantie de soumission

15.1 Le soumissionnaire doit remettre, au titre de son offre, une garantie de soumission conforme au Modèle décrit au VOLUME 1, Section 3 du dossier d'appel d'offres, ou tout autre modèle acceptable par le pouvoir adjudicateur remplissant les mêmes conditions essentielles. La garantie de soumission devra présenter un montant de **mille euros (1.000 euros) par lot**. L'original de la garantie doit être inclus avec l'original de l'offre.

15.2 Elle peut être fournie conformément au modèle sous la forme d'une garantie bancaire, d'une traite bancaire, d'un chèque certifié, d'une garantie émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de garantie ou d'une lettre de crédit irrévocable au profit du pouvoir adjudicateur.

15.3 La garantie doit avoir une validité d'au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres y compris les prolongations. Elle doit être émise à l'attention du pouvoir adjudicateur pour le montant requis.

15.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus doivent être retournées avec la lettre informant que l'offre n'a pas été retenue.

15.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu devra être libérée lorsque le soumissionnaire aura signé le contrat et fourni la garantie d'exécution.

16- Solutions variantes

Les solutions alternatives (variantes) ne seront pas admises et ne seront pas prises en compte.

SOUMISSION DES OFFRES

17- Scellage, marquage et remise des offres

17.1 L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, clairement marqué comme «Original» et de trois copies, également clairement marquées comme «Copie». En cas de divergence, l'original prévaut.

17.2 L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une enveloppe scellée/un colis scellé, à moins que le volume n'implique un envoi séparé pour chacun des lots.

17.3 Les soumissions doivent parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite spécifiée au point 19 ou dans l'avis de marché, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre reçu signé par l'Ordonnateur national du FED ou son représentant.

L'offre doit être envoyée à l'adresse suivante :

Monsieur l'Ordonnateur national du FED

Adresse : Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED – COFED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo

Commune de la Gombe - Kinshasa/RD Congo

Tél: + 243 (0) 81 444 36 44

Adresse électronique : cofed@cofed.cg

17.4 L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être envoyés sous enveloppe scellée comportant uniquement:

a) l'adresse indiquée ci-dessus;
b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres (soit la référence de publication : n°002/TRAV/ES/COFED/2012
c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
d) la mention « À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres », dans la langue du dossier d'appel d'offres et < l'expression équivalente dans la langue locale >;
e) le nom du soumissionnaire.

18- Extension de la période de soumission des offres

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement étendre la période de soumission des offres par le biais d'une modification conformément au point 9. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire qui, dans l'avis de marché, se réfèrent à la date initialement indiquée, devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

19- Offres tardives

19.1 Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires.

19.2 Aucune responsabilité ne peut être assumée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20- Modifications et retrait des offres

20.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune offre ne peut être modifiée à l'expiration de cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

20.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux dispositions du point 17 et l'enveloppe doit indiquer, de plus, "Modification" ou "Retrait".

20.3 Le retrait d'une offre durant la période comprise entre la date limite de soumission et la date d'expiration de la validité de l'offre entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

21- Ouverture des offres

21.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission requises ainsi que les documents demandés ont été fournis et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

21.2. Les offres seront ouvertes **en séance publique à la date et à l'endroit précisé au point 20 de l'avis de marché** par le comité désigné à cette fin. Le comité établira le procès-verbal de la réunion, mis à la disposition des soumissionnaires à leur demande.

21.3 Seront annoncés lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les prix, les remises offertes, les notifications écrites des modifications et des retraits, la présence de la garantie de soumission (si demandée), ainsi que toute autre information jugée appropriée par le pouvoir adjudicateur.

21.4 Après la séance d'ouverture publique, aucune information relative à l'examen, la clarification, l'évaluation ou la comparaison des offres, ni aucune recommandation relative à l'attribution du contrat ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

22- Évaluation des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d'évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le prix ou le contenu de l'offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d'évaluation le juge nécessaire.

22.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter ni à ajouter des restrictions substantielles.

Les écarts ou restrictions substantielle sont celles qui affectent la portée, la qualité ou l'exécution du marché ou qui s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. La décision qu'une offre est non conforme devra être dûment justifiée dans le rapport d'évaluation.

Le comité vérifie que chaque offre:

- a été correctement signée, et
- comporte une garantie de soumission correcte (si demandée),
- que tous les éléments de la grille d'évaluation de la conformité aux prescriptions administratives sont acceptables,
- qu'elle est accompagnée de tous les documents et de toutes les informations requis,
- se conforme en substance avec les dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

Si une offre ne répond pas aux exigences de la grille d'évaluation de la conformité administrative, elle sera rejetée par le comité d'évaluation lors de la phase d'évaluation de la conformité.

22.2 Évaluation technique

Le comité d'évaluation doit évaluer les seules offres jugées substantiellement conformes au titre du point 22.1.

La procédure d'évaluation vise à identifier le soumissionnaire le plus à même de permettre au pouvoir adjudicateur, au moindre coût, de remplir ses objectifs, à savoir disposer d'une installation réalisée à temps, remplissant les critères publiés et dans le budget disponible. L'évaluation des offres peut porter non seulement sur les coûts de construction, mais aussi si nécessaire sur les coûts d'exploitation et les ressources nécessaires (facilité d'exploitation et de maintenance) conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera en détail toute l'information fournie par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

À ce stade de la procédure d'évaluation, le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: techniquement conformes et techniquement non conformes.

22.3 Évaluation financière

Au terme de l'évaluation technique, le comité vérifie que les propositions financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les prix sont comparés pour chaque lot. L'évaluation financière doit déterminer la meilleure proposition financière pour chaque lot, compte tenu des éventuels rabais consentis.

Lors de l'analyse de l'offre, le comité établira le prix final de l'offre après correction sur la base des règles énoncées au point 23.

23- Corrections des erreurs

23.1 Les erreurs éventuelles dans l'offre financière seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- en cas de différence entre les montants en chiffres et en mots, ces derniers prévalent;
- à l'exception des marchés au forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, le prix unitaire prévaut.

23.2 Le montant indiqué dans l'offre par le soumissionnaire peut être ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le montant corrigé lie le soumissionnaire. En cas de refus de sa part, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission confisquée.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

24- Critères d'attribution

Le **seul critère d'attribution est le prix**. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

Pour encourager la participation la plus large des États ACP, des préférences particulières seront accordées en vue de permettre l'optimalisation des ressources physiques et humaines de ces États. Pour plus de détails, voir point 2.4.10 du **Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.**

25- Notification de l'attribution, clarifications contractuelles

Avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifiera à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation.

Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'impact direct dans le choix de l'offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un Mémorandum des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.

Pièces justificatives requises de l'attributaire:

Avant que le pouvoir adjudicateur ne signe le contrat, l'attributaire doit fournir les **pièces justificatives** ou les déclarations requises suivant la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés dans le cas d'un consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas mentionnés dans la section 2.3.3. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre de l'aide extérieure de l'UE. Ces pièces justificatives ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure à plus d'un an suivant la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces documents, sa situation n'a pas changé. . Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par le soumissionnaire, chacun des membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants assurant plus de 10 % des travaux et chacun des

fournisseurs assurant plus de 10 % des travaux. Pour tout autre sous-traitant ou fournisseur, le titulaire est tenu de remettre une déclaration établie par celui-ci selon laquelle il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur exigera la production de documents prouvant que ces sous-traitants ou fournisseurs ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion.

En outre, les pièces justificatives démontrant la capacité économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection précisés au point 12.2 ci-dessus seront exigés, sauf si des documents donnant satisfaction sur ce point sont déjà inclus dans l'offre.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration dans un délai de 15 jours calendrier suivant la date de notification de l'attribution ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer l'appel d'offres au soumissionnaire moins-disant immédiatement suivant ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Après la signature du contrat et la remise de la garantie d'exécution par l'attributaire conformément au point 26, le pouvoir adjudicateur informera sans délai les autres soumissionnaires de l'issue de la procédure et libérera leur garantie de soumission.

26- Signature du contrat et garantie d'exécution

26.1 Dans les 30 jours suivant la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne celui-ci avec la garantie de bonne exécution (s'il y a lieu). Par la signature du contrat par l'attributaire, celui-ci devient le titulaire et le contrat entre en vigueur.

26.2 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas avec la garantie financière demandée dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette défaillance et sans possibilité de contestation de la part de l'attributaire à son encontre.

26.3 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 5% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée conformément aux conditions particulières.

27- Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront avertis par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont retournées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

a) lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
b) lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
c) lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
d) lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
e) lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale, à savoir lorsque l'appel d'offres ne respecte pas les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple si le prix du soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché)

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit leur nature (en particulier les dommages pour pertes de profit) qui seraient liés d'une quelconque manière

à l'annulation de la procédure d'appel d'offre, et ce, même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice subi du fait de l'annulation. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

28- Clauses déontologiques

28.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et l'expose à des sanctions administratives.

28.2 Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire d'un marché et son personnel et toute autre société avec laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité pour exécuter, même à titre accessoire ou de sous-traitance, d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures, pour le projet. Cette interdiction est également applicable aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait également se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

28.3 Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

28.4 Le titulaire d'un marché doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans le consentement préalable écrit de ce dernier.

28.5 Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme, et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

28.6 La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

28.7 Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

28.8 L'utilisation par les parties contractantes, de tous rapports et documents établis, reçus, ou remis au cours de l'exécution du contrat, est réglée par le contrat.

28.9 Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'elle aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

28.10 La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du contrat ou du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission á titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le maître d'ouvrage.

28.11 Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société de façade.

28.12 Le titulaire du marché s’engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

28.13 Les titulaires de marchés, convaincus de frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s’exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l’exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

28.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

29- Recours

Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Pour plus de renseignements, consulter le point 2.4.15 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre de l'aide extérieure de l'UE.

VOLUME 1 - SECTION 2

MODELE DE SOUMISSION
APPENDICE DE L'OFFRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Référence de publication: n°002/TRAV/ES/COFED/2012

Intitulé du marché: Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes de Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville.

< Lieu et date >

A: Monsieur l'Ordonnateur national du FED

C% Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo, 2ème étage

Commune de la Gombe

Kinshasa/RD Congo

Un formulaire de soumission signé *doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots) accompagné de copies dont le nombre est indiqué dans les instructions aux soumissionnaires. La soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire.* ***Tous les renseignements figurant dans la présente soumission ne doivent concerner que l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite soumission.***

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un ***consortium*** *(soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou d'intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, dans la mesure du possible, vos dossiers recto verso.*

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 PRÉSENTÉE PAR

	Nom du (des) soumissionnaire(s)	Nationalité[2]
Chef de file[3]		
Partenaire 2		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

---

2 Pays d'enregistrement de l'entité légale.

3 Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les partenaires du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un partenaire aux fins de la présente procédure d'appel d'offres. Dans le cas où cette offre est soumise par un soumissionnaire individuel, le nom de ce dernier doit figurer sous la rubrique «**Chef de file**» (toutes les lignes suivantes sont à supprimer en conséquence)

3 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

Nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° n°002/TRAV/ES/COFED/2012 (23/11/2012). Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.

2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les travaux suivants :

Lot n° 1: [description des travaux]

Lot n° 2: [description des travaux]

Lot n° 3: [description des travaux]

Lot n° 4: [description des travaux]

Lot n° 5: [description des travaux]

Lot n° 6: [description des travaux]

Lot n° 7: [description des travaux]

3 Le prix de notre offre est de **[**à l'exclusion des remises décrites au point 4**]**:

Lot n° 1: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 2: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 3: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 4: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 5: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 6: **[**……………………………………………..**]**

Lot n° 7: **[**……………………………………………..**]**

4 Nous accordons une remise de **[%]**, ou **[**…………..**]** **[**dans le cas où le lot n°…et lot n° …serait attribué**]**.

5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution**,** comme demandé à l'article 13 des conditions particulières.

7 Notre société / compagnie **[***et nos sous-traitants***]** a / ont la nationalité suivante :

<…………………………………………………………………>

8 Nous soumettons cette offre [/comme membre du consortium mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour la

mise en œuvre du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que la mise en œuvre du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du membre principal et que tous les membres de la Joint-Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée de mise en œuvre du contrat].

9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de la CE. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration certifiée conforme que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.
Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas ladite preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 28 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres candidats ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission. Nous ne sommes pas partie prenante, à quelque titre que ce soit, à une autre offre dans la présente procédure.

11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de l'exécution du contrat. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.

12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.

13 Nous sommes parfaitement conscients et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'à 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4 % et 20 % en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.

14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

Non et prénom: **[**……………………………………………………………………**]**
Dûment autorisé à signer cette offre au nom:
[……………………………………………………………………………………**]**
Lieu et date: **[**…………………………………………………………….…………**]**
Cachet de la société / de la compagnie:
Cette offre comprend les annexes :

[liste numérotée des annexes avec les titres**]**

APPENDICE À L'OFFRE POUR UN CONTRAT DE TRAVAUX

Référence de publication: n°002/TRAV/ES/COFED/2012*Intitulé du marché: Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville*

(Note: Les soumissionnaires doivent remplir les espaces laissés vides de cet appendice)

	Sous clauses des Conditions générales ou des Conditions particulières du contrat	
Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	Article 4.4 Conditions particulières	Ordonnateur national du FED c/o Coordonnateur de la COFED, bâtiment de la Direction Générale des Impôts, Rue du Haut Congo, Kinshasa/Gombe
Nom et adresse de l'entrepreneur		
Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur	Article 4.4 Conditions particulières	Coordonnateur de la COFED, bâtiment de la Direction Générale des Impôts, Rue du Haut-Congo, Kinshasa/Gombe
Autorité de financement		Chef de la Délégation de l'Union Européenne
Délai de délivrance de l'ordre de démarrage des travaux	Article 33.2 Conditions particulières	Trente (30) jours après la notification de l'attribution du marché
Délai d'exécution	Article 17 & 34.1 Conditions particulières	Cent quatre-vingt (180) jours calendriers (y compris intempéries)
Monnaie	Article 44.1 Conditions particulières	Euros
Loi du contrat	Article 2.3. Conditions particulières	Loi de la République démocratique du Congo
Langue du contrat	Article 2.3 Conditions particulières	Français
Langue des communications	Article 2.3. Conditions particulières	Français

Période d'accès au site	Article 9.2 Conditions particulières	Sept jours sur sept
Montant de la garantie d'exécution	Article 15.1 Conditions particulières	Cinq pourcent (5%)
Délai de présentation du programme	Article 17 Conditions particulières	Huit (8) jours date de démarrage
Horaires de travail normaux	Article 9.2 Conditions particulières	7h30' à 17h00'
Période après la date effective au cours de laquelle le représentant du pouvoir adjudicateur doit donner l'ordre de démarrer les travaux	Article 33.2 Conditions particulières	Au plus tard trente (30) jours après notification de l'attribution du marché
Dommages-intérêts liquidés	Article 36.1 Conditions particulières	0,1 % par jour de retard
Limite des dommages-intérêts pour retard	Article 36.1 Conditions particulières	Vingt (20)% de la valeur totale du marché
Pourcentage de rétention	Article 47.1 Conditions particulières	Dix (10) % de chaque acompte
Montant minimum des certificats de paiements intermédiaires	N.A.	N.A.
Pourcentage pour l'ajustement des sommes provisionnelles	N.A.	N.A.
Montant de l'assurance pour la conception	N.A.	N.A.
Montant minimum de l'assurance au tiers		……………… par événement avec un nombre illimité d'événements
Périodes pour la présentation de l'assurance	Article 16.5 Conditions particulières	Trente (30) jours de la notification du marché

	Sous clauses des Conditions générales ou des Conditions particulières du contrat	
Nombre de membres du comité de règlement des litiges		
Membre du comité de règlement des litiges (en cas de désaccord) nommé par		
Règles d'arbitrage	Article 68.4 Conditions particulières	Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage marchés FED
Nombre d'arbitres		
Langue de l'arbitrage		
Lieu de l'arbitrage		
…..		

Signature ____

Capacité ______________________________________

Dûment autorisé à signer au nom et pour le compte de ____

VOLUME 1 - SECTION 3
MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

<À compléter avec papier à en-tête de l'institution financière>

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur national du FED

Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo, 2ème étage

Commune de la Gombe

Kinshasa/RD Congo

ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,

<Date>

Intitulé du marché: Travaux de réhabilitation des bureaux de douanes à Kinshasa aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville

Numéro d'identification: n°002/TRAV/ES/COFED/2012

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de **<**nom et adresse du soumissionnaire**>**, le paiement au pouvoir adjudicateur de **[**montant de la garantie de soumission**],** représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 15 des instructions au soumissionnaire [et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)][4].

La loi applicable à la présente garantie est celle de <insérer "la Belgique" ou le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur s'il ne s'agit pas de la Commission européenne ou le nom de l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie>. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de <insérer "la Belgique" ou le nom de l'Etat du pouvoir adjudicateur s'il ne s'agit pas de la Commission européenne>.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission des offres.

Fait à :……………..Le : …………..

Nom: ……………………………Fonction[5]: …………………

Signature: ……………..

---

[4] Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée.

[5] Le(s) nom(s) et fonctions(s) de la personne signant pour l'institution financière doivent être indiqués en majuscule.

[Cachet de l'organisme garant]:………….

VOLUME 1 - SECTION 4
QUESTIONNAIRE

CONTENU

VOLUME 1 - SECTION 4
QUESTIONNAIRE
AVIS ADDITIONNEL AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Toutes les questions figurant dans les modèles doivent faire l'objet d'une réponse par le soumissionnaire.
2. Des feuilles supplémentaires peuvent être jointes si nécessaire.
3. Si une question ne s'applique pas au soumissionnaire, il convient d'indiquer "pas applicable" en face avec une brève explication.
4. Chaque page de chaque Modèle doit être numérotée dans l'ordre en bas à droite de la page.
5. Les données financières et les déclarations présentées par le soumissionnaire doivent être libellées en EURO ou en MONNAIE NATIONALE. Les états bancaires d'origine peuvent être également joints en référence.
6. Si les pièces justificatives ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont dans une des langues officielles de l'Union européenne autre que celle utilisée dans l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.
7. Chaque partenaire d'une Joint Venture/d'un Consortium doit remplir et fournir chaque Modèle.
8. Les sociétés soumissionnant comme Joint Venture/Consortium doivent en plus remplir le modèle 4.6.5 les concernant.
9. La personne qui signe ce questionnaire garantit l'exactitude et la véracité de toutes les indications fournies.
10. L'exactitude des réponses au questionnaire, leur exhaustivité et la documentation jointe seront prises en compte lors de l'évaluation des offres. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'absence de certaines données peut entraîner leur non-conformité au titre de la rubrique correspondante de l'évaluation.

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.1 : INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SOUMISSIONNAIRE

4.1.1. Nom de la société ....
....
4.1.2. Adresse officielle ....
....
Téléphone .... Télécopie..................... Telex.............Messagerie.....
4.1.3. Noms et nationalités des principaux directeurs et
associés...
....
....
4.1.4. Type de société
(personne physique, *Partnership*, société anonyme, etc.)
....
4.1.5. Description de la société (par ex. entrepreneur général de génie civil)
4.1.6. Nationalité de la société ....
4.1.7. Nombre d'années d'expérience comme entrepreneur
- dans son pays ....
- à l'international ....
4.1.8. Détails d'enregistrement ....
....
veuillez joindre une copie du certificat d'enregistrement
4.1.9. Participations dans la société
Parts (%)
....
....
4.1.10. Nom(s) et adresse(s) des sociétés liées pour la réalisation du projet et statut (filiale, sous-traitant..):
....
....
....
4.1.11. Si la société est une filiale, quelle sera l'implication, si elle existe, de la société mère dans le projet?

....

4.1.12. Les sociétés étrangères doivent indiquer si elles sont établies ou non dans le pays du pouvoir adjudicateur conformément au droit applicable (Pour information seulement)

Signature: ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date: ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.2 : DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION

Veuillez donner par après le descriptif de l'organisation de votre société en montrant la position des directeurs, du personnel principal et leurs fonctions.

Signature: ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date : ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.3 : PROCURATION

Veuillez attacher la procuration autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante.

Signature: ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date: ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.4 : ÉTAT FINANCIER

Veuillez fournir toute l'information demandée en équivalents EURO ou en MONNAIE NATIONALE (MN).

4.4.1 Capital de base

Montant................................... EURO ou MN

Monnaie................................. EURO ou MN

Autorisé.............................. EURO ou MN

Emis.................................... EURO ou MN

4.4.2 Valeur annuelle des travaux entrepris au cours des 3 dernières années, et projetée pour les deux années à venir

EURO ou MN	Année -3	Année -2	Dernière Année	Année en cours	Année +1	Année +2
National						
International						
Total						

4.4.3 Valeur approximative des travaux en cours (nationaux et internationaux)

......................................EURO ou MN

4.4.4[6] Veuillez attacher des copies des bilans certifiés des <X> dernières années de la société (avec des traductions dans la langue de la procédure si nécessaire) dont les données de base suivantes seront extraites et fournir la même information pour les deux années à venir.

EURO OU MN	Année -2	Année -1	Dernière Année	Année en cours	Année +1	Année +2
1. Total de l'actif 2. Total du passif Valeur nette (1-2)	....	....	....	....	....	....

6 Se référer à la section 4 des instructions aux soumissionnaires pour savoir si les pièces justificatives (documents de preuve) sont exigées.

3. Actif réalisable 4. Dettes à court terme Fonds de roulement (3-4)	....	....	....	....	....	....
5. Profit (avant imposition) 6. Pertes	....	....	....	....	....	....

4.4.5 Nom et adresse des banques (principale/autres):

....
....

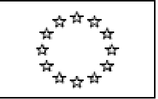
4.4.6 Veuillez joindre une référence / un certificat sur la situation financière de la société et son accès à des facilités de crédit (d'un montant maximal de…………… à indiquer en équivalents EURO ou MN)

Signature: ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date: ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.5.1 : FICHE ENTITE LEGALE



ENTITE LEGALE

PRIVACY STATEMENT http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm

SOCIETE PRIVEE

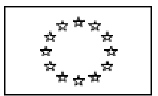
FORME JURIDIQUE			
ONG	OUI ☐ NON ☐	(Organisation Non Gouvernementale)	
NOM(S)			
ACRONYME			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	
VILLE			
PAYS			
TVA (1)			
LIEU D'ENREGISTREMENT			
DATE D'ENREGISTREMENT	D D / M M / Y Y Y Y		
N° DE REGISTRE (2)			
TELEPHONE		FAX	
E-MAIL			

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE ""ENTITE LEGALE"" COMPLETEE,SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:
1. UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT 2.
2. UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE,...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.5.1 : FICHE IDENTIFICATION FINANCIERE



SIGNALETIQUE FINANCIER

PRIVACY STATEMENT http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

INTITULE DU COMPTE BANCAIRE

INTITULE(1)

ADRESSE

COMMUNE/VILLE | CODE POSTAL

PAYS

CONTACT

TELEPHONE | TELEFAX

E - MAIL

BANQUE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE (DE L'AGENCE)

COMMUNE/VILLE | CODE POSTAL

PAYS

NUMERO DE COMPTE

IBAN(2)

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (Les deux obligatoires)(3)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE: (Obligatoire)

DATE

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
(2) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.1 à 9 : QUALIFICATIONS TECHNIQUES

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.1 : VUE GENERALE DU PERSONNEL DU SOUMISSIONNAIRE

i - Vue d'ensemble

a - Directeurs et Management ....

b - Personnel administratif ....

c - Personnel technique

- Ingénieurs ....
- Géomètres
- Contremaîtres ....
- Mécaniciens
- Techniciens ....
- Opérateurs de machine
- Conducteurs ....
- Autre personnel qualifié
- Main d'œuvre et personnel non qualifié ....

Total ===========

ii - Personnel opérationnel sur le site dans le cadre du contrat (si nécessaire)

a - Management du site ....

b - Personnel administratif ....

c - Personnel technique

- Ingénieurs ....
- Géomètres
- Contremaîtres ....
- Mécaniciens
- Techniciens ....
- Opérateurs de machine
- Conducteurs ....
- Autre personnel qualifié
- Main d'œuvre et personnel non qualifié ....

Total ===========

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....}

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.2 : PERSONNEL UTILISE DANS LE CADRE DU CONTRAT

Fonction/Nom	Nationalité	Âge	Éducation	Années d'expérience (avec la société /dans les travaux)	Principaux projets en tant que responsable (Projet/Valeur)
				/	
				/	
Contrôle qualité				/	
Autres responsables pour				/	
Autres responsables pour				/	

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.3 : EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL PRINCIPAL

CURRICULUM VITAE

(Maximum 3 pages + 3 pages d'annexes)

{Position proposée dans le contrat:

1. Nom de famille:
2. Prénom:
3. Date et lieu de naissance:
4. Nationalité:
5. Statut civil:
   Adresse (téléphone/fax/e-mail):
6. Éducation:

Institutions:	
Date: De (mois/Année) A (mois/Année)	
Diplôme:	

7. Compétences linguistiques

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Niveau	Passif	Parlé	Écrit
	Langue maternelle			

8. Appartenance à une organisation professionnelle:
9. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.):
10. Position actuelle:

11. Années d'expérience professionnelle:
12. Qualifications principales:
13. Expérience spécifique dans les pays non industrialisés:

Pays	Date: de (mois/Année) à (mois/Année)	Nom et brève description du projet

14. Expérience professionnelle:

Date: de (mois/Année) à (mois/Année)	
Lieu	
Compagnie / Organisation	
Position	
Description d'emploi	

15. Autres:
15a. Publications et séminaires:
15b. Références:

Signature ....
(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.2 : EQUIPEMENT

Équipement proposé et disponible pour la mise en œuvre du contrat [7]

	DESCRIPTION (Type/ Fabricant/Modèle)	Puissance/ Capacité	No. d'unités	Âge (Années)	Possédé (P) ou loué(L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en EURO OU EN MONNAIE NATIONALE
A)	ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION						
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		

[7] Pas la totalité de l'équipement possédé par la société

	DESCRIPTION (Type/ Fabricant/Modèle)	Puissance / Capacité	No. d’unités	Age (Années)	Possédé (P) ou loué(L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en EURO OU EN MONNAIE NATIONALE
B)	VÉHICULES ET CAMIONS						
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
C)	AUTRE ÉQUIPEMENT				/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.3 : PLAN DE TRAVAIL ET PROGRAMME

4.6.3.1 Veuillez indiquer la localisation prévue de votre bureau principal sur le site, des stations (structures métalliques/béton/asphalte), dépôts, laboratoires, hébergements, etc. (joindre les croquis si nécessaire)

4.6.3.2 Veuillez donner une brève description de votre programme d'exécution des travaux en conformité avec la méthode de construction et l'échéancier demandés

4.6.3.3 Veuillez joindre un diagramme en bâton des étapes critiques (Échéancier d'exécution) indiquant le programme de construction et les activités pertinentes, les dates, répartition de la main d'œuvre et des stations, etc.

4.6.3.4 Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des travaux du contrat, il doit fournir les détails suivants:

Travaux proposés pour la sous-traitance	Nom et détails des sous-traitants	Valeur en % de la sous-traitance rapportée au coût total du projet	Expérience dans des travaux similaires (Détails à préciser)

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....}

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.4 : EXPERIENCE COMME ENTREPRENEUR

4.6.4.1 Liste des contrats de même nature effectués au cours des trois (3) dernières années

Nom du projet/type de travaux	Valeur totale des travaux sous sa responsabilité[8]	Période du Contrat	Date de démarrage	% des travaux réalisés	Pouvoir adjudicateur et lieu	Titulaire principal (P) ou Sous-traitant (S)	Acceptation finale émise ? - Oui - Pas encore (Contrats en cours) – Non
A) National							

[8] Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

Nom du projet/type de travaux	Valeur totale des travaux sous sa responsabilité[9]	Période du Contrat	Date de démarrage	% des travaux réalisés	Pouvoir adjudicateur et lieu	Titulaire principal (P) ou Sous-traitants (S)	Acceptation finale émise? - Oui - Pas encore (Contrats en cours) – Non
B) International							

4.6.4.2[10] Veuillez joindre les références et certificats disponibles des pouvoirs adjudicateurs

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

[9] Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

[10] Se référer à la section 4 des instructions aux soumissionnaires pour savoir si les pièces justificatives (documents de preuve) sont exigées.

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.5 : DONNEES SUR LES JOINT VENTURES

4.6.5.1 Nom ....

4.6.5.2 Adresse du comité de direction ....

....

Télex ....

Téléphone ....Télécopie.............................E-mail.....

4.6.5.3 Agence dans l'Etat du pouvoir adjudicateur, si elle existe (dans le cas d'une Joint Venture/d'un Consortium avec un partenaire principal étranger)

Adresse du bureau...

....

Télex ....

Téléphone ....Téléfax.......................................

4.6.5.4 Noms des partenaires

i) ....

ii) ....

iii) ....

etc. ....

4.6.5.5 Nom du partenaire principal

....

....

4.6.5.6 Accord régissant la formation de la Joint Venture/du Consortium

i) Date de la signature: ....

ii) Lieu: ....

iii) Pièce jointe - Accord

Signature: ....

(personne (s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date: ....

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.6 : HISTORIQUE DES LITIGES

Veuillez fournir l'historique des litiges et des arbitrages découlant de l'exécution des contrats au cours des X dernières années ou en cours.

Un feuillet séparé doit être utilisé pour chaque partenaire de la Joint Venture/du Consortium.

Année	Résultat favorable au défavorable au soumissionnaire	Nom du client, cause et objet du litige	Montant litigieux (valeur courante en EURO OU MONNAIE NATIONALE)

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.6.7 : SYSTÈME (S) D'ASSURANCE QUALITE

Veuillez joindre les détails du/des système(s) d'assurance qualité proposés afin de garantir l'exécution réussie des travaux.

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4

MODÈLE 4.6.8 : HEBERGEMENT EN FAVEUR DU MAITRE D'OEUVRE

Veuillez fournir les croquis et les données décrivant l'hébergement et les facilités offertes par le soumissionnaire au titre des rubriques correspondantes du bordereau / de la décomposition globale et forfaitaire.

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....

VOLUME 1 - SECTION 4
MODÈLE 4.6.9 : AUTRES INFORMATIONS

Les soumissionnaires peuvent fournir ici toute autre information qu'ils jugent nécessaire à l'évaluation de leurs offres.

Signature ....

(personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire)

Date ....}

VOLUME 1 - SECTION 5

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

(à personnaliser en fonction du projet. Les critères indiqués sont utilisés par le comité d'évaluation)

Titre du marché:	**Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville**	Réf. de la publication :	n°002/TRAV/ES/COFED/2012

Enveloppe numéro	Nom du soumissionnaire	Nationalité du soumissionnaire (consortium)[11] éligible? (O/N)	Documentation complète? (O/N)	Langue demandée? (O/N)	Modèle de soumission correctement rempli? (O/N)	Accord de Consortium signé par tous les membres? (O/N/N.A.)	Indication sur la sous-traitance acceptable? (O/N/N.A.)	Autres exigences administratives du dossier? (O/N/N.A.)	Décision globale? (Accepté / Rejeté)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

Nom du président	
Signature du président	
Date	

[11] Si l'offre émane d'un consortium, **Tous ses membres** doivent avoir une nationalité éligible.

VOLUME 1 - SECTION 6

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

(à personnaliser en fonction du marché. Les critères indiqués sont utilisés par le comité d'évaluation) Doit être complétée par chaque évaluateur du comité d'évaluation

Titre du contrat :	**Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville**	Réf. de publication :	n°002/TRAV/ES/COFED/2012

Enveloppe No	Nom du soumissionnaire	Respect des règles d'origine? (O/N)	Capacité économique et financière ? (OK/a/b/…)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/…)	Capacité technique? (OK/a/b/…)	Conformité aux spécifications techniques? (OK/a/b/…)	Services connexes exigés? (OK/a/b/…/NA)	Nationalités des experts et/ou des sous-traitants éligibles? (O/N)	Autres exigences techniques du dossier (O/N/Non applicable)	Conformité technique? (O/N)	Commentaires

Nom de l'évaluateur	
Signature de l'évaluateur	
Date	

VOLUME 2 - SECTION 1

MODÈLE DE CONTRAT

Contrat de travaux pour l'Union européenne
Actions extérieures

FINANCÉ PAR LE FED

Entre

L'Ordonnateur national du FED, , maître d'ouvrage du Programme AIDCOM, sis à la COFED-Bâtiment de la Direction Générale des Impôts, Rue du Haut Congo, Kinshasa/Gombe, Tél. +243 0815 553 644, Fax.+243 081 55 53 646, représentée par Monsieur Alexis THAMBWE MWAMBA, Ordonnateur national Délégué, Coordonnateur de la COFED, dans le cadre des engagements spécifiques du Devis Programme 2 pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

("le maître d'ouvrage"),

d'une part,

et

[Dénomination officielle complète du titulaire]

[Forme juridique/titre][12]

[N° d'enregistrement légal] [13]

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA [14]],

(« le titulaire »),

d'autre part,

---

[12] Quand le signataire est une personne.
[13] Si applicable. Pour les personnes, mention de leur numéro de carte d'identité ou passeport ou équivalent
[14] Excepté quand le signataire n'a pas de numéro de TVA.

PROGRAMME D'APPUI AU COMMERCE

PROJET N°CD/FED/2009/021348

CONTRAT [*numéro*]

Attendu que le maître d'ouvrage souhaite que certains travaux soient exécutés par le titulaire, à savoir :

Réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville en République démocratique du Congo.

Et qu'il a accepté la soumission remise par le titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement de ces travaux et de la réparation de tous les vices afférents.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1. Dans le présent contrat, les mots et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les conditions contractuelles indiquées ci-après.

Article 2. Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l'ordre hiérarchique suivant:

(a) Le contrat,

(b) Les conditions particulières,

(c) Les conditions générales,

(d) Les spécifications techniques,

(e) Les documents de conception (plans),

(f) Le bordereau rempli (après corrections arithmétiques)/la décomposition,

(g) L'offre avec l'appendice,

(h) Tout autre document faisant partie du contrat :

Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Article 3. En contrepartie des paiements effectués le maître d'ouvrage au titulaire comme mentionné ci-après, le titulaire s'engage à exécuter et achever les travaux et à réparer tous les vices afférents en conformité absolue avec les dispositions du contrat.

Article 4. Le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages et la réparation des vices afférents un montant de:

- Prix (excluant la TVA et les autres taxes) EURO
- TVA et autres taxes EURO
- Prix (en toutes lettres : EURO)

ou toute autre somme exigible au titre des dispositions et selon les modalités du contrat. La TVA sera payée conformément aux règles, lois nationales et conventions internationales concernant l'exécution du programme. La TVA et les autres taxes ne doivent pas être payées sur les fonds ayant leur origine dans l'Union européenne.

Article 5. Autre conditions particulières applicables au contrat

N.A.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le titulaire, l'a signé.

Fait en français, en trois originaux, pour les contrats en gestion décentralisée: un original étant pour le maître d'ouvrage, un original pour la Commission européenne, et un original étant pour le titulaire.

TITULAIRE:	MAITRE D'OUVRAGE:
Nom:	Nom:
Titre:	Titre:
Signature:	Signature:
Date:	Date:

[**Endossé pour financement par l'Union européenne]**

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

VOLUME 2 - SECTION 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE TRAVAUX FINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1: Définitions

1.1. Les définitions des termes utilisés dans les présentes conditions générales peuvent être trouvées dans le "Glossaire", annexe A1 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui fait partie intégrante du présent marché.

1.2. Les titres et sous-titres des présentes conditions générales ne sont pas réputés faire partie intégrante de celles-ci et ne sont pas pris en considération pour l'interprétation du marché.

1.3. Lorsque le contexte le permet, les mots au singulier sont réputés inclure le pluriel et inversement, et les mots au masculin sont réputés inclure le féminin et inversement.

1.4. Les mots désignant des personnes ou des parties incluent les sociétés et entreprises et tout organisme ayant la capacité juridique.

Article 2: Loi et langue applicables au marché

2.1. La loi applicable au marché est la loi (le droit) de l'État du maître d'ouvrage, sauf dispositions différentes des conditions particulières.

2.2. Pour toutes les questions non couvertes par les présentes conditions générales, la loi applicable est la loi (le droit) qui régit le marché.

2.3. La langue applicable au marché et à toutes les communications entre le titulaire, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ou leurs représentants est telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Article 3: Ordre hiérarchique des documents contractuels

L'ordre hiérarchique des documents contractuels est celui qui est stipulé dans les conditions particulières.

Article 4: Communications

4.1. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, les communications entre le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre, d'une part, et le titulaire, d'autre part, sont expédiées par courrier, télégramme, télex, télécopie ou e-mail ou déposées personnellement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin.

4.2. Si l'expéditeur d'une communication demande un accusé de réception, il l'indique dans sa communication; il doit demander un accusé de réception chaque fois que la date de réception est assortie d'un délai. En tout cas, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réception de sa communication.

4.3. Lorsque le marché prévoit, de la part d'une personne, une notification, un consentement, une approbation, un agrément, un certificat ou une décision, la notification, le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision doivent être, sauf dispositions contraires, sous forme écrite, et les termes «notifier», «consentir», «approuver», «agréer», «certifier» ou «décider» emportent la même conséquence. Le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision ne sont ni refusés ni retardés abusivement.

Article 5: Le maître d'œuvre et le représentant du maître d'œuvre

5.1. Le maître d'œuvre accomplit les tâches stipulées dans le marché. Sauf si le marché l'indique expressément, le maître d'œuvre n'est habilité à délier le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

5.2. Le maître d'œuvre peut, si besoin est, tout en demeurant responsable en dernier ressort, déléguer à son représentant des tâches ou des compétences qui lui sont dévolues et il peut révoquer à tout moment cette délégation ou remplacer le représentant. Toute délégation, révocation ou tout remplacement de cette nature est fait par écrit et ne prend effet que lorsqu'une copie en a été remise au titulaire. L'ordre de service qui détermine les tâches, les obligations et l'identité du représentant du maître d'œuvre est notifié en même temps que l'ordre de commencer la mise en œuvre des tâches du marché. Les compétences du représentant du maître d'œuvre sont celles de surveiller et de contrôler les travaux et de tester et d'examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages. Le représentant du maître d'œuvre n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever le titulaire de ses obligations découlant du marché, ni – sauf en cas d'instruction expresse indiquée ci-dessous ou dans le contrat – de commander

tous travaux entraînant une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches ou des coûts supplémentaires à payer par le maître d'ouvrage ni d'introduire des modifications dans la nature ou l'importance des travaux.

5.3. Toute communication faite au titulaire par le représentant du maître d'œuvre en vertu d'une telle délégation produit les mêmes effets que si elle avait été faite par le maître d'œuvre, sous réserve que :

a) si le représentant du maître d'œuvre omet d'exprimer sa désapprobation quant à un ouvrage, des matériaux ou des équipements, cette omission ne porte pas atteinte au droit du maître d'œuvre d'exprimer sa désapprobation quant à cet ouvrage, ces matériaux ou ces équipements et de donner les instructions nécessaires en vue de leur rectification;

b) le maître d'œuvre est libre d'infirmer ou de modifier le contenu de la communication.

5.4. Les instructions et/ou les ordres émanant du maître d'œuvre prennent la forme d'ordres de service. Ces ordres de service sont datés, numérotés et consignés dans un registre et des copies sont, le cas échéant, délivrées en main propre au représentant du titulaire.

Article 6: Cession

6.1. Une cession n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le titulaire transfère tout ou partie de son marché à un tiers.

6.2. Le titulaire ne peut, sans l'accord écrit préalable du maître d'ouvrage, céder tout ou partie du marché ou tout avantage ou intérêt qui en découle, sauf dans les cas suivants:

a) la constitution d'une sûreté en faveur des banques du titulaire sur toute somme due ou susceptible de lui être due au titre du marché ou

b) la cession aux assureurs du titulaire du droit de celui-ci d'obtenir réparation par toute personne responsable lorsque les assureurs ont réparé le préjudice qu'il a subi ou dont il a assumé la responsabilité.

6.3. Aux fins de l'article 6.2, l'approbation d'une cession par le maître d'ouvrage ne délie pas le titulaire de ses obligations pour la partie du marché déjà exécutée ou pour la partie qui n'a pas été cédée.

6.4. Si le titulaire a cédé son marché sans autorisation, le maître d'ouvrage peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 63 et 64.

6.5. Les cessionnaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité retenus pour la passation du marché et ils ne peuvent pas être dans l'une des situations les excluant de la participation à des procédures de passation de marchés qui sont mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Article 7: Sous-traitance

7.1. La sous-traitance n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le titulaire confie à un tiers l'exécution d'une partie de son marché.

7.2. Le titulaire n'a recours à la sous-traitance qu'avec l'autorisation écrite préalable du maître d'ouvrage. Les éléments du marché à sous-traiter et l'identité des sous-traitants sont notifiés au maître d'ouvrage. En prenant dûment en considération les dispositions de l'article 4.3, le maître d'ouvrage notifie sa décision au titulaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la notification et la motive en cas de refus d'autorisation.

7.3. Les sous-traitants doivent satisfaire aux critères d'éligibilité retenus pour la passation du marché et ils ne peuvent pas être dans l'une des situations les excluant de la participation à des procédures de passation de marchés qui sont mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

7.4. Sous réserve de l'article 52, le maître d'ouvrage n'a aucun lien contractuel avec les sous-traitants.

7.5. Le titulaire est responsable des actes, manquements et négligences de ses sous-traitants et de leurs mandataires ou employés, comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquements ou négligences ou de ceux de ses mandataires ou employés. L'approbation par le maître d'ouvrage de la sous-traitance d'une partie du marché ou de l'exécution par un sous-traitant d'une partie des travaux ne libère le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

7.6. Si un sous-traitant a contracté à l'égard du titulaire, pour les travaux qu'il a exécutés ou les biens, matériaux, équipements et services qu'il a fournis, des obligations dont la durée s'étend au-delà de la période de garantie prévue dans le marché, le titulaire doit, à tout moment après l'expiration de cette période, transférer immédiatement au maître d'ouvrage, à la demande et aux frais de celui-ci, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

7.7. Si le titulaire conclut un contrat de sous-traitance sans approbation, le maître d'ouvrage peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 63 et 64.

7.8. Si le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre estiment qu'un sous-traitant n'est pas compétent pour exécuter les tâches qui lui ont été assignées, ils peuvent aussitôt demander au titulaire de le remplacer par un sous-traitant possédant une qualification et une expérience que le pouvoir adjudicateur juge acceptables ou poursuivre eux-mêmes la réalisation des tâches.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Article 8: Documents à fournir

8.1. Sauf disposition contraire des conditions particulières, dans les trente jours qui suivent la signature du contrat, le maître d'œuvre remet gratuitement au titulaire un exemplaire des plans établis pour la mise en œuvre des tâches, ainsi que deux exemplaires des spécifications et autres documents contractuels. Le titulaire peut acheter, dans la limite des quantités disponibles, des exemplaires supplémentaires de ces plans, spécifications et autres documents. Après la réception définitive, le titulaire restitue au maître d'œuvre tous les plans et autres documents contractuels.

8.2. Sauf si cela se révèle nécessaire aux fins du marché, les plans, les spécifications et autres documents fournis par le maître d'ouvrage ne sont ni utilisés ni communiqués par le titulaire à des tiers sans le consentement préalable du maître d'œuvre.

8.3. Le maître d'œuvre est habilité à adresser au titulaire des ordres de service comprenant les documents ou les instructions supplémentaires nécessaires à l'exécution correcte des travaux et à la rectification des défauts éventuels.

Article 9: Accès au chantier

9.1. Le maître d'ouvrage met le chantier et ses voies d'accès à la disposition du titulaire en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme de mise en œuvre des tâches visé dans les présentes conditions générales. Le titulaire donne aux autres personnes concernées toutes les possibilités appropriées pour exécuter leurs tâches comme le stipulent les conditions particulières ou comme l'exigent les ordres de service.

9.2. Le titulaire n'utilise pas les terrains que le maître d'ouvrage met à sa disposition à des fins étrangères à la mise en œuvre des tâches.

9.3. Le titulaire maintient en bon état de conservation, pendant la durée de leur utilisation, les locaux mis à sa disposition; il les remet, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, dans leur état initial après exécution du marché, compte tenu de leur usure normale.

9.4. Le titulaire n'a droit à aucun paiement pour les améliorations résultant de travaux qu'il a effectués de son propre chef.

Article 10: Aide en matière de réglementation locale

10.1. Le titulaire peut demander l'aide du maître d'ouvrage en vue d'obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives du pays où se déroulent les travaux, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché. Le maître d'ouvrage peut fournir au titulaire, aux frais de celui-ci, l'aide demandée.

10.2. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en matière de main-d'œuvre étrangère de l'État où les travaux doivent être exécutés, le maître d'ouvrage met tout en œuvre pour faciliter l'obtention par le titulaire de tous les visas et permis requis, et notamment les permis de travail et de séjour, destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par le titulaire et le maître d'ouvrage ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel.

Article 11: Retards dans le paiement du personnel du titulaire

En cas de retard dans le paiement des salaires et traitements dus aux employés du titulaire ainsi que des indemnités et cotisations prévues par le droit de l'État où se déroulent les travaux, le maître d'ouvrage peut

notifier au titulaire son intention de payer directement les salaires, traitements, indemnités et cotisations dans un délai de quinze jours. Si le titulaire conteste le fait que de tels paiements sont dus, il dispose de ce délai de quinze jours pour adresser une réclamation motivée au maître d'ouvrage. Si le maître d'ouvrage estime, après avoir examiné cette réclamation, que le paiement des salaires et traitements doit être effectué, il peut payer les salaires, traitements, indemnités et cotisations sur les sommes dues au titulaire. À défaut, il peut prélever ces sommes sur l'une quelconque des garanties prévues par les présentes conditions générales. Aucune mesure prise par le maître d'ouvrage en vertu du présent article ne peut délier le titulaire de ses obligations vis-à-vis de ses employés, sauf si elle permet ainsi de remplir une obligation. Une telle mesure n'engage pas la responsabilité du maître d'ouvrage à l'égard des employés du titulaire.

OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Article 12: Obligations générales

12.1. Le titulaire doit, avec tout le soin et toute la diligence nécessaires et en conformité avec les clauses du contrat, concevoir les ouvrages selon les modalités prévues par le contrat et les exécuter, les achever et remédier aux vices qu'ils pourraient présenter. Il assure la conduite des travaux et fournit le personnel, les matériaux, les équipements et les installations et tous autres éléments temporaires ou permanents nécessaires à la conception, à l'exécution et à l'achèvement des ouvrages, ainsi qu'à la rectification des défauts éventuels, dans la mesure où le contrat le stipule ou permet de l'inférer raisonnablement de ses dispositions.

12.2. Le titulaire assume l'entière responsabilité du caractère approprié, de la qualité et de la sécurité de toutes les opérations et de toutes les méthodes de construction dans le cadre du marché.

12.3. Le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service excèdent les compétences du maître d'œuvre ou l'objet du marché, il doit, sous peine de forclusion, adresser une notification motivée au maître d'œuvre dans un délai de trente jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

12.4. Le titulaire respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans l'État du maître d'ouvrage et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux les respectent et les appliquent également. Il tient quitte le maître d'ouvrage de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge.

12.5. Si le titulaire ou l'un de ses sous-traitants, mandataires ou employés propose de donner ou consent à offrir ou à donner ou donne à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au marché ou à tout autre marché conclu avec le maître d'ouvrage, ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du marché ou de tout autre marché conclu avec le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage peut, sans préjudice des droits acquis par le titulaire au titre du marché, résilier le marché, par application, dans ce cas, des articles 63 et 64.

12.6. Le titulaire tient pour privés et confidentiels tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire aux fins du marché, ni publier ni divulguer aucun élément du marché sans le consentement écrit préalable du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre après consultation du maître d'ouvrage. En cas de désaccord sur la nécessité de publier ou de divulguer des données aux fins du marché, la décision du maître d'ouvrage est définitive.

12.7. Si le titulaire est une entreprise commune ou un consortium comprenant deux personnes ou plus, ces personnes sont solidairement tenues d'exécuter le marché conformément au droit de l'État du maître d'ouvrage et elles désignent l'une d'entre elles, à la demande du maître d'ouvrage, pour agir en tant que chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition ou la constitution de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable du maître d'ouvrage.

12.8. Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, le titulaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement de l'Union européenne. Ces mesures doivent suivre les règles applicables en matière de visibilité pour les actions extérieures telles que définies et publiées par la Commission européenne.

12.9. Le titulaire doit respecter les normes fondamentales convenues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté

syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

12.10. L'exécution du contrat ne doit pas donner lieu à frais commerciaux extraordinaires. Si de tels frais surviennent, il sera mis fin au contrat. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

12.11. Tous ces relevés doivent être conservés pendant 7 ans après le paiement final effectué dans le cadre du contrat. Tout manquement à cette obligation de conserver les relevés constitue un défaut d'exécution du contrat et peut entraîner la résiliation du contrat.

Article 12bis: Marchés de conception et réalisation

Pour les marchés de conception et réalisation uniquement, le titulaire effectue et assume la responsabilité de la conception des travaux avec l'aide de concepteurs expérimentés répondant aux critères définis par le maître d'ouvrage. Il élabore les documents techniques requis selon les modalités définies par les conditions particulières et les spécifications techniques. Ces documents doivent être soumis au maître d'œuvre pour approbation, conformément aux dispositions des conditions spéciales, et peuvent être corrigés aux frais du titulaire pour répondre aux exigences contractuelles du maître d'ouvrage et éliminer les erreurs, omissions, ambiguïtés, incohérences et autres défauts de conception. Le titulaire forme le personnel du maître d'ouvrage, délivre et met à jour l'ensemble des documents détaillés, de même que les manuels d'opération et de maintenance, conformément aux dispositions des conditions particulières.

Article 13: Conduite des travaux

13.1. Le titulaire assure lui-même la conduite des travaux ou désigne à cette fin un représentant.

Cette désignation doit être soumise à l'agrément du maître d'œuvre. L'agrément peut être retiré à tout moment. En cas de refus d'agrément ou de retrait de l'agrément, le maître d'œuvre motive sa décision et le titulaire propose sans délai un remplaçant. L'adresse du représentant du titulaire est considérée comme étant l'adresse de service donnée par le titulaire.

13.2. Si le maître d'œuvre retire son agrément relatif à la désignation du représentant du titulaire, celui-ci révoque son représentant aussitôt que possible après réception de la notification du retrait et le remplace par un représentant agréé par le maître d'œuvre.

13.3. Le représentant du titulaire reçoit tout pouvoir pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution des travaux, pour recevoir et exécuter les ordres de service, contresigner le journal des travaux visé à l'article 39 ou l'attachement selon le cas. Le titulaire demeure, en tout état de cause, responsable de la bonne exécution des travaux et doit notamment s'assurer que ses propres employés ainsi que ses sous-traitants et leur personnel respectent les prescriptions et les ordres de service.

Article 14: Personnel du titulaire

14.1. Le personnel du titulaire doit être en nombre suffisant et permettre une utilisation optimale des ressources humaines de l'État dans lequel ont lieu les travaux. Ce personnel doit posséder les qualifications et l'expérience requises pour assurer le bon déroulement et la bonne exécution des travaux. Le titulaire remplace immédiatement tout employé qui lui est signalé, par le maître d'œuvre, par lettre motivée, comme susceptible de compromettre la bonne exécution des travaux.

14.2. Le titulaire doit prendre en charge le recrutement de tout le personnel ainsi que de toute la main œuvre. Les barèmes de rémunération et les conditions générales de travail tels que fixés par le droit de l'État du maître d'ouvrage s'appliquent comme un minimum au personnel de chantier.

Article 15: Garantie de bonne exécution

15.1. Sauf disposition contraire des conditions particulières, le titulaire doit, conjointement au renvoi du contrat contresigné, fournir au maître d'ouvrage une garantie pour l'exécution complète et correcte du marché. Le montant de la garantie est fixé par les conditions particulières. Il doit être compris dans une fourchette entre 5 et 10 % du montant du marché, en ce compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.

15.2. La garantie de bonne exécution est retenue pour assurer au maître d'ouvrage la réparation de tout préjudice résultant du fait que le titulaire n'a pas entièrement et correctement exécuté ses obligations contractuelles.

15.3. La garantie de bonne exécution est constituée selon le modèle prévu dans le marché et peut être fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié, d'une obligation émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de cautionnement, d'une lettre de crédit irrévocable ou d'un dépôt en espèces auprès du maître d'ouvrage. Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié ou d'une obligation, elle doit être délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement agréée par le maître d'ouvrage.

15.4. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, la garantie de bonne exécution est libellée dans les monnaies dans lesquelles le marché doit être payé et selon leurs proportions respectives aux termes du marché.

15.5. Aucun paiement n'est effectué en faveur du titulaire avant la constitution de la garantie. Cette garantie demeure en vigueur jusqu'à l'exécution complète et correcte du marché.

15.6. Si, au cours de l'exécution du marché, la personne morale ou physique qui fournit la garantie n'est pas en mesure de tenir ses engagements, la garantie expire. Le maître d'ouvrage met le titulaire en demeure de constituer une nouvelle garantie dans les mêmes conditions que la garantie précédente. Si le titulaire ne constitue pas une nouvelle garantie, le maître d'ouvrage peut résilier le marché.

15.7. Le maître d'ouvrage réclame le paiement sur la garantie de toutes les sommes dont le garant est redevable du fait d'un manquement commis par le titulaire au titre du marché, conformément aux conditions de la garantie et à concurrence de sa valeur. Le garant paie ces sommes sans délai lorsque le maître d'ouvrage les réclame et ne peut émettre d'objection pour quelque motif que ce soit. Avant d'appeler la garantie de bonne exécution, le maître d'ouvrage adresse au titulaire une notification précisant la nature du manquement sur lequel se fonde sa demande.

15.8. Sauf dispositions contraires du contrat, la garantie de bonne exécution est libérée dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de la signature du décompte définitif visé à l'article 51, pour son montant total à l'exception des montants faisant l'objet d'un règlement à l'amiable, d'un arbitrage ou d'une procédure juridictionnelle.

Article 16: Assurances

16.1. Le titulaire souscrit une assurance à la fois en son nom et au nom du maître d'ouvrage contre tout préjudice ou dommage dont il répond au titre du marché. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, cette assurance couvre :

a) les ouvrages, y compris les matériaux et équipements qui doivent y être incorporés, au coût de leur remplacement intégral, contre tout préjudice ou dommage résultant de quelque cause que ce soit autre que la force majeure ou les risques imputables au maître d'ouvrage aux termes du marché;

b) par un montant supplémentaire représentant 15 % des coûts de remplacement ou par tout autre montant fixé dans les conditions particulières, tous les coûts additionnels, directs ou accessoires, de la réparation d'un préjudice ou d'un dommage, y compris les honoraires et le coût de la démolition et de l'enlèvement d'une partie des ouvrages et de l'enlèvement des débris de toute nature;

c) les installations du titulaire et tout autre matériel que ce dernier aura apporté sur le chantier, pour un montant suffisant pour assurer leur remplacement sur le chantier.

16.2. Le titulaire peut substituer à l'assurance prévue à l'article 16.1 une assurance globale qui couvre, entre autres, les risques visés à l'article 16.1 points a), b) et c). Dans ce cas, il informe l'assureur des droits du maître d'ouvrage.

16.3. Le titulaire souscrit une assurance-responsabilité contre les accidents du travail et une assurance-responsabilité civile contre les préjudices causés à toute personne employée par lui sur le chantier ou au maître d'ouvrage et à ses employés et qui résulteraient de l'exécution des travaux. Cette responsabilité est illimitée pour les préjudices corporels.

16.4. Le titulaire souscrit une assurance-responsabilité contre les risques et une assurance responsabilité civile contre tout acte ou toute omission imputés à lui-même, à ses ayants droit ou à ses mandataires. Cette assurance porte au moins sur le montant indiqué dans les conditions particulières. En outre, il vérifie que tous ses sous-traitants ont souscrit une assurance similaire.

16.5. Toutes les assurances visées au présent article sont souscrites dans les trente jours suivant la notification de l'attribution du marché et sont soumises à l'approbation du maître d'ouvrage. Elles prennent effet à partir du commencement des travaux et restent en vigueur jusqu'à la réception définitive de ces derniers. Lorsque le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre le lui demande, le titulaire présente sans délai au maître d'ouvrage la police d'assurance et les preuves du paiement régulier des primes.

16.6. Nonobstant les obligations d'assurance du titulaire en vertu de l'article 16, le titulaire est seul responsable et il doit tenir quitte le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de toute réclamation pour dommages matériels ou préjudices corporels résultant de l'exécution des travaux par le titulaire, par ses sous-traitants ou par leurs employés.

Article 17: Programme de mise en œuvre des tâches

17.1. En complément du programme de travail joint à la soumission, le titulaire, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du marché, fournit au maître d'œuvre un programme de mise en œuvre des tâches détaillé par activité et par mois et comportant les documents suivants :

a) l'ordre dans lequel le titulaire propose d'exécuter les travaux;

b) les dates limites pour la présentation et l'approbation des plans;

c) un organigramme du personnel dirigeant du chantier avec l'indication du nom des divers agents et de leurs qualifications et curriculum vitae,

d) une description générale des méthodes, incluant l'ordre dans lequel le titulaire propose d'exécuter les travaux par mois et par nature

e) un projet d'installation et d'organisation du chantier et

f) tous autres détails et renseignements que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander.

17.2. Ces documents sont retournés au titulaire par le maître d'œuvre avec l'approbation de ce dernier ou avec toutes observations utiles dans un délai de dix jours à compter de leur réception par le maître d'œuvre, sauf le cas où le maître d'œuvre notifie au titulaire, endéans ce délai de dix jours, sa volonté de tenir une réunion. L'approbation du programme de mise en œuvre des tâches par le maître d'œuvre ne libère le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

17.3. Aucune modification importante ne doit être apportée au programme de mise en œuvre des tâches sans l'approbation du maître d'œuvre. Toutefois, si les travaux ne progressent pas conformément au programme de mise en œuvre des tâches, le maître d'œuvre peut charger le titulaire de le revoir et de soumettre le programme révisé à son approbation.

Article 18: Sous-détail des prix

18.1. Lorsqu'il n'a pas été soumis dans son offre et si nécessaire aux fins du marché, le titulaire fournit un sous-détail de ses tarifs et prix dans un délai de vingt jours au plus à compter de la demande motivée du maître d'œuvre.

18.2. Dans les trente jours suivant la notification de l'attribution du marché, le titulaire fournit au maître d'œuvre, à titre d'information seulement, une estimation trimestrielle détaillée du flux de trésorerie, faisant apparaître tous les paiements auxquels le titulaire est susceptible d'avoir droit au titre du marché. Le titulaire fournit par la suite des estimations trimestrielles révisées si le maître d'œuvre le lui demande. Cette communication n'engage en aucune manière la responsabilité du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

Article 19: Plans du titulaire

19.1. Le titulaire soumet à l'approbation du maître d'œuvre:

a) dans les délais fixés dans le marché ou dans le programme de mise en œuvre des tâches, les plans, documents, échantillons et/ou modèles qui sont spécifiés dans le marché;

b) les plans que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander pour la mise en œuvre des tâches;

c) pour les ponts et autres ouvrages en béton armé, le titulaire est tenu d'effectuer, avant le commencement des travaux de fondation, les sondages de sol nécessaires.

Les résultats de ces sondages ainsi que le calcul des fondations doivent être remis, en trois exemplaires, au maître d’œuvre au moins un mois avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent;

d) le titulaire établit, à ses frais, tous les plans de détail et d’exécution et autres documents et objets qui sont nécessaires pour mener à bonne fin l’exécution du marché et notamment les plans et notes de calcul et plans de ferraillage pour les ouvrages en béton armé. Les plans d’exécution, de détail, de ferraillage, les notes de calcul ou tout autre document ou objet à fournir par le titulaire sont soumis à l’approbation du maître d’œuvre, en trois exemplaires, au moins un mois avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent.

Les plans, notes de calcul, objets et tout autre document à fournir en vertu des deux alinéas c) et d), sont retournés au titulaire dans un délai de quinze jours à compter de leur réception par le maître d’œuvre, soit revêtus de son visa pour approbation, soit accompagnés de ses observations.

19.2. Si le maître d'œuvre ne notifie pas son approbation mentionnée à l'article 19.1 dans le délai fixé dans le marché ou dans le programme de mise en œuvre des tâches approuvé, les plans, documents, échantillons ou modèles sont réputés approuvés à la fin de ce délai.

Si aucun délai n'a été fixé, ils sont réputés approuvés trente jours après leur réception.

19.3. Les plans, documents, échantillons et modèles approuvés sont signés ou marqués d'une autre façon par le maître d'œuvre et il ne pourra y être dérogé, sauf instruction contraire du maître d'œuvre. Tout plan, document, échantillon ou modèle du titulaire non approuvé par le maître d'œuvre est aussitôt modifié en vue de répondre aux exigences du maître d'œuvre et soumis de nouveau par le titulaire pour approbation. Le titulaire doit apporter aux documents, plans, notes de calcul, etc. qu’il a transmis pour approbation au maître d’œuvre, les corrections, mises au point, etc. découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations. Les documents, plans, notes de calcul, etc. ainsi modifiés ou mis au point sont de nouveau soumis à l’approbation du maître d’œuvre suivant la même procédure.

19.4. Le titulaire fournit des copies supplémentaires des plans approuvés, sous la forme et dans les quantités indiquées dans le marché ou dans les ordres de service ultérieurs.

19.5. L'approbation des plans, documents, échantillons ou modèles par le maître d'œuvre ne dégage le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

19.6. Le maître d'œuvre a le droit d'inspecter tous les plans, documents, échantillons ou modèles relatifs au marché dans les locaux du titulaire, à tout moment jugé raisonnable.

19.7. Avant la réception provisoire des travaux, le titulaire fournit des manuels d'utilisation et de maintenance ainsi que des plans, qui sont suffisamment détaillés pour permettre au maître d'ouvrage de faire fonctionner, entretenir, régler et réparer toutes les parties des ouvrages. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, lesdits manuels et plans sont établis dans la langue du marché. Les travaux ne sont pas considérés comme achevés aux fins de la réception provisoire tant que les manuels et plans en question n'ont pas été fournis au maître d'ouvrage.

Article 20: Niveau suffisant du montant de la soumission

20.1. Le titulaire est réputé avoir inspecté et examiné le chantier et ses abords et s'être assuré, avant le dépôt de sa soumission, de la qualité du sol et du sous-sol; de même, il est réputé avoir tenu compte de la configuration et de la nature du chantier, de l'étendue et de la nature des travaux et des matériaux nécessaires à l'exécution des ouvrages, des moyens de communication et d'accès au chantier et des logements dont il peut avoir besoin et, d'une manière générale, il est censé avoir obtenu pour son propre compte toutes les informations requises quant aux risques, aléas et tous autres facteurs susceptibles d'influer sur son offre ou de l'affecter.

20.2. Le titulaire est réputé s'être assuré, avant de soumettre son offre, de la justesse et du niveau suffisant de celle-ci ainsi que des tarifs et prix indiqués dans le détail estimatif ou dans le bordereau des prix, lesquels, sauf dispositions contraires du marché, couvrent toutes ses obligations contractuelles.

20.3. Le titulaire, étant réputé avoir établi ses prix d'après ses propres calculs, opérations et estimations, exécute sans coût supplémentaire tout travail qui relève d'un poste quelconque de son offre et pour lequel il n'a indiqué ni prix unitaire ni prix forfaitaire.

Article 21: Risques exceptionnels

21.1. Si, au cours de l'exécution des travaux, le titulaire rencontre des obstacles artificiels ou des conditions physiques qui ne pouvaient pas raisonnablement être prévues par un titulaire expérimenté et s'il estime que cette situation nécessite des frais supplémentaires et/ou une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches, il en avise le maître d'œuvre par notification conformément aux articles 35 et/ou 55. Dans cette notification, il précise les obstacles artificiels et/ou les conditions physiques en question, en en indiquant en détail les effets prévisibles, les mesures qu'il est en train de prendre ou a l'intention de prendre, ainsi que l'ampleur du retard ou des perturbations prévisibles dans l'exécution des travaux.

21.2. Dès réception de la notification, le maître d'œuvre peut, entre autres:

a) demander au titulaire de fournir une estimation du coût des mesures qu'il est en train de prendre ou à l'intention de prendre;

b) approuver, avec ou sans modifications, les mesures visées à l'article 21.2 point a);

c) donner des instructions écrites sur la manière dont les obstacles artificiels ou les conditions physiques en question doivent être surmontés;

d) ordonner une modification, une suspension ou l'annulation du marché.

21.3. Dans la mesure où il estime que les obstacles artificiels ou les conditions physiques en question étaient raisonnablement impossibles à prévoir, en tout ou en partie, par un titulaire expérimenté, le maître d'œuvre :

a) tient compte de tout retard subi par le titulaire du fait de ces obstacles ou de ces conditions au moment de déterminer la prolongation de la période de mise en œuvre des tâches qui est reconnu au titulaire en vertu de l'article 35 et/ou

b) détermine, s'il s'agit d'obstacles artificiels ou de conditions physiques autres que les conditions climatiques, les paiements supplémentaires qui sont dus au titulaire en vertu de l'article 55.

21.4. Aucune réclamation du titulaire au titre de l'article 55 n'est admise à raison des conditions climatiques.

21.5. Si le maître d'œuvre estime que les obstacles artificiels ou les conditions physiques étaient raisonnablement prévisibles, en tout ou en partie, par un titulaire expérimenté, il en informe le titulaire dès que possible.

Article 22: Sécurité sur les chantiers

22.1. Le titulaire a le droit d'interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère à l'exécution du marché, à l'exception toutefois des personnes autorisées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

22.2. Le titulaire assure la sécurité sur les chantiers pendant toute la durée des travaux et est tenu de prendre, dans l'intérêt de ses employés, des mandataires du maître d'ouvrage et des tiers, les mesures nécessaires pour prévenir tout préjudice ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

22.3. Le titulaire met tout en œuvre, sous sa propre responsabilité et à ses frais, pour assurer la protection, la conservation et l'entretien des constructions et installations existantes. Il est tenu de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de sécurité qui se révèlent nécessaires à la bonne mise en œuvre des tâches ou que le maître d'œuvre peut raisonnablement exiger.

22.4. Si, au cours de la mise en œuvre des tâches, des mesures urgentes s'imposent pour parer à tout risque d'accident ou de dommage ou pour assurer la sécurité à la suite d'un accident ou d'un dommage, le maître d'œuvre met le titulaire en demeure de faire le nécessaire. Si le titulaire ne veut pas ou ne peut pas prendre les mesures requises, le maître d'œuvre peut faire exécuter le travail aux frais du titulaire, pour autant que la responsabilité en incombe au titulaire.

Article 23: Sauvegarde des propriétés riveraines

23.1. Le titulaire prend, sous sa propre responsabilité et à ses frais, toutes les précautions requises par les règles de l'art en matière de constructions et adaptées aux conditions locales pour sauvegarder les propriétés riveraines et éviter que des perturbations anormales y soient causées.

23.2. Le titulaire tient quitte le maître d'ouvrage des conséquences pécuniaires de toute les réclamations des riverains, pour autant que la responsabilité lui en incombe et que les dommages causés aux propriétés riveraines ne soient pas la conséquence d'un risque créé par la conception du projet ou la méthode de construction imposée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre au titulaire.

Article 24: Entraves à la circulation

24.1. Le titulaire s'assure que les travaux et ouvrages n'entravent pas la circulation sur les voies ou moyens de communication, tels que les routes, les chemins de fer, les voies navigables ou les aéroports, ou ne l'obstruent pas, sauf dans la mesure où les conditions particulières le permettent. Il tient notamment compte des limitations de charge en choisissant les itinéraires et les véhicules.

24.2. Les mesures spéciales que le titulaire estime nécessaires ou qui sont spécifiées dans les conditions particulières ou sont requises par le maître d'ouvrage pour la protection ou le renforcement de sections de routes, de voies ferrées ou de ponts sont à la charge du titulaire, que ces mesures soient ou non exécutées par lui. Le titulaire doit, avant de les exécuter, informer le maître d'œuvre des mesures qu'il compte prendre. La réparation de tout dommage causé aux routes, voies ferrées ou ponts par le transport de matériaux, équipements ou installations est à la charge du titulaire.

Article 25: Câbles et canalisations

25.1. Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, le titulaire rencontre des repères indiquant le parcours de câbles de canalisations ou d'installations souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations annexes requièrent l'autorisation préalable du maître d'œuvre.

25.2. Le titulaire est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, canalisations et installations spécifiés par le maître d'ouvrage dans le marché et prend à sa charge les frais y afférents.

25.3. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le marché, mais est signalée par des repères ou des indices, le titulaire a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci-dessus en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le maître d'ouvrage l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du marché.

25.4. Toutefois, l'obligation de déplacer et de remettre en place les câbles, canalisations et installations, ainsi que les frais qui en résultent, n'incombent pas au titulaire si le maître d'ouvrage décide de les prendre à son compte. Il en est de même si cette obligation et les frais y afférents incombent à une autre administration spécialisée ou à un mandataire.

25.5. Lorsque l'exécution d'un travail sur le chantier risque de causer des perturbations dans un service public ou un préjudice à celui-ci, le titulaire en informe immédiatement le maître d'œuvre par écrit, avec un préavis raisonnable afin que des mesures appropriées soient prises à temps pour permettre le déroulement normal des travaux.

Article 26: Implantation des ouvrages

26.1. Le titulaire a la responsabilité:

a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le maître d'œuvre;

b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages et

c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d’œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

26.2. Si, à un moment quelconque de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, le titulaire doit, si le maître d'œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au maître d'ouvrage.

26.3. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le maître d'œuvre ne dégage en aucune façon le titulaire de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; le titulaire doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 27: Matériaux provenant de démolitions

27.1. Lorsque le marché comprend des démolitions, les matériaux et éléments provenant de celles-ci sont, sauf dispositions contraires des conditions particulières et/ou du droit de l'État du maître d'ouvrage et sous réserve des dispositions de l'article 28, la propriété du titulaire.

27.2. Si les conditions particulières réservent au maître d'ouvrage le droit de propriété sur les matériaux ou sur tout ou partie des éléments provenant de démolitions, le titulaire prend toutes les précautions nécessaires pour en assurer la conservation. Il répond de la destruction ou de l'endommagement de ces matériaux ou éléments causés par lui ou par ses mandataires.

27.3. Indépendamment de l'utilisation à laquelle le maître d'ouvrage se propose d'affecter les matériaux ou éléments sur lesquels il se réserve le droit de propriété, tous les frais de transport et de stockage, ainsi que d'entreposage à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre, sont à la charge du titulaire pour tout déplacement à une distance n'excédant pas 100 mètres.

27.4. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le titulaire enlève au fur et à mesure, à ses frais, le gravois et autres matériaux de démolition, ainsi que les décombres et débris du chantier.

Article 28: Découvertes

28.1. Toute découverte d'un quelconque intérêt qui est faite au cours des fouilles ou des travaux de démolition est immédiatement portée à la connaissance du maître d'œuvre. Celui-ci décide des dispositions à prendre au sujet de telles découvertes, en tenant dûment compte du droit de l'État du maître d'ouvrage.

28.2. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de propriété sur les matériaux trouvés au cours des fouilles et des travaux de démolition effectués sur des terrains lui appartenant, sous réserve d'une indemnisation du titulaire pour les efforts particuliers qu'il a consentis.

28.3. Les objets d'art ou d'antiquité, les objets naturels ou numismatiques, et tous autres objets présentant un intérêt scientifique, de même que les objets rares ou faits en métal précieux, trouvés au cours de fouilles ou des travaux de démolition sont la propriété du maître d'ouvrage.

28.4. En cas de désaccord, le maître d'ouvrage a seul compétence pour se prononcer sur les qualifications énoncées aux articles 28.1 et 28.3.

Article 29: Ouvrages temporaires

29.1. Le titulaire effectue à ses frais tous les ouvrages temporaires destinés à permettre l'exécution des travaux. Il soumet au maître d'œuvre les plans des ouvrages de cette nature qu'il a l'intention d'utiliser, tels que caissons-batardeaux, échafaudages, treillis et coffrages. Il tient compte des observations qui lui sont faites par le maître d'œuvre tout en assumant la responsabilité de ces plans.

29.2. Lorsque les conditions particulières stipulent qu'il incombe au maître d'ouvrage de concevoir des ouvrages temporaires particuliers, le maître d'œuvre fournit au titulaire tous les plans nécessaires en temps utile pour lui permettre d'entreprendre la construction de ces ouvrages conformément à son programme. Dans ce cas, le maître d'ouvrage est seul responsable de la sécurité et du caractère approprié de la conception. Le titulaire est cependant responsable de leur réalisation correcte.

Article 30: Études du sol

Sous réserve des clauses des conditions particulières et des spécifications techniques, le titulaire met à la disposition du maître d'œuvre le personnel et les installations nécessaires pour l'exécution des études du sol que le maître d'œuvre peut raisonnablement juger nécessaires. Il est indemnisé du coût réel de la main d'œuvre et des installations utilisées ou mises à disposition pour ces travaux, si elles ne sont pas déjà prévues dans le marché.

Article 31: Marchés imbriqués

31.1. Le titulaire doit, conformément aux exigences du maître d'œuvre, procurer, dans des limites raisonnables, toutes facilités aux autres titulaires employés par le maître d'ouvrage et à leurs ouvriers, de même qu'aux ouvriers du maître d'ouvrage et de tout autre service public qui peuvent être employés sur le chantier ou à proximité pour l'exécution de travaux non inclus dans le marché ou de tout marché connexe ou accessoire à la construction des ouvrages que le maître d'ouvrage peut conclure.

31.2. Toutefois, si, sur demande écrite du maître d'œuvre, le titulaire met à la disposition d'un autre titulaire, ou d'un service public ou du maître d'ouvrage, des routes ou voies que le titulaire est tenu d'entretenir, ou permet l'utilisation par ces personnes de ses ouvrages temporaires, de ses échafaudages ou d'autres installations se trouvant sur le chantier, ou fournit tout autre service, de quelque nature que ce soit, qui n'était pas prévu dans le marché, le maître d'ouvrage accorde au titulaire, pour cette utilisation ou ce service, une rémunération et/ou une prolongation de délai telles que jugées raisonnables par le maître d'œuvre.

31.3. L'article 31 ne dégage le titulaire d'aucune de ses obligations contractuelles et ne lui donne droit à aucune indemnisation autre que celle qui est prévue à l'article 31.2.

31.4. Les difficultés qui surviennent au sujet de l'un des marchés ne peuvent, en aucun cas, autoriser le titulaire à modifier ou à retarder l'exécution des autres marchés.

Réciproquement, le maître d'ouvrage ne peut se prévaloir de telles difficultés pour suspendre les paiements dus au titre d'un autre marché.

Article 32: Brevets et licences

Sous réserve de dispositions contraires des conditions particulières, le titulaire tient quitte le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de toute réclamation résultant de l'utilisation, telle que stipulée par le marché, de brevets, licences, plans, dessins, modèles, marques ou marques de fabrique, sauf lorsque cette infraction résulte de la stricte application du projet ou des spécifications fournis par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre.

DÉMARRAGE DES TRAVAUX ET RETARDS

Article 33: Ordres de commencer la mise en œuvre des tâches

33.1. Le maître d'ouvrage fixe la date à laquelle la mise en œuvre des tâches du marché doit commencer; il en avise le titulaire dans la notification d'attribution du marché ou par un ordre de service émanant du maître d'œuvre.

33.2. La mise en œuvre des tâches commence au plus tard cent quatre-vingt jours après la notification de l'attribution du marché, sauf si les parties en sont convenues autrement.

Article 34: Période de mise en œuvre des tâches

34.1. La période de mise en œuvre des tâches commence à courir à la date fixée conformément à l'article 33.1. Elle est fixée dans les conditions particulières, sans préjudice des prolongations qui peuvent être accordées en vertu de l'article 35.

34.2. Si des périodes de mise en œuvre distinctes sont prévues pour les différents lots, et dans les cas où plusieurs lots sont attribués au titulaire, la période de mise en œuvre pour chaque lot reste identique.

Article 35: Prolongation de la période de mise en œuvre des tâches

35.1. Le titulaire peut demander une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches en cas de retard, effectif ou prévisible, dans l'exécution du marché dû à l'une quelconque des causes suivantes:

a) conditions climatiques exceptionnellement défavorables dans l'État du maître d'ouvrage;

b) obstacles artificiels ou conditions physiques impossibles à prévoir raisonnablement par un titulaire expérimenté;

c) ordres de service affectant la date d'achèvement, sauf lorsqu'ils résultent d'un manquement du titulaire;

d) manquement du maître d'ouvrage à ses obligations contractuelles;

e) toute suspension des travaux qui n'est pas imputable à un manquement du titulaire;

f) cas de force majeure;

g) toute autre cause visée dans les présentes conditions générales qui n'est pas imputable à un manquement du titulaire.

35.2. Le titulaire notifie au maître d'œuvre, dans un délai de quinze jours à compter du moment où il s'est rendu compte de l'éventualité d'un retard, son intention de demander une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches à laquelle il estime avoir droit, et lui fournit, sauf convention contraire entre le titulaire et le maître d'œuvre dans un délai de trente jours à compter de la notification, des renseignements complets et détaillés sur cette demande afin que celle-ci puisse être dès lors examinée.

35.3. Dans un délai de trente jours à compter de la réception des renseignements complets et détaillés sur la demande du titulaire, le maître d'œuvre, par une notification écrite adressée au titulaire après consultation appropriée du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du titulaire, accorde la prolongation de la période de mise en œuvre des tâches considérée comme justifiée, pour l'avenir ou avec effet rétroactif, ou fait savoir au titulaire qu'il n'a pas droit à une prolongation.

Article 36: Retards dans la mise en œuvre des tâches

36.1. Si le titulaire ne termine pas les travaux dans le ou les délais stipulés dans le marché, le maître d'ouvrage a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches ou de la période de mise en œuvre des tâches prolongée en vertu de l'article 35 et la date réelle d'achèvement des travaux, au taux et à concurrence du plafond fixés dans les conditions particulières.

Si les ouvrages ont fait l'objet d'une réception partielle conformément à l'article 59, l'indemnité forfaitaire fixée dans les conditions particulières peut être réduite proportionnellement à la valeur de la partie des ouvrages qui a été partiellement acceptée par rapport à la valeur globale de l'ensemble des ouvrages.

36.2. Si le maître d'ouvrage est en droit d'obtenir le montant maximal au titre de l'article 36.1, il peut, après avoir donné un préavis au titulaire:

a) saisir la garantie de bonne exécution et/ou

b) résilier le marché et

c) conclure un marché avec un tiers aux frais du titulaire pour les travaux restant à exécuter.

Article 37: Modifications par ordre de service

37.1. Le maître d'œuvre a compétence pour ordonner toute modification à une partie quelconque des ouvrages nécessaires au bon achèvement et/ou au bon fonctionnement des travaux. Ces modifications peuvent consister en des ajouts, des suppressions, des substitutions, des changements en qualité, en quantité, dans la forme, la nature, le genre, l'emplacement, les dimensions, le niveau ou l'alignement ainsi que des changements dans l'échelonnement, le mode ou le calendrier, tels que stipulés, de l'exécution des travaux.

Aucun ordre de modification ne peut avoir pour effet d'invalider le marché; toutefois, l'incidence financière éventuelle de toutes ces modifications est évaluée conformément aux articles 37.5 et 37.7.

37.2. Tout ordre de service sera émis par écrit, étant entendu que :

a) si, pour une raison quelconque, le maître d'œuvre estime nécessaire de donner une instruction orale, il la confirme aussitôt que possible par un ordre de service;

b) si le titulaire confirme par écrit une instruction orale aux fins de l'article 37.2 point a) et que la confirmation n'est pas aussitôt réfutée par écrit par le maître d'œuvre, un ordre de service est réputé avoir été donné pour l'exécution de la modification.

Un ordre de service pour l'exécution d'une modification n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'augmenter ou de diminuer la masse d'une partie quelconque des travaux et que cette augmentation ou cette diminution résulte d'une insuffisance ou d'une surévaluation des quantités estimées figurant au détail estimatif ou au bordereau des prix, suite à l'évaluation des travaux mentionnée à l'article 49.

37.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 37.2, le maître d'œuvre, avant d'émettre un ordre de service pour l'exécution d'une modification, notifie au titulaire la nature et la forme de modification. Dès que possible, après réception de cette notification, le titulaire soumet au maître d'œuvre une proposition relative:

a) à la description des tâches à effectuer ou des mesures à prendre et un programme d'exécution et

b) aux modifications éventuellement nécessaires au programme de mise en œuvre des tâches ou à l'une quelconque des obligations du titulaire au titre du marché et

c) à l'adaptation du montant du marché conformément aux règles énoncées à l'article 37.

37.4. Après réception de la proposition du titulaire mentionnée à l'article 37.3, le maître d'œuvre décide dès que possible, après consultation appropriée du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du titulaire, s'il y a lieu ou non de procéder à la modification. Si le maître d'œuvre en décide l'exécution, il émet un ordre de service indiquant que la modification doit être effectuée au prix et dans les conditions spécifiés dans la proposition du titulaire visée à l'article 37.3 ou tels que révisés par le maître d'œuvre conformément à l'article 37.5.

37.5. Le maître d'œuvre arrête les prix applicables aux modifications qu'il a ordonnées conformément aux articles 37.2 et 37.4, selon les principes suivants:

a) lorsque les travaux sont de même nature que les travaux chiffrés dans le détail estimatif ou dans le bordereau des prix et sont exécutés dans des conditions similaires, ils sont évalués aux taux et aux prix qui y figurent;

b) lorsque les travaux ne sont pas de même nature ou ne doivent pas être exécutés dans des conditions similaires, les taux et les prix du marché servent de base d'évaluation dans la mesure où cela se justifie, faute de quoi une évaluation équitable est faite par le maître d'œuvre;

c) si la nature ou le montant d'une modification par rapport à la nature et au montant de l'ensemble du marché ou d'une partie de ce dernier sont tels que, à son avis, un taux ou un prix figurant dans le marché pour une nature d'ouvrage n'apparaissent plus cohérents du fait de cette modification, le maître d'œuvre fixe alors le taux ou le prix qu'il estime raisonnable et approprié eu égard aux circonstances;

d) lorsqu'une modification est rendue nécessaire par un manquement du titulaire ou par un défaut d'exécution du marché qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à la charge du titulaire.

37.6. Dès réception de l'ordre de service ordonnant la modification, le titulaire procède à son exécution et est tenu de se conformer, à cette fin, aux présentes conditions générales au même titre que si la modification avait été stipulée dans le marché. Les travaux ne sont pas retardés dans l'attente de l'octroi d'une prolongation éventuelle du délai d'exécution ou d'un ajustement du montant du marché. Si l'ordre d'exécuter une modification est antérieur à l'ajustement du montant du marché, le titulaire établit un relevé des frais résultant de la modification et du temps consacré à son exécution. Ce relevé peut être examiné par le maître d'œuvre à tout moment jugé raisonnable.

37.7. Si, lors de la réception provisoire, une augmentation ou une réduction de la valeur totale des travaux qui résulte d'un ordre de service ou de toute autre circonstance non imputable au manquement du titulaire excède 15 % du montant initial du marché (ou tel que modifié par avenant), le maître d'œuvre, après consultation du maître d'ouvrage et du titulaire, détermine tous les suppléments ou réductions par rapport au montant du marché en application de l'article 37.5. La somme ainsi déterminée sera basée sur la portion de l'augmentation ou de la diminution de la valeur des travaux excédant 15 %. Cette somme est notifiée au maître d'ouvrage et au titulaire par le maître d'œuvre et le montant du marché est ajusté en conséquence.

37.8. Les modifications qui ne font pas l’objet d’un ordre de service doivent être formalisées par des avenants au contrat signés par toutes les parties. Les changements d’adresse ou de compte bancaire peuvent faire l’objet d’une simple notification écrite du titulaire au maître d'ouvrage. Toutes les modifications doivent respecter les principes généraux définis par le Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Article 38: Suspension

38.1. Le titulaire suspend, sur ordre du maître d'œuvre, les travaux, en tout ou en partie, pendant la durée et de la manière que le maître d'œuvre juge nécessaires.

38.2. Pendant la période de suspension, le titulaire prend toutes les mesures conservatoires nécessaires pour assurer la protection des ouvrages, des équipements, des installations et du chantier contre toute détérioration, toute perte et tout dommage. Les frais supplémentaires occasionnés par ces mesures conservatoires s'ajoutent au montant du marché, sauf si la suspension est:

a) réglée d'une manière différente dans le marché ou

b) nécessaire par suite d'un manquement du titulaire ou

c) nécessaire du fait des conditions climatiques normales du chantier ou

d) nécessaire pour assurer la sécurité ou la bonne exécution de tout ou partie des travaux, dans la mesure où cette nécessité ne résulte pas d'un acte ou d'un manquement du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage ou de l'un quelconque des risques exceptionnels visés à l'article 21.

38.3. Le titulaire n'a droit à de tels suppléments au montant du marché que s'il notifie au maître d'œuvre, dans les trente jours qui suivent la réception de l'ordre de suspendre les travaux, son intention de présenter une réclamation à leur sujet.

38.4. Le maître d'œuvre, après consultation du maître d'ouvrage et du titulaire, fixe le paiement supplémentaire et/ou la prolongation du délai d'exécution qu'il estime justes et raisonnables d'accorder au titulaire à la suite de cette réclamation.

38.5. Si la période de suspension est supérieure à cent quatre-vingt jours et que la suspension n'est pas imputable au manquement du titulaire, celui-ci peut, par notification au maître d'œuvre, demander l'autorisation de poursuivre les travaux dans un délai de trente jours ou résilier le marché.

38.6 Lorsque la procédure de passation ou la mise en œuvre d'un marché sont entachées soit d'erreurs ou d'irrégularités substantielles, soit de fraude présumée ou avérée, le maître d'ouvrage suspend les paiements et/ou la mise en œuvre dudit marché. Si ces erreurs, irrégularités ou fraudes sont le fait du titulaire, il peut, en outre, refuser d'effectuer le paiement ou recouvrer les montants déjà versés, proportionnellement à la gravité desdites erreurs, irrégularités ou fraudes. Le maître d'ouvrage peut également suspendre les paiements dans les cas où il y a des erreurs, des irrégularités ou des fraudes suspectées ou établies commises par le titulaire dans le cadre de l'exécution d'un autre marché financé par le budget général de l'Union européenne ou par des budgets gérés par celle-ci, ou par le Fonds Européen de Développement, qui sont susceptibles d'influer sur l'exécution du présent marché.

MATÉRIAUX ET OUVRAISONS

Article 39: Journal des travaux

39.1. Sauf stipulations contraires des conditions particulières, un journal des travaux est tenu sur le chantier par le maître d'œuvre, qui y consigne au moins les données suivantes:

a) les conditions atmosphériques, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers employés sur le chantier, les matériaux fournis, le matériel utilisé, le matériel hors service, les essais effectués sur place, les échantillons expédiés, les événements imprévus, ainsi que les ordres donnés au titulaire;

b) les attachements détaillés pour tous les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés et utilisés, contrôlables sur le chantier et servant au calcul des paiements à effectuer au titulaire.

39.2. Les attachements font partie intégrante du journal des travaux mais peuvent, le cas échéant, faire l'objet de documents séparés. Les règles techniques à suivre pour l'établissement des attachements sont fixées dans les conditions particulières.

39.3. Le titulaire s'assure que des attachements sont établis, en temps utile et conformément aux conditions particulières, pour les travaux, les services et les fournitures non mesurables ou vérifiables ultérieurement; faute de quoi, il doit accepter les décisions du maître d'œuvre, sauf à produire, à ses propres frais, la preuve contraire.

39.4. Les inscriptions faites dans le journal au fur et à mesure de l'avancement des travaux sont signées par le maître d'œuvre et contresignées par le titulaire ou son représentant. En cas de contestation, le titulaire fait connaître sa position au maître d'œuvre dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle l'inscription ou les attachements contestés ont été enregistrés. S'il s'abstient de contresigner ou de faire connaître sa position dans le délai imparti, le titulaire est réputé avoir accepté les notes figurant dans le journal. Il peut examiner le journal à tout moment et peut, sans déplacer le document, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaires à son information.

39.5. Sur demande, le titulaire fournit au maître d'œuvre les renseignements nécessaires à la bonne tenue du journal des travaux.

Article 40: Origine et qualité des ouvrages et matériaux

40.1. Tous les biens achetés en exécution du contrat doivent être originaires d'un des pays éligibles mentionnés dans l'invitation à soumissionner et dans les conditions particulières/

40.2. Les ouvrages, les composants et les matériaux doivent être conformes aux spécifications techniques, plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions, prévus par le marché, qui doivent être tenus à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre pour qu'ils puissent s'y reporter pendant toute la période d'exécution.

40.3. Toute réception technique préliminaire stipulée dans les conditions particulières fait l'objet d'une demande adressée par le titulaire au maître d'œuvre. La demande fait référence au marché et indique le numéro de lot et le lieu où cette réception doit s'effectuer, selon le cas. Les composants et les matériaux spécifiés dans la demande ne peuvent être incorporés aux ouvrages que si le maître d'œuvre a préalablement certifié qu'ils répondent aux conditions fixées pour cette réception.

40.4. Même si les matériaux ou éléments à incorporer dans les ouvrages ou dans la fabrication des composants ont été techniquement réceptionnés de cette manière, ils peuvent encore être rejetés et ils doivent être immédiatement remplacés par le titulaire au cas où un nouvel examen ferait apparaître des vices ou des malfaçons. La possibilité sera donnée au titulaire de réparer et de mettre en bon état les matériaux et éléments rejetés, mais ces matériaux et éléments ne pourront être acceptés en vue de leur incorporation aux ouvrages que s'ils ont été réparés et mis en bon état d'une manière jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

Article 41: Surveillance et contrôle

41.1. Le titulaire veille à ce que les composants et les matériaux soient acheminés en temps utile sur le chantier pour que le maître d'œuvre puisse procéder à leur réception. Il est réputé avoir pleinement apprécié les difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard et il n'est pas autorisé à invoquer un quelconque motif de retard dans l'exécution de ses obligations.

41.2. Afin de vérifier que les composants, les matériaux et l'ouvraison présentent la qualité et, le cas échéant, existent dans les quantités requises, le maître d'œuvre a le droit de les inspecter, de les examiner, de les mesurer et de les tester, ainsi que de vérifier les étapes de préparation, de fabrication ou de construction de tout ce qui est en cours de préparation, de fabrication ou de construction pour être livré au titre du marché, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Ces opérations se déroulent au lieu de construction, de fabrication ou de préparation ou sur le chantier, ou en tout autre endroit indiqué dans le marché.

41.3. Aux fins de ces tests et inspections, le titulaire:

a) met gratuitement et temporairement à la disposition du maître d'œuvre l'assistance, les échantillons, les pièces, les machines, les équipements, l'outillage ou les matériaux ainsi que la main d'œuvre qui sont normalement requis pour les inspections et les tests;

b) convient, avec le maître d'œuvre, de l'heure et de l'endroit des tests;

c) donne au maître d'œuvre, à tout moment raisonnable, accès à l'endroit où doivent se dérouler les tests.

41.4. Si le maître d'œuvre n'est pas présent à la date convenue pour les tests, le titulaire peut, sauf instruction contraire du maître d'œuvre, procéder aux tests, qui seront réputés avoir été effectués en présence du maître d'œuvre. Le titulaire envoie sans délai des copies dûment certifiées des résultats des tests au maître d'œuvre qui, s'il n'a pas assisté à ces derniers, est lié par les résultats des relevés effectués.

41.5. Lorsque les composants et matériaux ont subi avec succès les tests visés à l'article 41, le maître d'œuvre notifie ce résultat au titulaire ou endosse le certificat établi par le titulaire à cet effet.

41.6. En cas de désaccord sur les résultats des tests entre le maître d'œuvre et le titulaire, chacune des parties communique à l'autre son point de vue dans les quinze jours qui suivent la survenance de ce désaccord. Le maître d'œuvre ou le titulaire peut demander que les tests soient refaits dans les mêmes conditions ou, si l'une des parties le demande, par un expert choisi d'un commun accord. Tous les procès-verbaux des tests sont soumis au maître d'œuvre, qui communique sans délai les résultats au titulaire. Les résultats des contre-épreuves sont décisifs. Les frais des contre-épreuves sont à la charge de la partie à qui ces dernières ont donné tort.

41.7. Dans l'exercice de leurs fonctions, le maître d'œuvre et toute personne mandatée par lui ne divulguent qu'aux personnes autorisées à les connaître les informations concernant les méthodes de construction et les procédés de l'entreprise qu'ils ont obtenues en procédant à l'inspection et aux tests.

Article 42: Rebuts

42.1. Les composants et matériaux qui n'ont pas la qualité spécifiée sont rebutés. Une marque particulière peut être appliquée sur les composants et matériaux rebutés. Elle ne doit pas être de nature à les altérer ou à en affecter la valeur commerciale. Les composants et matériaux rebutés sont enlevés du chantier par le titulaire dans un délai fixé par le maître d'œuvre qui, à défaut, les enlève d'office aux frais et risques du titulaire. Tout ouvrage incorporant des composants ou matériaux rebutés est refusé.

42.2. Pendant le déroulement de la construction des ouvrages et avant leur réception, le maître d'œuvre a le pouvoir d'ordonner ou de décider:

a) l'enlèvement du chantier, dans les délais fixés dans un ordre de service, de tous les composants ou matériaux qui, de l'avis du maître d'œuvre, ne sont pas conformes au marché;

b) leur remplacement par des composants ou matériaux conformes et appropriés ou

c) la démolition et la reconstruction correcte ou une réparation satisfaisante, par le titulaire, nonobstant les tests préalables ou les acomptes éventuels, de tout ouvrage qui n'est pas jugé conforme au marché par le maître d'œuvre en ce qui concerne les composants, les matériaux, l'ouvraison ou la conception relevant de la responsabilité du titulaire.

42.3. Le maître d'œuvre notifie par écrit au titulaire, dès que cela est raisonnablement possible, sa décision en donnant une description des vices allégués.

42.4. Le titulaire remédie rapidement, à ses frais, aux vices ainsi signalés. À défaut, le maître d'ouvrage est en droit d'employer d'autres personnes pour exécuter les mêmes travaux directs ou accessoires, et tous les frais y afférents peuvent être déduits par le maître d'ouvrage des sommes dues ou à devoir au titulaire.

42.5. Les dispositions du présent article 42 ne portent pas atteinte aux droits du maître d'ouvrage prévus aux articles 36 et 63.

Article 43: Propriété des équipements et des matériaux

43.1. Toutes les installations, tous les ouvrages temporaires, équipements et matériaux fournis par le titulaire sont, lorsqu'ils sont apportés sur le chantier, réputés être destinés exclusivement à l'exécution des travaux et le titulaire ne peut les enlever, en totalité ou en partie, sauf pour les déplacer à l'intérieur du chantier, sans le consentement du maître d'œuvre. Ce consentement n'est toutefois pas nécessaire pour les véhicules servant au transport vers le chantier ou hors du chantier du personnel d'encadrement, des ouvriers et des installations, des ouvrages temporaires, des équipements et des matériaux.

43.2. Les conditions particulières peuvent prévoir que l'ensemble des installations, des ouvrages temporaires, des équipements et des matériaux se trouvant sur le chantier qui appartiennent au titulaire ou à une société dans laquelle le titulaire a une participation majoritaire sont, pendant toute l'exécution du marché:

a) dévolus au maître d'ouvrage ou

b) donnés en sûreté au maître d'ouvrage ou

c) sujets à tout autre arrangement en matière de privilège ou de gage.

43.3. En cas de résiliation du marché conformément à l'article 63, pour défaut d'exécution du titulaire, le maître d'ouvrage a le droit d'utiliser les installations, les ouvrages temporaires, les équipements et les matériaux se trouvant sur le chantier pour achever les travaux.

43.4. Toute location par le titulaire des installations, des ouvrages temporaires, des équipements et des matériaux apportés sur le chantier prévoira que, sur demande écrite du maître d'ouvrage faite dans les sept jours suivant la date effective de la résiliation au titre de l'article 64 et sur engagement du maître d'ouvrage de payer tous les frais de location à partir de cette date, le propriétaire louera ces installations, ces ouvrages temporaires, ces équipements et ces matériaux au maître d'ouvrage aux mêmes conditions qu'il les a loués au titulaire, sans préjudice du droit du maître d'ouvrage de permettre leur utilisation par tout autre entrepreneur travaillant pour lui pour l'achèvement des travaux conformément aux dispositions de l'article 64.3.

43.5. En cas de résiliation du marché avant l'achèvement des travaux, le titulaire remet aussitôt au maître d'ouvrage les installations, les ouvrages temporaires, les équipements et les matériaux dont la propriété a été dévolue ou donnée en sûreté au maître d'ouvrage en vertu de l'article 43.2. À défaut, le maître d'ouvrage peut prendre les mesures qu'il estimera appropriées pour entrer en possession desdits installations, ouvrages temporaires, équipements et matériaux et récupérer les frais y afférents auprès du titulaire.

PAIEMENTS

Article 44: Principes généraux

44.1. Les paiements sont effectués en euro ou en monnaie nationale, ainsi que fixé par les conditions particulières. Les conditions particulières fixent les conditions administratives ou techniques auxquelles sont subordonnés les versements de préfinancements et d'acomptes et/ou le paiement pour solde effectués conformément aux présentes conditions générales.

44.2. Les paiements dus par le maître d'ouvrage sont effectués sur le compte bancaire mentionné dans la fiche d’identification financière remplie par le titulaire. Les changements de compte bancaire doivent être signalés au moyen de la même fiche, jointe à la demande de paiement.

44.3. Le paiement au titulaire des montants dus au titre de chaque état de décompte et du décompte définitif établis par le maître d'œuvre est effectué par le maître d'ouvrage dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle cet état ou décompte lui a été présenté. Par date de paiement, on entend la date à laquelle le compte de l'institution qui a exécuté le paiement est débité. Une demande de paiement n'est pas recevable lorsqu'un élément essentiel au moins fait défaut.

44.4. Le délai visé à l'article 44.3 peut être suspendu par notification au titulaire que la demande de paiement ou le décompte définitif ne peut être honoré, soit parce que le montant n'est pas dû, soit parce que les documents justificatifs adéquats n'ont pas été produits, soit parce qu'une information permet de douter de l'éligibilité des dépenses. Dans ce dernier cas, il peut être procédé à un contrôle sur place aux fins de vérifications complémentaires. Le titulaire fournit les clarifications, modifications ou compléments d'information dans les trente jours à compter de la demande. Dans les trente jours à compter de la réception des clarifications, le maître d'œuvre décide et délivre, si nécessaire, un état de décompte révisé ou un décompte définitif révisé, et le délai de paiement continue à courir à partir de cette date.

44.5. Le titulaire s'engage à rembourser au maître d'ouvrage les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû, avant l'échéance mentionnée dans la note de débit qui est de quarante-cinq jours à partir de l'émission de cette note de débit.

En cas de non-remboursement par le titulaire dans ce délai, le maître d'ouvrage peut – sauf si le titulaire est une administration ou un organisme public d'un État membre de l'Union européenne - majorer les sommes dues d'un intérêt de retard au taux:

- de réescompte de l'institut d'émission de l'État du maître d'ouvrage, si les paiements sont effectués en monnaie nationale

- appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont effectués en euros en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai fixé par le maître d'ouvrage et la date de paiement effectif. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

Le maître d'ouvrage peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues au titulaire à quelque titre que ce soit, sans préjudice d'un échelonnement éventuel convenu entre les parties. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues au maître d'ouvrage sont à la charge exclusive du titulaire.

44.6 Si nécessaire, l'Union européenne en tant que bailleur de fonds peut se subroger au maître d'ouvrage.

Article 45: Marchés à prix provisoires

45.1. Lorsque, exceptionnellement, le marché attribué est à prix provisoires, les montants dus sont calculés:

a) comme pour les marchés en dépenses contrôlées visés à l'article 49.1 point c) ou

b) au départ sur la base de prix provisoires et ensuite, dès que les conditions d'exécution du marché sont connues, comme pour les marchés à forfait ou les marchés à prix unitaires visés à l'article 49.1 points a) et b) respectivement, ou comme en matière de marchés mixtes.

45.2. Le titulaire fournit toute information que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut raisonnablement demander sur tout sujet relatif au marché, pour les besoins de son évaluation. Faute d'accord sur l'évaluation des travaux, les montants dus sont fixés par le maître d'œuvre.

Article 46: Préfinancement

46.1. Si les conditions particulières le prévoient, des préfinancements sont accordés au titulaire, à sa demande, pour des opérations liées à la mise en œuvre des tâches, dans les cas énumérés ci-après:

a) à titre d'avance forfaitaire, pour lui permettre de faire face aux débours entraînés par le démarrage du marché;

b) s'il justifie de la conclusion d'un contrat d'achat ou d'une commande de matériaux, d'équipements, d'installations, de machines et d'outils nécessaires à l'exécution du marché, ainsi que d'autres dépenses préalables importantes, telles que l'acquisition de brevets ou l'exécution d'études.

46.2. Les conditions particulières fixent le montant total des préfinancements, qui ne peut dépasser 10 % du montant initial du marché pour l'avance forfaitaire visée à l'article 46.1 point a) et 20 % de ce montant pour l'ensemble des autres préfinancements visés à l'article 46.1 point b).

46.3. Aucun préfinancement n'est accordé avant:

a) la conclusion du marché;

b) la constitution par le titulaire, en faveur du maître d'ouvrage, de la garantie de bonne exécution conformément à l'article 15 et

c) la constitution, selon le modèle prévu dans le marché, par le titulaire, en faveur du maître d'ouvrage, d'une caution solidaire distincte pour la totalité du préfinancement, lorsque ce dernier excède 150.000 euros, délivrée par l'un des établissements visés à l'article 15.3, qui n'est libérée que lorsque le préfinancement a été intégralement remboursé par le titulaire sur les acomptes qui lui sont dus en vertu du marché. Lorsque le titulaire est un organisme public, il peut être dérogé à l'obligation de constituer une caution solidaire distincte suite à une évaluation des risques.

46.4. Le titulaire utilise les préfinancements exclusivement pour les opérations liées à la mise en œuvre des tâches. Si le titulaire utilise tout ou partie du préfinancement à d'autres fins, le préfinancement devient immédiatement dû et remboursable et aucun autre préfinancement ne lui sera fait.

46.5. Si la garantie pour préfinancement cesse d'être valable et que le titulaire n'y remédie pas, le maître d'ouvrage peut opérer une retenue égale au montant du préfinancement sur les paiements futurs dus au titulaire au titre du marché ou appliquer les dispositions de l'article 15.6.

46.6. Si, pour une raison quelconque, le marché est résilié, les garanties constituées pour les préfinancements peuvent être mises en recouvrement en vue du remboursement du solde des préfinancements encore dû par le titulaire et le garant ne peut différer le paiement ou s'y opposer pour quelque motif que ce soit.

46.7. Les garanties pour préfinancement prévues à l'article 46 sont libérées au fur et à mesure du remboursement des préfinancements.

46.8. Les autres conditions et modalités d'octroi et de remboursement des préfinancements sont fixées dans les conditions particulières.

Article 47: Retenues de garantie

47.1. Les conditions particulières stipulent le montant des prélèvements sur les acomptes qui doit être retenu en garantie de l'exécution des obligations du titulaire pendant la période de garantie, ainsi que les règles régissant cette garantie, étant entendu que la retenue ne peut en aucun cas dépasser 10 % du montant du marché.

47.2. Sous réserve de l'approbation du maître d'ouvrage, le titulaire peut, s'il le désire, remplacer ces retenues de garantie par une garantie pour retenues établie conformément à l'article 15.3, au plus tard à la date fixée pour le commencement des travaux.

47.3. Les retenues de garantie ou la garantie pour retenues sont libérées dans les quarante-cinq jours à compter de la délivrance du décompte définitif signé visé à l'article 51.

Article 48: Révision des prix

48.1. Sauf stipulation contraire des conditions particulières et sous réserve des dispositions de l'article 48.4, le marché est à prix fermes et non révisables.

48.2. Lorsque le marché est à prix révisables, la révision tient compte de la variation du prix d'éléments significatifs d'origine locale ou extérieure entrant dans la formation des prix de la soumission, tels que main-d'œuvre, services, matériaux et fournitures, ainsi que les charges légales ou réglementaires. Les modalités de la révision sont fixées dans les conditions particulières.

48.3. Les prix figurant dans la soumission du titulaire sont réputés:

a) avoir été établis sur la base des conditions en vigueur trente jours avant la date limite de remise des soumissions ou, dans le cas des marchés de gré à gré, à la date du marché;

b) tenir compte de la législation en vigueur et des dispositions fiscales en vigueur à la date de référence visée à l'article 48.3 point a).

48.4. En cas de modification ou d'introduction, après la date mentionnée à l'article 48.3, d'une loi, d'une ordonnance, d'un décret ou de toute autre disposition législative ou réglementaire d'un organe national ou régional, ou encore d'un règlement ou d'un arrêté d'une autorité locale ou d'une autre autorité publique, qui entraîne un changement dans les relations contractuelles entre les parties au marché, le

maître d'ouvrage et le titulaire se consultent sur les mesures les plus adaptées à prendre dans le cadre du marché et peuvent, à la suite de ces consultations, décider de:

a) modifier le marché ou

b) prévoir le paiement d'une indemnité pour compenser le déséquilibre causé par une partie à l'autre ou

c) résilier le marché d'un commun accord.

48.5. En cas de retard imputable au titulaire dans la mise en œuvre des tâches, les indices de révision de prix à prendre en compte sont, soit ceux appliqués au dernier état de décompte intermédiaire émis relativement à des tâches mises en œuvre durant la période de mise en œuvre des tâches, soit ceux révisés jusqu'à la réception provisoire des travaux, selon ce qui est le plus favorable au maître d'ouvrage.

Article 49: Évaluation des travaux

49.1. Les méthodes suivantes s'appliquent pour l'évaluation des marchés de travaux:

a) lorsqu'il s'agit de marchés à forfait, les montants dus au titre du marché sont fixés sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire ou sur la base d'une décomposition, exprimée en pourcentage du montant du marché, correspondant aux tranches de travaux terminées. Lorsque des postes comportent des quantités, celles-ci sont des quantités fermes pour lesquelles le titulaire a soumis des prix forfaitaires et sont payées indépendamment de la masse des travaux réellement exécutés;

b) lorsqu'il s'agit de marché à prix unitaires :

i) le montant dû au titre du marché est calculé par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les postes correspondants, conformément au marché;

ii) les quantités fixées dans le détail estimatif sont des quantités estimées qui ne peuvent être considérées comme représentant la masse réelle et exacte des travaux à exécuter par le titulaire au titre de ses obligations contractuelles;

iii) le maître d'œuvre détermine par des métrés la masse réelle des travaux exécutés par le titulaire et ces derniers sont payés conformément à l'article 50. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, aucun supplément ne sera ajouté aux postes figurant dans le devis estimatif, sauf à la suite d'une modification conformément à l'article 37 ou d'une autre clause du marché donnant au titulaire le droit à un paiement supplémentaire;

iv) le maître d'œuvre doit, lorsqu'il entend procéder à la mesure d'une partie des travaux, en aviser le titulaire dans un délai raisonnable en l'invitant à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire qualifié. Le titulaire ou son représentant assiste le maître d'œuvre lors de ces mesures et lui fournit toutes les précisions qu'il demande. Si le titulaire n'est pas présent ou omet de se faire représenter par un mandataire, les mesures faites par le maître d'œuvre ou approuvées par lui lient le titulaire;

v) les travaux sont évalués en net, nonobstant les usages généraux ou locaux, sauf dispositions contraires du marché;

c) pour les marchés en dépenses contrôlées, le montant dû au titre du marché est déterminé sur la base des coûts réels, majorés d'un commun accord des frais généraux et des bénéfices. Les conditions particulières indiquent les informations que le titulaire doit fournir au maître d'œuvre aux fins de l'article 49.1 point c), ainsi que la manière dont il doit les fournir.

49.2. Lorsqu'un poste du marché comporte la mention «provisoire», la somme provisoire qui y est affectée n'est pas prise en compte lors du calcul des pourcentages visés à l'article 37.

Article 50: Acomptes

50.1. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le titulaire soumet une demande d'acompte au maître d'œuvre à la fin de chaque période mentionnée à l'article 50.7, sous la forme approuvée par celui-ci. Cette demande comprend, selon le cas, les éléments suivants:

a) l'estimation de la valeur contractuelle des ouvrages permanents exécutés jusqu'à la fin de la période concernée;

b) la somme résultant de la révision des prix en application de l'article 48;

c) la somme retenue en garantie en application de l'article 47;

d) tout crédit et/ou débit afférent à la période concernée et relatif aux équipements et matériaux se trouvant sur le chantier destinés à être incorporés aux ouvrages permanents, pour les montants et selon les conditions prévues à l'article 50.2;

e) la somme à déduire pour le remboursement d'un préfinancement conformément à l'article 46 et

f) toute autre somme que le titulaire est fondé à recevoir au titre du marché.

50.2. Le titulaire est fondé à recevoir les sommes que le maître d'œuvre estime adéquates pour les équipements et matériaux destinés à être incorporés aux ouvrages permanents, à condition que:

a) les équipements et matériaux soient conformes aux spécifications relatives aux ouvrages permanents et soient regroupés en lots de manière à pouvoir être identifiés par le maître d'œuvre;

b) ces équipements et matériaux aient été livrés sur le chantier et soient correctement entreposés et protégés contre toute perte, tout dommage ou toute détérioration dans des conditions jugées satisfaisantes par le maître d'œuvre;

c) le relevé établi par le titulaire en ce qui concerne les besoins, les commandes et les reçus ainsi que l'utilisation des équipements et des matériaux au titre du marché soit tenu sous la forme approuvée par le maître d'œuvre et mis à la disposition de celui-ci pour inspection;

d) le titulaire soumette, avec son attachement, une estimation de la valeur des équipements et matériaux se trouvant sur le chantier, accompagnée des documents que peut exiger le maître d'œuvre aux fins de l'évaluation des équipements et des matériaux et qui attestent la propriété et le paiement de ceux-ci;

e) pour autant que les conditions particulières le prévoient, la propriété des équipements et des matériaux visés à l'article 43 soit réputée dévolue au maître d'ouvrage.

50.3. L'approbation par le maître d'œuvre de tout acompte qu'il a visé concernant les équipements et les matériaux en application de l'article 50 ne préjuge pas de l'exercice du droit du maître d'œuvre au titre du marché de refuser les équipements ou les matériaux qui ne sont pas conformes aux clauses du marché.

50.4. Le titulaire est responsable de toute perte ou de tout endommagement des équipements et matériaux se trouvant sur le chantier et supporte les frais d'entreposage et de manutention de ces derniers; il souscrit, si nécessaire, une assurance supplémentaire pour couvrir les risques de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause.

50.5. Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande d'acompte, celle-ci est approuvée ou modifiée de manière à correspondre, selon le maître d'œuvre, à la somme due au titulaire au titre du marché. En cas de divergence sur la valeur d'un élément, la position du maître d'œuvre prévaut. Après détermination de la somme due au titulaire, le maître d'œuvre adresse et transmet dans le même délai de trente jours au maître d'ouvrage pour paiement et au titulaire pour information un état de décompte comportant cette somme et indique au titulaire pour quels travaux le paiement est effectué.

50.6. Le maître d'œuvre peut, par un état de décompte, apporter des corrections ou des modifications à un état qu'il a établi antérieurement et il a le droit de modifier l'évaluation ou de suspendre la délivrance d'un état de décompte si les travaux ne sont pas exécutés, en tout ou en partie, d'une manière qu'il juge satisfaisante.

50.7. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, les acomptes sont versés mensuellement.

Article 51: Décompte définitif

51.1. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la délivrance du certificat de réception définitive visé à l'article 62, le titulaire soumet au maître d'œuvre un projet de décompte définitif avec les justifications détaillant la valeur des travaux effectués conformément au marché, de même que toutes les autres sommes qu'il estime lui être dues au titre du marché, afin de permettre au maître d'œuvre de préparer le décompte définitif.

51.2. Dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception du projet de décompte définitif et de toutes les informations qui peuvent être raisonnablement demandées pour sa vérification, le maître d'œuvre prépare le décompte définitif, qui détermine:

a) le montant définitif qui, à son avis, est dû au titre du marché et

b) après avoir établi les montants préalablement payés par le maître d'ouvrage et toutes sommes auxquelles le maître d'ouvrage a droit au titre du marché, le solde éventuellement dû par le maître d'ouvrage au titulaire ou par le titulaire au maître d'ouvrage, selon le cas.

51.3. Le maître d'œuvre adresse au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et au titulaire le décompte définitif faisant apparaître le montant définitif auquel le titulaire a droit au titre du marché. Le maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté et le titulaire signent le décompte définitif, reconnaissant ainsi la valeur globale et définitive des travaux exécutés au titre du marché, et transmettent sans délai un exemplaire signé au maître d'œuvre. Toutefois, le décompte définitif n'inclut pas les montants litigieux qui font l'objet de négociations, d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage ou d'une procédure juridictionnelle.

51.4. Le décompte définitif signé par le titulaire a valeur de quittance déchargeant le maître d'ouvrage et confirmant que le total de décompte définitif constitue le solde intégral et définitif de tous les montants dus au titulaire au titre du marché, autres que les montants faisant l'objet d'un règlement à l'amiable, d'un arbitrage ou d'une procédure juridictionnelle. Toutefois, la quittance ne devient libératoire qu'après exécution de tous les paiements dus au titulaire conformément au décompte définitif et après restitution de sa garantie de bonne exécution visée à l'article 15.

51.5. Le maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité à l'égard du titulaire pour toute question ou tout objet, quels qu'ils soient, liés directement ou indirectement à l'exécution du marché, sauf si le titulaire a joint une réclamation y relative à son projet de décompte définitif.

Article 52: Paiements directs aux sous-traitants

52.1. Lorsqu'il est saisi d'une réclamation de la part d'un sous-traitant dûment agréé en vertu de l'article 7 arguant que le titulaire n'a pas rempli ses engagements pécuniaires à son égard, le maître d'œuvre met le titulaire en demeure soit de payer le sous-traitant, soit d'indiquer les raisons qui s'opposent au paiement. En l'absence de paiement ou d'explications dans le délai fixé par la mise en demeure, le maître d'œuvre peut, après s'être assuré de l'exécution des prestations de ce sous-traitant, établir le certificat de paiement correspondant, et le maître d'ouvrage règle la créance réclamée par le sous-traitant sur les sommes restant dues au titulaire. Celui-ci garde l'entière responsabilité des prestations payées directement.

52.2. Si le titulaire donne des motifs appropriés pour refuser de régler tout ou partie de la créance réclamée par le sous-traitant, le maître d'ouvrage ne paie à celui-ci que les sommes non contestées. Les sommes réclamées par le sous-traitant, pour lesquelles le titulaire a fourni les motifs appropriés de son refus de paiement, ne sont payées par le maître d'ouvrage qu'après un règlement à l'amiable entre les parties concernées, ou après qu'une sentence arbitrale ou une décision juridictionnelle a été dûment notifiée au maître d'œuvre.

52.3. Les paiements directs aux sous-traitants ne peuvent excéder la valeur, aux prix du marché, des prestations qui ont été exécutées et dont le paiement est demandé; cette valeur est calculée ou estimée sur la base du détail estimatif, du bordereau des prix ou de la décomposition du prix global et forfaitaire.

52.4. Les paiements directs aux sous-traitants sont effectués intégralement dans la monnaie nationale du pays où le marché est exécuté ou, conformément au marché, pour partie dans cette monnaie nationale et pour partie en monnaie étrangère.

52.5. Les paiements directs aux sous-traitants effectués en monnaie étrangère sont calculés conformément à l'article 56. Ils ne peuvent donner lieu à aucune augmentation du montant total payable en monnaie étrangère, tel que stipulé dans le marché.

52.6. Les dispositions de l'article 52 s'appliquent sous réserve des prescriptions du droit applicable en vertu de l'article 54 relatives au droit de paiement des créanciers qui sont les bénéficiaires d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 53: Retards de paiement

53.1 Une fois dépassée la date limite mentionnée à l'article 44.3 des Conditions Générales, le titulaire - s'il en fait la demande dans les deux mois suivant la date du paiement tardif et à la condition de n'être ni un ministère ni une institution publique d'un Etat-membre de l'Union européenne- a droit au paiement des intérêts de retard: - au taux de réescompte appliqué par la banque centrale du pays bénéficiaire si les paiements sont effectués en monnaie de ce pays, - au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont en euros, le premier jour du mois au cours duquel le délai a

expiré, majoré de trois points et demi de pourcentage. Les intérêts sont à payer pour la période écoulée entre l'expiration de la date limite et la date à laquelle le compte de l'autorité contractante est débité.

53.2 Tout défaut de paiement de plus de cent vingt jours à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 53.1 autorise le titulaire à ne pas exécuter le marché ou à le résilier.

Article 54: Paiements au profit de tiers

54.1. Les ordres de paiement en faveur de tiers ne peuvent être exécutés qu'à la suite d'une cession effectuée conformément à l'article 6. La cession est notifiée au maître d'ouvrage.

54.2. Il incombe au titulaire et à lui seul de faire connaître les bénéficiaires de ces cessions.

54.3. En cas de saisie régulière sur les biens du titulaire, affectant le paiement des sommes qui lui sont dues au titre du marché, sans préjudice du délai prévu à l'article 53, le maître d'ouvrage dispose, pour reprendre les paiements au titulaire, d'un délai de trente jours à compter du jour où lui est notifiée la mainlevée définitive de la saisie-arrêt.

Article 55: Demandes de paiement supplémentaire

55.1. Si, au titre du marché, il estime que certaines circonstances lui donnent droit à un paiement supplémentaire, le titulaire:

a) s'il a l'intention de demander un tel paiement, en informe le maître d'œuvre par une notification ou présente une demande motivée en ce sens dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance des circonstances en cours et

b) présente toutes les précisions nécessaires concernant sa demande dès que cela est raisonnablement possible, mais au plus tard soixante jours après la date de ladite notification, à moins qu'il n'en convienne autrement avec le maître d'œuvre. Dans la mesure où le maître d'œuvre convient d'un autre délai que celui de soixante jours, le délai convenu requière, en tout état de cause, que ces précisions sont apportées au plus tard à la date de présentation du projet de décompte définitif. Le titulaire présente ensuite sans délai toutes les pièces que le maître d'œuvre peut raisonnablement demander pour pouvoir apprécier le bien-fondé de la demande.

55.2. Après réception de toutes les précisions qu'il requiert au sujet de la demande du titulaire, le maître d'œuvre décide, sans préjudice de l'article 21.4, après consultation appropriée du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du titulaire, si ce dernier a droit à un paiement supplémentaire et notifie sa décision aux parties.

55.3. Le maître d'œuvre peut rejeter toute demande de paiement supplémentaire non conforme aux exigences de l'article 55.

Article 56: Date d'achèvement

Les obligations de paiement de la Communauté au titre du présent contrat prennent fin au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre des tâches, sauf en cas de résiliation du marché conformément aux dispositions des présentes conditions générales. En cas de cofinancement, cette date est fixée par les conditions particulières.

RÉCEPTION ET ENTRETIEN

Article 57: Principes généraux

57.1. La vérification des travaux par le maître d'œuvre en vue de leur réception provisoire ou définitive a lieu en présence du titulaire. L'absence du titulaire ne constitue pas un empêchement à la vérification, à condition que le titulaire ait été dûment convoqué au moins trente jours avant la date de celle-ci.

57.2. Si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la constatation de l'état des travaux ou empêchent de procéder à la réception des ouvrages, pendant la période fixée pour la réception provisoire ou définitive, le maître d'œuvre dresse, si cela est possible après consultation du titulaire, un procès-verbal attestant cette impossibilité. La vérification a lieu, et un procès-verbal de réception ou de refus de réception est dressé, dans les trente jours qui suivent la date où cesse cette impossibilité. Le titulaire n'est pas admis à invoquer ces circonstances pour se soustraire à l'obligation de présenter les ouvrages en bon état de réception.

Article 58: Vérification à la fin des travaux

58.1. Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais du titulaire, les vérifications et les essais prescrits. Le titulaire notifie au maître d'œuvre la date à laquelle ces vérifications et ces essais peuvent commencer.

58.2. Les ouvrages qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui, en l'absence de telles clauses ou conditions, ne sont pas exécutés conformément aux usages professionnels suivis dans l'État où ils sont situés, sont, si nécessaire, démolis et reconstruits par le titulaire ou réparés dans des conditions jugées satisfaisantes par le maître d'œuvre; sinon, ils le sont d'office, après mise en demeure, aux frais du titulaire, sur ordre du maître d'œuvre. Celui-ci peut également exiger la démolition et la reconstruction par le titulaire, ou la réparation, dans des conditions qu'il juge satisfaisantes, des ouvrages dans lesquels des matériaux inacceptables ont été utilisés ou des ouvrages qui ont été exécutés pendant les périodes de suspension prévues à l'article 38.

Article 59: Réception partielle

59.1. Le maître d'ouvrage peut utiliser les différents ouvrages ou des parties ou tronçons d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement. Toute prise de possession des ouvrages ou parties ou tronçons d'ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par le maître d'œuvre d'un inventaire des travaux en suspens, préalablement approuvé par le titulaire et le maître d'œuvre. Dès que le maître d'ouvrage a pris possession d'un ouvrage ou d'une partie ou d'un tronçon d'ouvrage, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices de construction ou de malfaçons.

59.2. À la demande du titulaire, et si la nature des travaux le permet, le maître d'œuvre peut effectuer une réception provisoire partielle pour autant que les ouvrages ou les parties ou tronçons d'ouvrages soient terminés et se prêtent à l'usage spécifié dans le marché.

59.3. En cas de réception provisoire partielle telle que visée aux articles 59.1 et 59.2, la période de garantie prévue à l'article 62 commence, sauf dispositions contraires des conditions particulières, à la date de cette réception provisoire partielle.

Article 60: Réception provisoire

60.1. Le maître d'ouvrage prend possession des ouvrages dès qu'ils ont satisfait aux essais après leur achèvement et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré ou est réputé avoir été délivré.

60.2. Le titulaire peut demander, par notification adressée au maître d'œuvre, l'établissement d'un certificat de réception provisoire au plus tôt quinze jours avant la date à laquelle, à son avis, les travaux seront achevés et prêts pour la réception provisoire. Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande du titulaire, le maître d'œuvre:

a) établit le certificat de réception provisoire à l'intention du titulaire, avec copie au maître d'ouvrage, en indiquant, le cas échéant, ses réserves et notamment la date à laquelle, à son avis, les ouvrages ont été achevés conformément au marché et étaient prêts pour la réception provisoire ou

b) rejette la demande en motivant sa décision et en spécifiant quelles mesures doivent, à son avis, être prises par le titulaire en vue de la délivrance du certificat.

60.3. Si le maître d'œuvre omet soit de délivrer le certificat de réception provisoire, soit de rejeter la demande du titulaire dans un délai de trente jours, il est réputé avoir délivré ce certificat le dernier jour de ce délai. Le certificat de réception provisoire n'est pas considéré comme la reconnaissance de l'achèvement intégral des travaux. Si le marché prévoit la division des travaux en tranches, le titulaire a le droit de demander un certificat par tranche.

60.4. Après la réception provisoire des ouvrages, le titulaire doit procéder au repliement et à l'enlèvement des installations temporaires ainsi que des matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du marché. Il doit, en outre, faire disparaître les gravats ou encombrements et remettre les lieux en l'état conformément au marché.

60.5. Dès la réception provisoire, le maître d'ouvrage peut utiliser tous les ouvrages exécutés.

Article 61: Obligations au titre de la garantie

61.1. Le titulaire est tenu de remédier à tout vice ou dommage, affectant les ouvrages en tout ou en partie, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie et qui résulterait:

a) de l'utilisation d'installation ou de matériaux défectueux ou d'une mauvaise ouvraison ou conception par le titulaire et/ou

b) de tout acte ou omission du titulaire pendant la période de garantie.

61.2. Le titulaire remédie dès que possible, à ses propres frais, à tout vice ou dommage. La période de garantie pour tous les éléments remplacés ou remis en état recommence à compter de la date à laquelle le remplacement ou la remise en état a été effectué d'une façon jugée satisfaisante par le maître d'œuvre. Si le marché prévoit une réception partielle, la période de garantie ne recommence que pour la partie des travaux concernés par le remplacement ou la remise en état.

61.3. Si des vices apparaissent ou des dommages surviennent au cours de la période visée à l'article 61.1, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre le notifie au titulaire. Si celui-ci omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, le maître d'ouvrage peut:

a) exécuter les travaux lui-même ou les faire exécuter par un tiers aux frais et risques du titulaire, les frais encourus par le maître d'ouvrage étant alors prélevés sur les sommes dues au titulaire ou sur les garanties détenues à son égard, ou sur les deux

ou

b) résilier le marché.

61.4. Si le vice ou le dommage est tel que le maître d'ouvrage a été privé d'une manière substantielle de tout ou partie de la jouissance normale des ouvrages, il a droit, sans préjudice de tout autre recours, au recouvrement de toutes les sommes payées pour les parties des ouvrages concernés, ainsi que des frais occasionnés par le démantèlement de ces ouvrages et la remise en état du chantier.

61.5. Dans les cas d'urgence, lorsque le titulaire ne peut pas être joint immédiatement ou, ayant été contacté, ne peut pas prendre les mesures requises, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peut faire exécuter les travaux aux frais du titulaire. Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre informe, aussitôt que possible, le titulaire des mesures prises.

61.6. Lorsque les conditions particulières stipulent que les travaux d'entretien nécessités par l'usure normale sont exécutés par le titulaire, le paiement de ces travaux est prélevé sur le montant provisoire. Les détériorations résultant des circonstances prévues à l'article 21 ou d'une utilisation anormale sont exclues de cette obligation, sauf si elles révèlent un vice ou une malfaçon qui justifie la demande de réparation ou de remplacement au titre de l'article 61.

61.7. L'obligation d'entretien est stipulée par les conditions particulières et par les spécifications techniques. Si la période de garantie n'est pas spécifiée, elle porte sur 365 jours. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

61.8. Après la réception provisoire, et sans préjudice de l'obligation d'entretien énoncée à l'article 61, le titulaire n'est plus responsable des risques auxquels peuvent être exposés les ouvrages et qui résultent de causes qui ne lui sont pas imputables. Toutefois, il demeure responsable, à partir de la date de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages, telle que prescrite par le droit de l'État du maître d'ouvrage.

Article 62: Réception définitive

62.1. À l'expiration de la période de garantie ou, lorsqu'il y a plusieurs périodes de garantie, à l'expiration de la dernière, et lorsque tous les vices ou dommages ont été rectifiés, le maître d'œuvre délivre au titulaire un certificat de réception définitive, avec copie au maître d'ouvrage, indiquant la date à laquelle le titulaire s'est acquitté de ses obligations contractuelles d'une manière jugée satisfaisante par le maître d'œuvre. Le certificat de réception définitive est délivré par le maître d'œuvre dans les trente jours qui suivent l'expiration de la période susmentionnée ou dès que les travaux ordonnés en application de l'article 61 ont été achevés d'une manière jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

62.2. Les travaux ne sont pas considérés comme achevés tant que le certificat de réception définitive n'a pas été signé par le maître d'œuvre et transmis au maître d'ouvrage, avec copie au titulaire.

62.3. Nonobstant la délivrance du certificat de réception définitive, le titulaire et le maître d'ouvrage demeurent tenus de s'acquitter de toute obligation qui a été contractée au titre du marché avant l'établissement du certificat de réception définitive et qui n'a pas encore été remplie au moment de la délivrance dudit certificat. La nature et la portée de toute obligation de ce type seront déterminées par référence aux stipulations du marché.

DÉFAUT D'EXÉCUTION ET RÉSILIATION

Article 63: Défaut d'exécution

63.1. Chacune des parties est en défaut d'exécution du marché lorsqu'elle ne remplit pas l'une quelconque de ses obligations au titre du marché.

63.2. En cas de défaut d'exécution, la partie lésée a le droit de recourir aux mesures suivantes:

a) demande d'une indemnisation et/ou

b) résiliation du marché.

63.3. L'indemnisation peut prendre la forme:

a) de dommages-intérêts ou

b) d'une indemnité forfaitaire.

63.4. Dans tous les cas où le maître d'ouvrage a droit à une indemnisation, celle-ci peut s'effectuer par prélèvement sur toute somme due au titulaire ou sur la garantie adéquate.

Article 64: Résiliation par le maître d'ouvrage

64.1. Le maître d'ouvrage peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des dispositions de l'article 64.2.

64.2. Sauf dispositions contraires des présentes conditions générales, le maître d'ouvrage peut, après avoir donné un préavis de sept jours au titulaire, résilier le marché et expulser le titulaire du chantier dans l'un quelconque des cas suivants:

a) le titulaire n'exécute pas, de façon substantielle, les travaux conformément aux clauses du marché;

b) le titulaire ne se conforme pas dans un délai raisonnable à une notification du maître d'œuvre lui enjoignant de remédier à une négligence ou à un manquement à ses obligations contractuelles qui compromet sérieusement la bonne exécution des travaux dans les délais;

c) le titulaire refuse ou omet d'exécuter des ordres de service émanant du maître d'œuvre;

d) le titulaire cède le marché ou sous-traite sans l'autorisation du maître d'ouvrage;

e) le titulaire est en faillite, ou est insolvable, ou fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre, ou compose avec ses créanciers, ou poursuit ses activités sous la direction d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic au profit de ses créanciers, ou est en liquidation;

f) un jugement ayant autorité de chose jugée est prononcé à l'encontre du titulaire pour une infraction relative à sa conduite professionnelle;

g) une autre incapacité juridique fait obstacle à l'exécution du marché;

h) une modification de l'organisation de l'entreprise entraîne un changement de personnalité, de nature ou de contrôle juridiques du titulaire, à moins qu'un avenant constatant cette modification ne soit établi;

i) le titulaire omet de constituer la garantie ou de souscrire l'assurance requise, ou la personne qui a fourni la garantie ou l'assurance antérieure n'est pas en mesure de respecter ses engagements;

j) le titulaire a, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le maître d'ouvrage peut justifier;

k) le titulaire a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne;

l) le titulaire, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financé par le budget de l'Union européenne/FED, a été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles.

m) après l'attribution du marché, la procédure d'attribution ou l'exécution du marché s'avère avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude.

Préalablement ou alternativement à la résiliation prévue à cet article, le maître d'ouvrage peut suspendre les paiements à titre conservatoire et sans préavis.

64.3. La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits ou compétences du maître d'ouvrage ou du titulaire au titre du marché. Le maître d'ouvrage peut ensuite achever les travaux lui-même ou conclure un autre marché avec un tiers aux frais du titulaire. Le titulaire cesse immédiatement d'être responsable des retards d'exécution une fois que le maître d'ouvrage a expulsé du chantier le titulaire, sans préjudice de toute responsabilité qui peut avoir pris naissance à cet égard antérieurement.

64.4. Après notification de la résiliation du marché, le maître d'œuvre donne l'ordre au titulaire de prendre les mesures immédiates pour arrêter sans délai et correctement les travaux et de réduire les frais au minimum.

64.5. Le maître d'œuvre certifie, dès que possible après la résiliation, la valeur des travaux et toutes les sommes dues au titulaire à la date de la résiliation du marché.

64.6. En cas de résiliation:

a) un rapport sur les travaux exécutés par le titulaire est établi par le maître d'œuvre aussitôt que possible après l'inspection des travaux et l'inventaire des ouvrages temporaires, matériaux, équipements et installations. Le titulaire est sommé d'être présent lors de l'inspection et de l'inventaire. Le maître d'œuvre fait également le relevé des salaires dus par le titulaire aux travailleurs qu'il a employés au titre du marché et des sommes dues par le titulaire au maître d'ouvrage;

b) Le maître d'ouvrage a la faculté d'acquérir tout ou partie des ouvrages temporaires qui ont été approuvés par le maître d'œuvre ainsi que les équipements et matériaux spécialement fournis ou fabriqués dans le cadre de l'exécution des travaux au titre du marché;

c) le prix d'achat des ouvrages temporaires, des installations, des équipements et des matériaux susvisés n'excède pas la partie impayée des frais encourus par le titulaire, ces frais étant limités, à ceux requis pour l'exécution du marché dans des conditions normales;

d) le maître d'ouvrage peut acquérir, aux prix pratiqués sur le marché, les matériaux et articles fournis ou commandés par le titulaire et non encore payés par le maître d'ouvrage, et ce aux conditions que le maître d'œuvre juge appropriées.

64.7. Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements au titulaire tant que les travaux ne sont pas achevés; lorsqu'ils le sont, le maître d'ouvrage a le droit d'obtenir du titulaire le remboursement des frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'achèvement des travaux ou de payer tout solde dû au titulaire avant la résiliation du marché.

64.8. Si le maître d'ouvrage résilie le marché, il est en droit d'obtenir du titulaire, en plus des coûts supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux, réparation du préjudice qu'il a subi, à concurrence de maximum 10% du montant du marché.

64.9. Lorsque la résiliation ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du titulaire, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances en dehors du contrôle du maître d'ouvrage, le titulaire est en droit de réclamer une indemnité pour le préjudice subi, en plus des sommes qui lui sont dues pour les travaux déjà exécutés.

64.10. Le marché est automatiquement résilié s'il n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant la signature du contrat correspondant.

Article 65: Résiliation par le titulaire

65.1. Le titulaire peut, après avoir donné un préavis de quatorze jours au maître d'ouvrage, résilier le marché si le maître d'ouvrage:

a) ne lui paie pas les sommes dues au titre de tout décompte établi par le maître d'œuvre à l'expiration du délai indiqué à l'article 53.2 ou

b) se soustrait systématiquement à ses obligations après de multiples rappels ou

c) ordonne la suspension de tout ou partie des travaux pendant plus de cent quatre-vingts jours, pour des raisons non spécifiées dans le marché ou non imputables au titulaire.

65.2. La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits du maître d'ouvrage ou du titulaire au titre du marché. Dès la résiliation, le titulaire a le droit, sous réserve de la loi de l'État du maître d'ouvrage, d'enlever immédiatement ses installations du chantier.

65.3. En cas de résiliation de ce type, le maître d'ouvrage indemnise le titulaire de tout préjudice ou dommage qu'il peut avoir subi. Le montant maximum est de 10% du montant du marché.

Article 66: Force majeure

66.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue soit après la date de notification de l'attribution du marché, soit après la date de son entrée en vigueur.

66.2. On entend par «force majeure», aux fins du présent article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

66.3. Nonobstant les dispositions des articles 36 et 64, le titulaire n'est pas passible de déchéance de sa garantie de bonne exécution, d'indemnités forfaitaires ou de résiliation pour défaut d'exécution si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations au titre du marché résulte d'un cas de force majeure. De même, le maître d'ouvrage n'est pas passible, nonobstant les dispositions des articles 53 et 65, de paiement d'intérêts pour retards de paiement ou de non-exécution de ses obligations par le titulaire ou de la résiliation du marché par le titulaire pour manquement, si et dans la mesure où un retard de la part du maître d'ouvrage ou tout autre manquement à ses obligations résultent d'un cas de force majeure.

66.4. Si l'une des parties estime qu'un événement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie ainsi que le maître d'œuvre, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le maître d'œuvre, le titulaire continue à exécuter ses obligations au titre du marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Il ne met en œuvre ces autres moyens que si le maître d'œuvre lui en donne l'ordre.

66.5. Si, en suivant les instructions du maître d'œuvre ou en utilisant les autres moyens visés à l'article 66.4, le titulaire doit faire face à des frais supplémentaires, leur montant est certifié par le maître d'œuvre.

66.6. Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de cent quatre-vingts jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution des travaux que le titulaire peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de trente jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de trente jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

Article 67: Décès

67.1. Lorsque le titulaire est une personne physique, le marché est résilié de plein droit si elle vient à décéder. Toutefois, le maître d'ouvrage examine toute proposition des héritiers ou des ayants droit si ceux-ci ont notifié leur intention de continuer le marché. La décision du maître d'ouvrage est notifiée aux intéressés dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une telle proposition.

67.2. Lorsque le titulaire est constitué par plusieurs personnes physiques et que l'une ou plusieurs d'entre elles viennent à décéder, il est dressé un état contradictoire de l'avancement des travaux et le maître d'ouvrage décide s'il y a lieu de résilier ou de continuer le marché en fonction de l'engagement donné par les survivants et par les héritiers ou les ayants droit, selon le cas.

67.3. Dans les cas prévus aux articles 67.1 et 67.2, les personnes qui proposent de continuer l'exécution du marché le notifie au maître d'ouvrage dans les quinze jours qui suivent la date du décès.

67.4. Ces personnes sont solidairement responsables, sauf dispositions contraires des conditions particulières, de la bonne exécution du marché, au même titre que le titulaire défunt. La poursuite du marché est soumise aux règles relatives à la constitution de la garantie prévue à l'article 15.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 68: Règlement des litiges

68.1. Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre eux ou entre le maître d'œuvre et le titulaire au titre du marché.

68.2. Lorsqu'un différend survient, une partie communique par écrit à l'autre partie sa position sur la question ainsi que toute solution qu'elle envisage et demande le règlement à l'amiable. L'autre partie est tenue de répondre dans les trente jours à la demande de règlement à l'amiable, en présentant sa position sur la question. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement à l'amiable est de cent vingt jours à compter de la date de la notification demandant la procédure de règlement à l'amiable. Si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement à l'amiable, si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais ou si le règlement à l'amiable n'aboutit pas dans la période maximale, la procédure de règlement à l'amiable est considérée avoir échouée.

68.3. En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier par écrit l'autre partie en demandant le règlement par conciliation par un tiers. Si la Commission européenne n'est pas une partie au contrat, elle peut accepter d'intervenir dans la procédure en tant que conciliateur. L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans trente jours. Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de cent vingt jours à compter de la date de la notification demandant cette procédure. Si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement par conciliation, si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais ou si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale, la conciliation est considérée avoir échouée.

68.4. En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable et si requise, de la procédure de conciliation, chaque partie pourra soumettre le litige soit à la décision d'une juridiction nationale soit à l'arbitrage, tel que spécifié dans les conditions particulières.

DISPOSITIONS FINALES

Article 69: Clauses déontologiques

69.1. Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le jury ou le maître d'ouvrage au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou soumission.

69.2. Sauf autorisation préalable et écrite du maître d'ouvrage, le titulaire et son personnel et toute autre société avec laquelle le titulaire est associé ou lié, n’ont pas qualité pour exécuter, même à titre accessoire ou de sous-traitance, d’autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures, pour le projet.

69.3. Cette interdiction est également applicable, éventuellement, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait également se retrouver dans une situation de conflit d’intérêts.

69.4. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer, d’une part, qu’il n’existe aucun conflit d’intérêts, d’autre part, qu’il n’a aucun lien spécifique avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Si durant l’exécution du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l’obligation d’en informer immédiatement le maître d'ouvrage.

69.5. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s’abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l’approbation préalable du maître d'ouvrage. Il n’engage le maître d'ouvrage d’aucune manière sans son consentement préalable écrit.

69.6. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l’homme, et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux de l'Etat du maître d'ouvrage.

69.7. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s’abstenir d’exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le maître d'ouvrage.

69.8. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l’exécution du marché sont confidentiels.

69.9. L’utilisation par les parties contractantes, de tous rapports et documents établis, reçus, ou remis au cours de l’exécution du contrat, est réglée par le contrat.

69.10. Le titulaire s’abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le maître d'ouvrage peut, pour tout préjudice qu’il aurait subi de ce fait, résilier le marché sur le champ et sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

69.11. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu’elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché et si le maître d'ouvrage ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou au marché conclu avec le maître d’ouvrage.

69.12. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société de façade.

69.13. Le titulaire s’engage à fournir à la Commission européenne, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du marché. La Commission européenne pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Article 70: Sanctions administratives et financières

70.1. Sans préjudice de l’application de sanctions contractuelles, le titulaire qui s'est rendu coupable de fausses déclarations, a commis des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude ou a été déclaré en défaut grave d'exécution de ses obligations contractuelles peut être exclu des marchés et subventions financés sur le budget de l'UE/FED pour une durée maximale de cinq ans à compter du constat du manquement, confirmé après échange contradictoire avec le titulaire. Le titulaire peut faire valoir ses arguments à l'encontre de la sanction dans un délai de trente jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent. En l'absence de réaction de sa part ou de retrait écrit de la sanction par la Commission européenne dans les trente jours suivant la réception desdits arguments, la décision imposant la sanction devient exécutoire. Cette durée peut être portée à dix ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

70.2. Sauf dans les cas prévus à l'article 36, le titulaire déclaré en défaut grave d'exécution de ses obligations contractuelles est frappé de sanctions financières représentant 2-10% du montant du marché. Ce taux peut être porté à 4-20 % en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement.

70.3. Lorsque, après l'attribution du marché, la procédure d'attribution ou l'exécution du marché s'avèrent avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude et lorsque ces erreurs, ces irrégularités ou cette fraude sont imputables au titulaire, le maître d'ouvrage, proportionnellement avec la gravité des erreurs, des irrégularités ou de la fraude, peut refuser d'effectuer les paiements, peut recouvrer les montants déjà payés ou peut résilier tous les contrats conclus avec le titulaire.

Article 71: Vérifications et contrôles par les organisations de l'Union européenne

71.1. Le titulaire accepte que la Commission européenne, l’Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne puissent contrôler, en examinant et/ou copiant les pièces, et par des contrôles sur place, la mise en œuvre des tâches et de conduire un audit complet, si nécessaire, sur la base des pièces justificatives des comptes et documents comptables et de tout autre document relatif au financement du projet. Ces contrôles peuvent avoir lieu jusqu'à sept ans après le paiement du solde.

71.2. En outre, le titulaire accepte que l’Office européen de lutte antifraude puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place selon les procédures prévues par la législation de l'UE pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre les fraudes et autres irrégularités.

71.3. A ces fins, le titulaire s’engage à donner au personnel ou agents de la Commission européenne, de l’Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne un droit d’accès approprié aux sites et aux locaux où le marché est exécuté y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu’à tous

les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet, et à prendre toutes mesures propres à faciliter leur travail. L'accès accordé aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne s'effectue dans des conditions de stricte confidentialité vis à vis des tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles ils sont soumis. Les documents doivent être aisément accessibles et classés de façon à faciliter leur examen. Le titulaire doit informer le maître d'ouvrage du lieu précis où ils se trouvent.

71.4. Le titulaire s'assure que les droits de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne d'effectuer des audits, contrôles et vérifications soient également applicables, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues au présent article, à tout sous-traitant ou toute autre partie bénéficiant des fonds de l'UE/FED.

VOLUME 2 - SECTION 3

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 2 : Loi et langue applicables au marché

2.1 La loi applicable au marché est celle de l'Etat du maître d'ouvrage.

2.3 La langue utilisée est le français.

Article 3 : Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l'ordre hiérarchique suivant:

(a) Le contrat,

(b) Les conditions particulières,

(c) Les conditions générales,

(d) Les spécifications techniques,

(e) Les documents de conception (plans),

(f) les Détails Estimatif et le Bordereau de Prix, après corrections arithmétiques éventuelles

(g) L'offre avec l'appendice,

(h) Tout autre document faisant partie du contrat:

Article 4 : Communications

Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du programme, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur aux adresses suivantes **:**

- Pour le Maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur l'Ordonnateur national Délégué et Coordonnateur de la COFED, bâtiment de la Direction Générale des Impôts, Rue du Haut Congo, Kinshasa/Gombe, Tél. : +243 0815 553 644, Fax. +243 081 55 53 649.
- Pour le Maître d'œuvre, à l'attention de M. le Chef de Programme, UGP AIDCOM c/o Secrétariat Général du Ministère du Commerce.
- Pour la Délégation de l'Union européenne en RDC, à l'attention de Monsieur de le Chef de Délégation de l'Union européenne en RDC, Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin, BP 2699 Gombe – Kinshasa, Tel : +243 81 33 00 125/6/7, Fax +243 99 75 512
- Pour le Titulaire, à l'attention <...................>

Article 5 : Le maître d'œuvre et le représentant du maître d'œuvre

5.2 Le maître d'œuvre ou son représentant se fera représenté par un bureau de contrôle recruté à cet effet pour la surveillance de la qualité et de l'évolution des travaux. Le bureau de contrôle sera doté des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le maître d'œuvre peut, si besoin est, tout en demeurant responsable en dernier ressort, déléguer à son représentant des tâches ou des compétences qui lui sont dévolues et il peut révoquer à tout moment cette délégation ou remplacer le représentant. Toute délégation, révocation ou tout remplacement de cette nature est fait par écrit et ne prend effet que lorsqu'une copie en a été remise au titulaire. L'ordre de service qui détermine les tâches, les obligations et l'identité du représentant du maître d'œuvre est notifié en même temps que l'ordre de commencer la mise en œuvre des tâches du marché. Les compétences du représentant du maître d'œuvre sont celles de surveiller et de contrôler les travaux et de tester et d'examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages. Le représentant du maître d'œuvre n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever le titulaire de ses obligations découlant du marché, ni – sauf en cas d'instruction expresse indiquée ci-dessous ou dans le contrat – de commander tous travaux entraînant une prolongation de la période de mise en œuvre des tâches ou des coûts supplémentaires à payer par le maître d'ouvrage ni d'introduire des modifications dans la nature ou l'importance des travaux.

5.3 Le maître d'œuvre et/ou son représentant peuvent réclamer à tout moment les documents nécessaires pour le suivi et la vérification de la bonne exécution des travaux.

Article 7: Sous-traitance

7.3 Lors de la sélection des sous-traitants, le titulaire donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP aptes à exécuter les travaux requis dans les mêmes conditions.

Article 8 : Documents à fournir

Aucune dérogation aux Conditions Générales.

8.1. Les plans et documents mentionnés dans l'article 8 des conditions générales sont ceux faisant partie du Volume V du Dossier d'appel d'offres.

8.2. Les renseignements non contractuels fournis par l'administration ne le sont qu'à titre indicatifs. Cela concerne particulièrement les documents de conception fournis au Volume V. Il appartient au titulaire d'effectuer toutes les vérifications nécessaires avant le démarrage des travaux, notamment en ce qui concerne les calculs et l'implantation des structures, la nature de terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées. Il devra se conformer au dossier des spécifications techniques pour l'établissement des plans d'exécution.

Article 9 : Accès au chantier

9.1 L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il existe un Chef de délégation de l'Union européenne dans l'État du maître d'ouvrage. Le titulaire est tenu de lui donner libre accès à ses chantiers, usines, ateliers, etc., et, d'une manière générale, de lui accorder toutes facilités utiles pour l'accomplissement de ses fonctions au même titre qu'au maître d'œuvre. Ces mêmes dispositions s'appliquent également aux représentants du Chef de délégation par lui désignés.

Une copie de toute correspondance échangée entre le titulaire et le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doit être envoyée pour information au Chef de délégation de l'Union européenne à l'adresse administrative suivante:

<Préciser ici l'adresse administrative>

9.2 L'entrepreneur aura accès aux lieux du chantier, sept jours sur sept, de 7 h30' à 17h00'.

Article 12 : Obligations générales du titulaire

12.8 Les mesures de visibilité doivent suivre les règles définies dans le Manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures publié par la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Article 12 bis : Marchés de conception et réalisation

N.A.

Article 15 : Garantie de bonne exécution

15.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à **cinq (5) %** du montant du marché et de ses avenants éventuels.

Article 16 : Assurances

Se conformer aux Conditions Générales.

Article 17 : Programme de mise en œuvre des tâches

La mise en œuvre des travaux se fera suivant les étapes de démolition, de construction et de finition et devra durer **cent quatre-vingt jours au maximum.** Un planning d'exécution des travaux sera présenté par l'entreprise dans mes huit (8) jours du démarrage effectif des travaux.

Article 19 : Plans du titulaire

19.1 Le titulaire soumet à l'approbation du maître d'œuvre le programme de mise en œuvre des tâches, les plans, les documents, échantillons et /ou modèles qui sont spécifiés dans son marché.

Article 20 : Niveau suffisant du montant de la soumission

Se conformer aux Conditions Générales.

Article 21 : Risques exceptionnels

Se conformer aux Conditions Générales.

Article 24 : Entraves à la circulation

24.1 Se conformer aux Conditions Générales.

24.4 Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des personnes et biens autour du site (parking) et pour protéger (à ses frais) les matériels destinés aux travaux. Le titulaire est le seul responsable de toute perte qu'il appartient de désigner.

Article 27 : Matériaux provenant de démolitions

27.1 Les matériaux provenant de démolitions ne deviennent pas la propriété du maître de l'ouvrage. Il appartient au titulaire de les évacuer dans un lieu destiné et agrée à cet effet qu'il lui appartient de désigner.

27.4 L'enlèvement des gravais et autres matériaux de démolition et leur transport jusqu'au lieu de dépôt est à la charge du titulaire.

Article 29 : Ouvrages temporaires

29.2 Aucun ouvrage temporaire n'est du ressort du pouvoir adjudicateur**.**

Article 30 : Etudes du sol

30.1 S'il l'estime nécessaire, le titulaire procédera à l'étude préalable du sol, sans charge supplémentaire pour le bénéficiaire.

Article 32 : Brevets et licences

32.1 Se conformer aux Conditions Générales.

Article 33: Ordres de commencer la mise en œuvre des tâches

33.2 La mise en œuvre des tâches commence au plus tard soixante (60) jours après la notification de l'attribution du marché.

Article 34 : Période de mise en œuvre des tâches

34.1 La période de mise en œuvre des tâches est de **cent quatre-vingt (180) jours calendriers**, y compris intempéries, à compter de l'ordre de service de commencer l'exécution des tâches.

Article 36 : Retards dans la mise en œuvre des tâches

36.1 L'indemnité forfaitaire pour retards dans l'exécution des travaux est fixée à 0,1 % de la valeur du contrat pour chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement des travaux et **jusqu'au plafond de 20 %** de la valeur du marché contrat.

Article 39 : Journal des travaux

39.1 Le titulaire devra mettre à la disposition du chantier un journal des travaux. Il y sera consigné tous les travaux réalisés, les conditions d'exécution, les observations, remarques et instructions du représentant du Maître d'œuvre, les effectifs, les moyens matériels mobilisés sur le chantier, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries.

Article 40 : Origine et qualité des ouvrages et matériaux

40.1 Tous les biens achetés en application du présent contrat doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat couvert par le Fonds Européen de développement. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec le code des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

Toute modification apportée, lors des importations, à l'origine prévue doit avoir été signalée au maître d'œuvre et avoir reçu son approbation.

40.2 Les travaux et les objets, appareils, matériels ou matériau à mettre en œuvre pour leur exécution doivent répondre aux spécifications techniques et conformément à l'article 41 des Conditions Générales.

40.3 Une réception technique préliminaire est nécessaire suivant les conditions décrites pour certains items aux clauses et spécifications techniques (Volume III). Le représentant du Maître d'œuvre effectuera une réception technique préliminaire de tous les matériaux (graviers, sables, ciments, fer, etc.) et équipements qui rentrent dans l'exécution des travaux. Dans le cas des équipements électriques, le titulaire devra lui soumettre des échantillons et le représentant du Maître d'œuvre dispose d'un délai de 15 jours pour donner son avis.

Article 41 : Surveillance et contrôle

Le représentant du Maître d'œuvre procédera à une réception préliminaire des travaux et assurera la surveillance comme prévu dans les spécifications techniques et conformément à l'article 41 des Conditions Générales.

Article 43 : Propriété des équipements et des matériaux

43.2 Les installations, ouvrages temporaires, équipements et matériaux se trouvant sur le chantier ne reviennent pas au Maître d'ouvrage sur la base des dispositions de l'article 43 des Conditions Générales et ou les instruments juridiques utilisés. Les installations provisoires du Titulaire devront être démolies et évacuées du site par ses propres moyens et à ses frais à l'achèvement des travaux.

Article 44 : Principes généraux des paiements

44.1 Les paiements sont effectués en euro.

44.2 Les paiements sont autorisés et effectués par le Pouvoir adjudicateur.

Article 46 : Préfinancement

46.1 & 2 Des préfinancements sont possibles, sachant que le montant total maximal des préfinancements ne peut dépasser dix pourcent (10%) du montant initial du marché pour l'avance forfaitaire et vingt pourcent (20%) pour l'ensemble des autres préfinancements.

Pour le paiement du ou des préfinancements, le titulaire doit fournir au maître d'œuvre, la demande de paiement et la garantie de bonne exécution conformément à l'article 15. Si un

préfinancement est demandé et que son paiement dépasse 150 000 euros, le titulaire doit fournir une garantie financière pour le montant total du paiement du préfinancement.

46.8 Le remboursement des préfinancements ci-dessus s'effectue par retenues basées sur les déclarations de créances mensuelles.

a) Le remboursement de l'avance forfaitaire (maximum 10 %) est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé au titre du marché atteint 80 % du montant du marché.

Le remboursement est effectué dans la ou les mêmes monnaies que celle(s) de l'avance.

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante:

$$R = \frac{Va \times D}{Vt \times 0{,}8}$$

dans laquelle:

R = montant à rembourser

Va = montant total du préfinancement consenti

Vt = montant initial du marché

D = montant de l'acompte

Le calcul est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.

b) Le remboursement du préfinancement sur le matériel, machines et outillages - ainsi que du préfinancement sur d'autres dépenses préalables importantes (maximum 20 %) est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au titulaire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé au titre du marché atteint 90 % du montant du marché.

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante:

$$R' = \frac{Va' \times D}{Vt \times 0{,}9}$$

dans laquelle:

R' = montant à rembourser

Va'= montant total du préfinancement consenti

Vt = montant initial du marché

D = montant de l'acompte

Article 47 : Retenues de garantie

47.1 Le montant des prélèvements sur les acomptes qui doit être retenu en garantie de l'exécution des obligations du titulaire pendant la période de garantie est de dix pourcent (10%) de chaque acompte.

47.3. Les retenues de garantie sont libérées dans les quarante-cinq jours à compter de la délivrance du décompte définitif signé visé à l'article 51.

Article 48 : Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 49 : Évaluation des travaux

49.1 Ce marché est à prix unitaires. Aucun ajout ne pourra être fait aux articles du bordereau des prix.

Article 50 : Acomptes

50.1 Les acomptes seront versés suivant les décomptes établis par le titulaire selon les termes du marché. Le titulaire soumet une demande d'acompte au Maître d'œuvre signée et appuyée d'un état détaillé des travaux effectués durant cette période. Ces décomptes seront établis par application du bordereau des prix et validés par le Maître d'œuvre. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :

a) l'estimation de la valeur contractuelle des ouvrages permanents exécutés jusqu'à la fin de la période concernée;

b) la somme retenue en garantie en application de l'article 47;

c) tout crédit et/ou débit afférent à la période concernée et relatif aux équipements et matériaux se trouvant sur le chantier destinés à être incorporés aux ouvrages permanents, pour les montants et selon les conditions prévues à l'article 50.2;

d) la somme à déduire pour le remboursement d'un préfinancement conformément à l'article 46 et

e) toute autre somme que le titulaire est fondé à recevoir au titre du marché ;

f) le rapport du responsable chargé du contrôle et la surveillance des travaux accompagné éventuellement des PV de visite de chantier.

Article 51 : Décompte définitif

51.1 et 2 Le projet de décompte définitif est remis, au plus tard, à la date de la demande par le titulaire de l'établissement du certificat de réception provisoire.

Article 53 : Retards de paiement

53.1. L'intérêt de retard se calcule au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal Officiel de l'Union européenne, série C en vigueur le premier jour du moins au cours duquel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai de paiement et la date de débit du compte du Maître d'ouvrage.

Article 59 : Réception partielle

59.3 Il n'est pas prévue de réception partielle. Se référer à la réception provisoire.

Article 60 : Réception provisoire

Le Maître d'ouvrage prend possession des ouvrages dès qu'ils ont satisfait aux essais après leur achèvement et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré ou est réputé avoir été délivré. Dès la réception provisoire, le Maître d'ouvrage peut utiliser tous les ouvrages exécutés.

Article 61 : Obligations au titre de la garantie

61.1 Ainsi que définie dans le glossaire inclus dans les annexes générales, la période de garantie correspond à la période indiquée dans le marché qui commence à courir à partir de la date de la réception provisoire et pendant laquelle le titulaire est tenu d'achever les travaux et de remédier aux vices et malfaçons selon les instructions du maître d'œuvre. Les droits et obligations des parties au regard de cette période de garantie sont définis à l'article 61 des Conditions Générales.

61.6 Le titulaire a l'obligation d'entretenir les ouvrages pendant la période de garantie. Avant réception provisoire, les travaux d'entretien courants seront effectués par le titulaire (équipements, sanitaires, etc.).Préciser si les travaux d'entretien doivent être effectués par le titulaire.

61.7 La période de garantie pour ce marché est de trois cent soixante-cinq (365) jours.

Article 68 : Règlement des litiges

68.4 Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut pas être réglé autrement,

(a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du maître d'ouvrage, et

(b) en cas de marché transnational, sera réglé soit :

(i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale du pays bénéficiaire ou à ses pratiques établies au plan international, ou

(ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds européen de développement, adopté par la Décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal officiel de l'Union européenne L 382 du 31 décembre 1990).]

Article 73 : Autres clauses supplémentaires

N.A.

VOLUME 2 - SECTION 4

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(À soumettre sur le papier à en-tête
de l'institution financière)

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur national du FED

Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo, 2ème étage

Commune de la Gombe

Kinshasa/RD Congo

ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …

Garantie de bonne exécution pour l'entièreté de l'exécution du contrat n°… d'identification du contrat et intitulé Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie Mokambo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de **<**nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>**,** représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 15 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous avons pris bonne note de ce qu'aucun avenant au contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement lié à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 15.8 des conditions générales du contrat [dans tous les cas au plus tard (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat[15].

---

[15] Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République démocratique du Congo. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :……………..Le : …………..

Nom …………………………Fonction[16]:: …………………

Signature: ……………..

[Cachet de l'organisme garant]:…………

16 Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

VOLUME 2 - SECTION 5

MODÈLE DE GARANTIE DE PREFINANCEMENT

<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur national du FED

Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo, 2ème étage

Commune de la Gombe

Kinshasa/RD Congo

ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …
Garantie de préfinancement payable au contrat n°…. ……intitulé Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa Aéroport, Kalemie, Mokambo, Boma, Butembo, Kananga, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>**,** représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 46 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le Contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à une demande de remboursement de l'avance ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous avons pris bonne note de ce qu'aucun avenant au Contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera comme indiqué dans l'article 46.7 des Conditions générales du Contrat [et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du Contrat)[17].

---

[17] Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée.

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République démocratique du Congo. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Contractant.

Fait à :……………..Le : …………..

Nom[18]: ……………………………Fonction: …………………

Signature: ……………..

[Cachet de l'organisme garant]:………….

[18] Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

VOLUME 2 - SECTION 6

MODÈLE DE GARANTIE DE RETENUE

<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>

À l'attention de

Monsieur l’Ordonnateur national du FED

Cellule d’appui à l’Ordonnateur national du FED

Immeuble DGI, rue du Haut Congo, 2ème étage

Commune de la Gombe

Kinshasa/RD Congo

ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …
Garantie de retenue pour le contrat n°…………….. intitulé Travaux de réhabilitation des bureaux des douanes à Kinshasa aéroport, Kalemie, Mokambo, Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Bunia Ville

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de retenue>**,** représentant la garantie de retenue telle que mentionnée à l'article 47 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous avons pris bonne note de ce qu’aucun avenant au contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 47.3 des conditions générales du contrat [et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat)][19].

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République démocratique du Congo. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République démocratique du Congo.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à :……………..Le : …………..

Nom: ……………………………Fonction[20]: …………………

Signature: ……………..

[Cachet de l'organisme garant]:………….

---

19 Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée.

20 Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

VOLUME 2 - SECTION 7

REGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.

2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:

(a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;

(b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;

(c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;

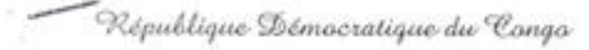
(d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dés lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;

(e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;

(f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;

(g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.

3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.



Kinshasa, le 13 JAN 2012



Ministère des Finances

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 076 /CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 13 JAN 2012 PORTANT DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS A FINANCEMENT EXTERIEUR

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er , point 9 ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes

Revu l'arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN/FIN/2004 du 29 mars 2004 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

- 2 -

ARRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er :

Le présent Arrêté fixe les dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur.

Article 2 :

Au sens du présent Arrêté, par marché public à financement extérieur, il faut entendre tout marché public de travaux, de fournitures ou de services, financé en partie ou en totalité par les ressources d'emprunts ou de dons extérieurs obtenues par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, quels qu'en soient le montant, la nature ou la procédure de passation.

Pour l'application du présent Arrêté, les ressources provenant des allègements obtenus dans le cadre de l'I-PPTE sont assimilées aux ressources d'emprunts ou de dons extérieurs.

Article 3 :

Les dispositions du présent Arrêté ne s'appliquent aux marchés à financement intérieur et extérieur qu'au prorata du financement extérieur.

Article 4 :

En cas de co-traitance, les dispositions du présent Arrêté s'appliquent à chaque entreprise considérée individuellement.

Dans l'hypothèse de sous-traitance, ces dispositions ne s'appliquent en totalité qu'à la seule entreprise adjudicataire.

TITRE II : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 :

Sans préjudice des règles de droit commun, les marchés publics à financement extérieur sont régis par les dispositions particulières contenues dans le présent Arrêté.

Article 6 :

La fiscalité indirecte des marchés publics à financement extérieur est prise en charge par l'Etat, pour autant qu'elle soit strictement liée à l'exécution desdits marchés.

Sont concernés par cette prise en charge :

1. Les droits et taxes à l'importation (droits de douanes y compris la redevance administrative, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accises et de consommation, taxes diverses à l'importation) ;
2. La taxe sur la valeur ajoutée sur les acquisitions locales des biens et services ainsi que les travaux immobiliers ;
3. Les taxes diverses à l'intérieur.



Article 7 :

Les matériels professionnels et engins nécessaires à la réalisation des travaux ou ouvrages faisant l'objet du marché peuvent être importés sur le territoire national sous le régime d'admission temporaire exceptionnelle, sur autorisation, de la Direction Générale des Douanes et Accises, à la demande de l'entreprise adjudicataire, conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes.

Les matériels professionnels et engins nécessaires à la réalisation des travaux ou ouvrages faisant l'objet du marché et importés par les co-traitants et les sous-traitants peuvent également bénéficier du régime visé à l'alinéa précédent.

Article 8 :

Après la réalisation des travaux ou ouvrages faisant l'objet du marché, les biens visés à l'article 7 ci-dessus sont, soit réexportés, soit mis en consommation. Dans ce dernier cas, l'entreprise adjudicataire doit acquitter les droits y relatifs conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes.

TITRE III : DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

CHAPITRE I : DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE

Article 9 :

Il est créé une Cellule fiscale des marchés publics à financement extérieur, placée sous l'autorité directe du Ministre des Finances.

Article 10 :

La Cellule est chargée de déterminer le montant des droits devant faire l'objet de la prise en charge par l'Etat. A cet effet, elle procède notamment à :

1. la centralisation des demandes de prise en charge ;
2. la fixation, suivant les tarifs et taux en vigueur, du montant des titres de paiement à émettre ;
3. la comptabilisation de chaque opération par bénéficiaire ;
4. l'établissement de la fiche de prise en charge de la fiscalité indirecte en s'assurant de la comptabilisation du montant concerné dans le compte courant du bénéficiaire du marché auprès de la régie financière concernée.

Article 11 :

Les dispositions pratiques du fonctionnement de la Cellule sont fixées par arrêté du Ministre des Finances.

CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE

Article 12 :

Les offres présentées par les entreprises soumissionnaires à un marché public visé par le présent Arrêté, doivent faire apparaître le montant hors taxe du marché, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes exigibles ainsi que le prix total du marché exprimé toutes taxes comprises.



Une liste des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de ces opérations indiquant pour chacun la quantité, la valeur hors taxe ainsi que les droits et taxes à supporter lors de leur importation ou de leur acquisition d'une part, et les documents commerciaux y relatifs d'autre part, doivent être annexés au dossier de soumission.

Article 13 :

Lorsque l'entreprise est bénéficiaire du marché, elle dépose à la Cellule, soit directement soit à travers l'agence d'exécution du marché le cas échéant, un dossier complet lui permettant de s'assurer que le montant de la fiscalité indirecte à prendre en charge par l'Etat a été correctement calculé. Ce dossier comprend un exemplaire du marché attestant notamment :

1. l'identification de l'entreprise bénéficiaire du marché ;
2. le montant hors taxe du marché ;
3. la date ou la période précise de réalisation du marché ;
4. les modalités de paiement du marché ;
5. le financement extérieur concerné ;
6. le montant prévisionnel de la fiscalité à prendre en charge.

Article 14 :

La prise en charge de la fiscalité indirecte par l'Etat s'effectue au moyen d'un titre de paiement émis par le Ministre des Finances au profit de l'entreprise bénéficiaire du marché.

Ce titre est émis au moment du paiement du prix mentionné dans la facture ou du paiement des acomptes ou des appels de fonds.

Article 15 :

Le titre de paiement émis en faveur de l'entreprise bénéficiaire est utilisé comme moyen de paiement des impôts, droits, taxes et redevances concernés par la prise en charge de la fiscalité indirecte par l'Etat.

Il est comptabilisé dans le compte courant de l'entreprise au niveau de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et Accises, de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations.

Article 16 :

Le titre émis en faveur de l'entreprise adjudicatrice ne donne pas lieu à un quelconque décaissement des fonds du Trésor public au guichet de la Banque Centrale du Congo.

CHAPITRE III : DE LA REVISION DU CREDIT D'IMPOT

Article 17 :

La modification de la législation en matière d'impôts, droits, taxes et redevances concernés par la prise en charge, peut, à la demande de l'entreprise adjudicatrice, entraîner le calcul d'un nouveau crédit d'impôt pour la partie du marché en cours d'exécution ou non encore exécutée à la date de ladite modification.

Article 18 :

Lorsqu'un avenant au marché initial se traduit par une variation du prix du marché, un nouveau crédit d'impôt est attribué dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles précédents.



La diminution du prix du marché donne également lieu au reversement de crédit indu lorsque le crédit initial a été totalement utilisé.

Article 19 :

S'il est établi, à l'issue d'un contrôle de l'administration compétente, que l'entreprise a majoré le crédit d'impôt par un quelconque moyen, le crédit d'impôt sera corrigé, sans préjudice des pénalités fiscales y afférentes.

Article 20 :

En cas de non-exécution totale ou partielle du marché, le crédit d'impôt est réajusté à due proportion.

La disponibilité du crédit d'impôt est postposée, lorsque le début de réalisation du marché est reporté.

Dans les deux cas, l'entreprise en informe la Cellule, sous peine de sanctions prévues par les législations fiscale et douanière.

TITRE IV : DES DIPOSITIONS FINALES

Article 21 :

Tous les dossiers relatifs aux marchés publics à financement extérieur comprennent un cahier des charges fiscales dont le modèle est obtenu auprès de la Cellule.

Article 22 :

Les montants de la fiscalité indirecte faisant l'objet de la prise en charge par l'Etat ne donnent pas lieu à la rétrocession au profit de la Direction Générale des Douanes et Accises, de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations.

Article 23 :

Est abrogé, l'Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN/FIN/2004 du 29 mars 2004 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur.

Article 24 :

Le Secrétaire Général aux Finances, le Directeur Général des Douanes et Accises, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général de la Direction générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 JAN 2012

MATATA PONYO Mapon.-

VOLUME 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

INTRODUCTION ET GENERALITES

Le présent cahier de charges définit les conditions d'exécution des travaux de réhabilitation de **SEPT bâtiments** abritant des bureaux des douanes respectivement à

- **1 – KINSHASA AEROPORT dans la province de Kinshasa ;**
- **2 – KANANGA dans la province du Kasaï Occidental ;**
- **3 – MBUJI-MAYI dans la province du Kasaï Occidental ;**
- **4 – MWENE DITU dans la province du Kasaï Occidental ;**
- **5 – MOKAMBO dans la province du Kasaï Occidental ;**
- **6 – KALEMIE dans la province du Kasaï Occidental ;**
- **7 – BUNIA Ville dans la province Orientale** en République démocratique du Congo.

Les spécifications techniques ont pour objectif de préciser les techniques et prestations à mettre en œuvre afin d'obtenir le niveau de qualité attendu par le Maître d'ouvrage, ses délégués et ses représentants.

Ces spécifications techniques s'appliqueront dans le strict respect des règles de l'art, des normes et techniques les plus récentes.

1.1. Présentation du projet : Sept lots

Le présent projet est constitué de **SEPTS LOTS** décrits ci-après :

LOT 1 – KINSHASA AEROPORT

Généralité : Ce site est l'un de ceux qui emploient un grand nombre du personnel et comprennent plusieurs bureaux. Les services sont organisés dans des grands bâtiments à plusieurs compartiments concomitants avec toutes les fonctions en effectifs suffisants.

Constat du point de vue infrastructure : Les édifices sont construits en matériaux durables et se trouvent en bon état. Il a été constaté dans le bâtiment de KIN AERO quelques dégradations qui nécessitent des réparations et retouches de remise en état notamment, le colmatage des fissures, l'étanchéité de la dalle de couverture qui fait suinter l'eau dans les bureaux, le traitement des murs contre l'humidité et les moisissures, le rafraichissement des murs intérieurs, l'absence de quelques plaques de plafond en plaques en laine minérale, le remplacement des quelques portes et huisseries au niveau des toilettes ainsi que l'adduction d'eau dans les toilettes. Bonne climatisation dans l'ensemble des bureaux sauf dans le bureau transfert et dans la salle des machines où les climatiseurs sont hors usage.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Les travaux porteront à l'exécution des :

A) Réhabilitation infrastructure

- Installation et repli chantier
- Décapage peinture
- Colmatage fissures
- Construction d'un socle en béton armé pour les citernes
- Traitement murs contre les moisissures
- Etancheité dalle
- Préparation supports ou surfaces

- Pose des plaques de faux plafond
- Peinture latex sur murs
- Cloisonnement en bois vitré pour guichets
- Comptoirs en bois pour guichets
- Cloisonnement en aluminium avec porte vitrée
- Portes en bois
- Réparation porte en bois
- Electricité
- Plomberie (pose et installation citerne)

B) Installation et câblage informatique

- Traçage schéma d'installation
- Fixation goulottes
- Tirage des câbles
- Préparation des câbles et pose des prises murales
- Pose des racks
- Expérimentation du réseau

LOT 2 – KANANGA

Constat du point de vue infrastructure : Les bureaux de la DGDA Kananga sont logés dans deux bâtiments séparés (la direction provinciale et l'entrepôt) se trouvant dans une même concession d'une superficie de 15.527 m² de superficie, limitée par des arbustes. La direction provinciale a comme surface totale de 190,4m² et l'entrepôt a une surface totale de 198,5m².

Les services suivants sont logés dans le bâtiment principal : la direction provinciale, la recette, l'acceptation et la validation, l'inspection de la comptabilité du trésor, et le secrétariat.

Le bâtiment principal est vieux, de plus de 50 ans et a été construit en briques cuites, sa couverture est en amiante ciment. Le bâtiment est alimenté par un groupe électrogène de 17 KVa. La connexion internet est parfaite mais installé sans aucune norme.

On constate la présence des fissures par endroits sur la maçonnerie d'élévation, le faux plafond est détruit par endroit par les eaux de suintées, les installations sanitaires ne sont pas hygiéniques, les locaux ne sont pas bien aérés, les serrures sur les portes ne sont pas de bonne qualité et ne fonctionnent pas bien, l'insuffisance de la lumière dans les locaux et absence de la salle de réunion.

L'entrepôt abrite les services suivants : la sous-direction administrative et financière, la sous-direction des accises, la comptabilité, la statistique, la vérification, le contrôle, la brigade et le dépôt. On constate : insuffisance d'aération et d'éclairage dans les locaux, le climat à l'intérieur est non confortable, il y a pénétration de la poussière dans les locaux, la structure en bois du faux plafond et le faux plafond sont rongés par des termites.

Vu sa structure métallique, souple à toute genre d'aménagement, c'est dans cet entrepôt que sera inséré le plan type de guichets souhaité par la Projet Sydonia et réfection les autres locaux en termes de revêtements, menuiserie, équipements et remise au niveau et refaire l'étanchéité des toits.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Etant donné que les murs du bâtiment administratif sont porteurs et épais et sans colonnes, ni ceintures (ce qui peut poser problème lors des mouvements des murs), il est prévu une réhabilitation des bureaux se trouvant dans le grand entrepôt sur une surface de 156m² avec un cloisonnement afin de les séparer de l'entrepôt.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les travaux suivants :

- La démolition des murs de cloisons non porteurs en maçonnerie pour le réaménagement intérieur des locaux/bureaux suivant le plan de réhabilitation ;
- La dépose de faux-plafond existant dans les locaux/bureaux concernés, les installations et les équipements (électricité, plomberie, climatisation, réseau internet) existants hors normes, pour leur renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan.
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux et des cloisons amovibles en bois et vitres ;
- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de meubles ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- La réparation du faux plafond ;
- La réparation de la couverture ;
- Les revêtements de sol et des murs en ciment, en forflex et en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements et des installations sanitaires : électricité, climatisation, toilettes ;
- L'extension du réseau internet.

LOT 3 – MBUJI-MAYI

Constat du point de vue infrastructure : La direction provinciale et les autres services sont logés dans un bâtiment de 373,88 m² construit par la MIBA pour la DGDA, situé dans l'enceinte de l'aéroport de MBUJI MAYI, clôturé avec des files barbelées (concertina), alimenté en courant électrique par le réseau local et un groupe électrogène de 12kva.

C'est un bâtiment construit en blocs de ciment, le revêtement de sol est en carreaux de graniteau, sa couverture est en tôle galvanisée, la toiture est cachée, le gros œuvre tient encore bon mais les seconds œuvre et les équipements sont dans un état de délabrement avancé, l'étanchéité de la toiture caché a céder, le sous-plafond est détruit par endroits par les eaux des pluies, il y a des fissures par endroits sur les murs de maçonnerie d'élévation, la salle de réunion est absente, une seule toilette pour tout le bureau, quelques portes en bois sont en mauvais état et quelques vitres sont cassées et doivent être remplacées, la peinture est à refaire sur ; les murs, le faux-plafond, les portes et les fenêtres.

La brigade est logé dans un autre bâtiment de 155 m² dans une parcelle de 35m×35m. Le mur de clôture de ce bureau et la grille d'entrée s'est écroulé par vieillissement, la couverture en tôles galvanisées s'est détériorée, le faux-plafond en kimberlite est attaqué par les eaux de pluies, la maçonnerie d'élévation est fissuré par endroit, le revêtement de sol est usée, les toilettes ne sont pas hygiénique, la véranda est détruite suite à l'absence des bordures.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les travaux suivants :

- Le traitement des fissures sur les murs d'élévation en briques cuites ;
- Le remplacement d'une partie de la couverture;
- L'exécution de l'étanchéité du chaineau.
- La démolition des murs de cloisons non porteurs en maçonnerie pour le réaménagement intérieur des locaux/bureaux suivant le plan de réhabilitation ;
- La dépose de : faux-plafond existant dans les locaux/bureaux concernés, les installations et les équipements (électricité, plomberie, climatisation, réseau internet) existants hors normes, pour le renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan.
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux et des cloisons amovibles en bois et vitres ;
- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de meubles ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- La réparation du faux plafond ;
- La réparation de la couverture ;

- Les revêtements de sol et des murs en : en ciment, en forflex et en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements et des installations sanitaires : électricité, climatisation, toilettes ;
- L'extension du réseau internet.

LOT 4 – MWENE DITU

Constat du point de vue infrastructure : Le bâtiment est encore dans un état moyennement bon mais mal orienté par rapport aux vents et aux intempéries d'où il y a des auvents sur chaque baie de fenêtre, sa surface totale est de 374,7 m². Les services suivants y sont logés : la sous-direction, l'inspection des accises, l'inspection de vérification, l'inspection de brigade, la salle de réunion, le service du personnel, le secrétariat, la vérification, le contrôle, la recette, le service des statistiques, le receveur principal, la comptabilité, la salle de réunion, la salle de formation.

- En ce qui concerne l'énergie électrique, le bâtiment est alimenté par un groupe électrogène de ± 18 KVA, l'installation électrique manque le disjoncteur ;
- L'installation pour l'internet n'est pas aux normes et il n'y a pas de connexion ;
- Les toilettes ne sont pas hygiéniques ;
- L'étanchéité du chaineau est à refaire ;
- la couverture suinte et détruit les eaux détruisent le faux-plafond ;
- la peinture extérieure et l'enduit au tyrolien est à renouveler;
- La caisse de l'administration manque une grille de protection, elle est en mauvais état d'entretien.

La brigade occupe un container aménagé de 20 pieds sans isolation thermique, l'aération et l'éclairage sont insuffisants, le climat à l'intérieur n'est pas confortable.

Au niveau de la gare de MWENE DITU il y encore un petit local en bois et triplex pour la brigade.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les travaux suivants :

- Le remplacement d'une partie de la couverture et renforcement de la charpente en bois ;
- L'étanchéité de la couverture et du chai
- La démolition des murs de cloisons non porteurs en maçonnerie pour le réaménagement intérieur des locaux/bureaux suivant le plan de réhabilitation ;
- La dépose de : faux-plafond existant dans les locaux/bureaux concernés, les installations et les équipements (électricité, plomberie, climatisation, réseau internet) existants hors normes, pour le renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan.
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux et des cloisons amovibles en bois et vitres ;
- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de meubles ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- La réparation du faux plafond ;
- La réparation de la couverture ;
- Les revêtements de sol et des murs en : en ciment, en forflex et en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements et des installations sanitaires : électricité, climatisation, toilettes ;
- L'extension du réseau internet.

LOT 5 – MOKAMBO

Constat du point de vue infrastructure : Une ancienne résidence appartenant à la DGDA transformée en bureaux. Sa superficie est de 80m². Elle est constituée des services suivants : inspection de

supervision, inspection de recette, inspection de vérification, inspection de prise en charge, inspection de brigades et de la salle de déclarants ou salle banalisé.

Le bâtiment est dans un état de vétusté, les services sont trop entassés dans les bureaux, une salle de réunion et des toilettes manquent, les revêtements sol, mur et faux-plafond sont à refaire, le climat à l'intérieur des locaux n'est pas confortable suite à une aération insuffisante d'où il faut installer des splits ; les installations électriques ne sont pas aux normes y compris le câblage internet, l'espace extérieur tout autour du bâtiment doit être aménagé en termes de drainage des eaux et de protection du bâtiment. Comme atout, il y a assez d'espace derrière le bâtiment pour faire une extension pour aménager quelques bureaux et les toilettes. On doit faire aussi le réaménagement intérieur des locaux pour adopter le plan type des guichets proposé par le projet SYDONIA, la mise aux normes des installations électrique et le câblage internet.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les travaux suivants :

- Le remplacement d'une partie de la couverture et renforcement de la charpente en bois ;
- L'étanchéité de la couverture et du chai
- La démolition des murs de cloisons non porteurs en maçonnerie pour le réaménagement intérieur des locaux/bureaux suivant le plan de réhabilitation ;
- La dépose de : faux-plafond existant dans les locaux/bureaux concernés, les installations et les équipements (électricité, plomberie, climatisation, réseau internet) existants hors normes, pour le renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan.
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux et des cloisons amovibles en bois et vitres ;
- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de meubles ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- La réparation du faux plafond ;
- La réparation de la couverture ;
- Les revêtements de sol et des murs en : en ciment, en forflex et en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements et des installations sanitaires : électricité, climatisation, toilettes ;
- L'extension derrière des bureaux ;
- La construction des toilettes.
- L'extension du réseau internet.

LOT 6 – KALEMIE

Constat du point de vue infrastructure : Le bureau de Kalemie est une partie de l'entrepôt public subdivisé en locaux de bureaux, mise à la disposition de la DGDA par la Société Congolaise de chemin de fer (SNCC). La superficie totale des bureaux est de : 188,2m².

Les services qui composent le bureau sont les suivants : la sous-direction administrative de Kalemie, le secrétariat, l'inspection de recette, l'inspection de vérification, l'inspection de brigades.

Dans l'ensemble, l'entrepôt est dans un état de vétusté mais les structures et les murs tiennent encore bon sauf les revêtements doivent être refaits. En ce qui concerne la division des espaces bureaux, le cloisonnement en bois existant n'est pas fait d'une manière logique et rationnelle ; les espaces de bureaux sont très réduites et il n y a pas une suite logique des opérations des services dictée par ce cloisonnement. Il va falloir le modifier. Le climat à l'intérieur des locaux n'est pas confortable, l'aération est insuffisante, il faudra installer les splits, les installations électriques ne sont pas dans les normes, Il faudra les mettre aux normes y compris le câblage pour internet. Les locaux de bureaux délimités par les cloisons en bois seront couverts d'un faux-plafond en multiples pour fermer l'espace de bureau en vue d'une climatisation. Le sol des bureaux seront revêtus en forflex après ragréage en ciment et correction du niveau horizontal de sol.

Travaux requis :

Le projet comprend **la transformation /réhabilitation du bâtiment** existant.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les travaux suivants :

- La démolition des murs de cloisons non porteurs en maçonnerie pour le réaménagement intérieur des locaux/bureaux suivant le plan de réhabilitation ;
- La dépose de : faux-plafond existant dans les locaux/bureaux concernés,
- Les installations et les équipements (électricité, plomberie, climatisation, réseau Internet) existants hors normes, pour le renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan ;
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux et des cloisons amovibles en bois et vitres ;
- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de meubles ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- Les revêtements de sol et des murs en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements et des installations sanitaires : électricité, climatisation, toilettes.
- L'extension du câblage et prises internet.

LOT 7 – BUNIA VILLE

Constat du point de vue infrastructure : Le bâtiment est un immeuble à étages constitué de 24 locaux (repartis sur trois niveaux) sur un terrain non clôturé, situé au croisement de deux voies publiques. Il est raccordé aux réseaux SOKIMO (le réseau public SNEL y étant inexistant) et REGIDESO.

Actuellement sur le site il n'y a qu'un bâtiment de type R+2 en deux parties jumelées abritant :

- *AILE DROITE*
- Au R-D-C/Bas : Accises, Brigade, Ressources humaines ;
- Au R-D-C/Haut : Vérificateurs, Inspecteur Douanes, Bivac ;
- A l'étage/Mezzanine : Secrétariat, Sanitaires, Sous-directeur ;
- *AILE GAUCHE*
- Au R-D-C/Bas : Ressources Humaines et Servies Généraux, Contrôleur Douanes, Sanitaires, Débarras, Garage;
- Au R-D-C/Haut : Recettes, Statistiques et Documentation, Salle Informatique ;
- A l'étage/Mezzanine : Receveur, Archives, Comptabilité, Secrétariat.

Travaux requis :

Le projet comprend **la nouvelle construction d'un bloc sur pilotis à accoler à l'arrière de l'édifice existant/une légère transformation du rez-de-chaussée supérieur/une réhabilitation extérieure du bâtiment** existant en vue de créer un ensemble homogène.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de modification proposé en annexe et comprendront essentiellement les prestations suivantes :

- Le percement d'une baie libre dans un mur porteur en vue de faciliter la communication entre les deux ailes des parties jumelées existantes (au rdc/haut);
- Le percement des ouvertures dans le mur arrière au droit de chaque nouveau « box guichet » (au rdc/haut);
- La dépose de l'escalier à claire-voie existant, en vue d'une modification indiquée dans les plans (au rdc/haut);
- Le démontage des installations et équipements (électricité, climatisation, réseau Internet) existants hors normes, pour le renouvellement et la mise aux normes, conformément au nouveau plan ;
- Le montage des nouvelles maçonneries en blocs creux;
- La construction extérieure d'un escalier de secours en béton armé ;

- La menuiserie : porte en bois, porte métallique, guichets en panneaux de bois vitré à mi-hauteur ;
- Les enduits et la peinture intérieure ;
- La peinture extérieure de tout l'ensemble de l'édifice dans sa nouvelle configuration ;
- Les revêtements de sol en carreaux ;
- Le renouvellement des équipements: électricité, climatisation ;
- L'extension du câblage et prises internet ;
- La fourniture et pose d'un groupe électrogène de secours.

1.2. Reconnaissance des lieux

Les lieux, quel que soit le site, seront pris par l'Entrepreneur dans l'état où ils se trouvent le jour de l'ouverture du chantier.

L'Entrepreneur est censé avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires et apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature et de l'état des existants et des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur devra avoir procédé à l'examen complet des existants et est réputé avoir tenu compte, dans ses prix, des sujétions résultant desdits existants ainsi que des adaptations nécessaires et conditions de mise en œuvre d'approvisionnements et toutes manutentions nécessaires.

Une visite des lieux étant possible avant la remise des offres, l'Entrepreneur qui n'aurait pas effectué cette visite ne pourra arguer d'une méconnaissance des existants en cas d'erreur dans l'offre. Les coûts liés à la visite du site sont et demeurent à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur fera son affaire du mode d'exécution des ouvrages prescrits et comprendra dans son offre:

- l'incidence de difficultés éventuelles d'approvisionnement et de stockage ;
- les moyens de levage appropriés ;
- les échafaudages intérieurs et extérieurs nécessaires aux prestations ;
- les étaiements nécessaires ;
- les frais d'enlèvement et règlements de tous droits de décharge de l'ensemble des gravois de son corps d'état ;
- l'incidence d'amenée et de repli de matériel et installations de chantier ;
- l'ensemble des plans, coupes et détails d'exécution des ouvrages à réaliser
- la remise en état des lieux après travaux.

Le Maître d'œuvre veillera à fournir les autorisations de visite pour l'Entrepreneur et ses employés ou agents et à pénétrer dans le site.

1.3. Obligations de l'Entrepreneur

Il est expressément spécifié que le devis descriptif n'a pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra donc prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des ouvrages faisant l'objet du projet et ce conformément aux règles de l'art et de la bonne exécution.

L'Entrepreneur ayant pu, à la lecture du dossier de consultation, se rendre compte exactement des travaux à réaliser, de leur importance et de leur nature, et suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis dans le devis descriptif ou sur les plans, ne pourra prétendre à aucune majoration du prix de sa soumission.

En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra signaler, en temps utile, les erreurs ou omissions au Représentant du Maître d'œuvre qui fera les rectifications nécessaires.

Au titre des obligations non limitatives de l'Entrepreneur, et sur le plan technique, il devra

- ➢ Joindre un planning général et détaillé de réalisation qui traduit clairement l'efficacité de l'organisation que l'Entrepreneur compte mettre en place pour mener les travaux à bonne fin.

- Dès l'entrée en vigueur du marché, désigner une personne physique qui le représentera vis-à-vis du Représentant du Maître d'œuvre, pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délais les décisions nécessaires.
- L'Entrepreneur est entièrement responsable, de la stabilité et de la réussite de tous les procédés et méthodes de construction employés pour la réalisation des ouvrages.
- L'Entrepreneur emploiera sur le site uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaitres et chef d'équipe capable d'assurer la bonne surveillance des travaux.
- L'Entrepreneur doit avoir les équipements et matériel minimum pour la réalisation des travaux.

1.4. Sécurité des personnes et des biens / Protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant tout le délai d'exécution des ouvrages :

- ✓ assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes.
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu' en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvres pour la réalisation des travaux.
- ✓ Joindre un plan de sécurité et d'hygiène.

1.5. Qualité et provenance des matériaux

Les matériaux utilisés devront être conformes aux spécifications fixées par les présentes spécifications techniques et, dans tous les cas, présentant les qualités nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et qualité des matériaux et, à ses frais, fournir tous les échantillons en vue des essais de vérifications qui pourraient être demandés par le Maître d'œuvre ou son représentant, ces essais sont exécutés aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les matériaux défectueux refusés par le Maître d'œuvre ou son représentant seront évacués hors du chantier par l'Entrepreneur à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES COMMUNES

Tous les matériaux employés doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'apparence, la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.

Avant de les mettre en œuvre, l'Entrepreneur fournira à l'agrément du Bureau de contrôle, un échantillon des matériaux qu'il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

Désignation des matériaux	Qualité
Sable	Fleuve / module de finesse entre 1,8 et 2,8
Sable	Carrière / module de finesse entre 2,8 et 3,2 (sable exempt de substances organiques)
Poussière de carrière entre 0/2 et 0/8	Pierre dure concassée
Caillasse 2/8, 8/15, 1 *5/25*	Pierre concassée
Ciment artificiel	Type portland
Acier (sans rouille peinture ou graisse)	Normes NBN 15

Eau

L'eau ne pourra contenir aucune substance préjudiciable au béton.

Bois de charpente et menuiserie

Ils auront une résistance à la rupture en compression axiale, minimum de 500 kg/cm² à 17% d'humidité. Les calculs de résistance se baseront sur une tension admissible à la compression et à la traction de 90 kg/cm² en section courante et 110 kg/cm² en compression localisée, au contact des clous (boulons).

La tension de cisaillement admissible dans le sens longitudinal sera 13 kg/cm². Les bois seront traités par trempage dans un produit fongicide et insecticide (anti-termite)

2.1. Installation du chantier / nettoyage et repli de chantier

L'Entrepreneur prend à sa charge toute démarche et frais pour l'aménagement avant les travaux. L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution :

- Baraque constituant le bureau de chantier ;
- Aires de stockage des matériaux et matériels, magasins, réserves ...
- Panneau de chantier, avec les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra du Maître d'œuvre ou de son représentant ;
- Installation palissade après approbation du plan de son implantation par le Bureau de contrôle.

Seront également supportés par l'Entreprise, les travaux de remise en état des plates-formes de voieries publiques ou privées dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier.

L'entrepreneur, en collaboration avec le représentant du Bureau de contrôle, doit prendre des dispositions et mettre en place toutes les mesures de sécurité requises suivant les normes édictées par la protection du travail, et cela durant toute la durée des travaux.

Au vu du public et devant le bâtiment à réhabiliter, L'adjudicataire devra placer à ses frais un panneau de signalisation du chantier où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès du Bureau de contrôle.

Les services en place ne pouvant pas être fermés ni transférés, l'entrepreneur devra s'organiser afin que le déroulement des travaux ne dérange pas les activités quotidiennes de la DGDA dans les différents sites.

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages auraient été mis en état d'être utilisés à leur destinataire. Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

Toute dégradation, normale ou non, causée aux maçonneries, menuiseries, etc., pendant les travaux devra être réparée et éventuellement remplacée aux frais de l'entreprise.

2.2. Dépose / démolition / enlèvements

La dépose et / ou la démolition des postes ou parties des constructions existantes est effectuée avec toute précaution pour ne pas endommager les structures adjacentes. En cas de destruction affectant la stabilité de l'ancienne structure, l'entrepreneur devra procéder à des corrections avant la poursuite des travaux et ce, après approbation du Bureau de contrôle.

Les débris des éléments déposés ou démontés et ne pouvant plus être remployés sont immédiatement évacués du chantier, à charge de l'entrepreneur après approbation du Bureau de contrôle.

Ils restent propriété du maître de l'ouvrage et doivent être transportés par l'Entrepreneur à un lieu à fixer. Dans tous les cas tout matériau récupérable restera la propriété de maître de l'ouvrage.

Les matériaux non repris sous cette rubrique mais qui doivent être remplacés sont à évacuer du chantier, de même façon que les déblais.

Toute dégradation, normale ou non, causé aux : maçonneries, menuiseries,…pendant les travaux devra être réparée et éventuellement remplacée aux frais de l'Entreprise.

En fin des travaux et avant la réception provisoire, toutes les surfaces des bâtiments seront dans un état de propreté irréprochable.

L'Entrepreneur doit répondre de la solidité des ouvrages ainsi que des éléments directement liés.

2.3. Bétonnage

Les matériaux à utiliser dans le béton armé et non armé doivent être exempts de matières terreuses ou autres susceptibles de nuire à l'adhérence. Dans cette catégorie on cite le gravier, le sable et les aciers. Le Bureau de contrôle est habilité à détruire tout ouvrage en Béton ou Béton Armé exécuté contrairement à la prescription ci-dessus au frais de l'entrepreneur.

a. Béton de propreté :

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur indiquée sur les plans annexés. Un minimum de 10 cm est pressenti pour cette épaisseur.

Le dosage du béton de propreté répondant à celui pour le béton de type prévu pour ouvrage non armé, s'établit comme suit pour chaque mètre cube du béton :

- 150 kg/m^3 de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de pierrailles de granulométrie continue

Le béton de propreté sera réalisé sous toutes les faces des murs de fondation, longrines, radiers, regards des eaux usées et eaux vannes ainsi que de manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol.

b. Mur de fondations :

La fondation de l'ouvrage sera réalisée en moellons, d'une largeur minimale de 40 cm, posés avec un mortier dosé à 200kg sur un béton de semelle de 10 cm d'épaisseur dosé à 250 Kg/m3.

Nota : Une Chappe d'égalisation légèrement armée devra couronner la fondation d'une épaisseur de 5 cm légèrement armée.

Les murs de soubassement des fondations seront exécutés en moellons.

c. Béton de sous pavement :

L'épaisseur du béton est de ± 10 cm. Il est coulé sur le remblai compacté, non végétal ; il est damé après mise en place. La face supérieure du béton est parfaitement nivelée ou dressée.

Le dosage du béton de sous pavement s'établit comme suit pour chaque m^3 de béton :

- 250 kg de ciment
- 400 l de sable
- 800 l de pierrailles 8/15 mm

d. Béton non armé :

Béton de propreté à 250 kg en 10 cm d'épaisseur sous les semelles isolées au fond des fouilles ou les ouvrages en béton armé au fond des fouilles, dalle de sol, etc.

e. Béton armé :

Généralités

L'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose, aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC pour permettre le passage de canalisation. Les réservations nécessaires au passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

L'Entrepreneur veillera à la pose de tous tubages au fond de coffrage, avant bétonnage, et ce tant pour les travaux relatifs à leur marché que ceux des sous-traitants Les agrégats et leur granulométrie seront choisis et déterminés en fonction de l'utilisation qui leur est réservée.

Les coffrages seront soignés à faces brutes destinées à être enduites.

Les coffrages du béton destiné à rester apparents à l'état naturel lisse de décoffrage, non enduit seront réalisés par contre plaque marine d'épaisseur minimum 20 mm.

Dosage du béton armé

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton armé s'établit comme suit pour chaque mètre cube de béton :

- 350 Kg de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres des pierrailles de granulométrie continue.

Les calculs sont établis conformément aux instructions relatives aux ouvrages en béton armé publiées par le C.G.C (Construction Génie Civil) en vigueur en R.D. Congo.

Malaxage

Le béton est malaxé le plus près possible du lieu d'emploi, sur des surfaces propres, exemptes d'eau, et jamais sur la boue, de préférence dans une bétonnière.

Dispositions relatives aux coffrages

Les coffrages sont contreventés et raidis par étançons, en vue de résister aux sollicitations du poids du béton frais. Les coffrages sont faits en bois de 3 cm d'épaisseur, contreventés et raidis par étançons, en vue de résister, sans déformations sensibles. Les tolérances d'exécution des coffrages ne peuvent dépasser 0,5 cm et ils sont montés avec une contre flèche de l'ordre de 0,001 de la portée.

Ils doivent présenter une étanchéité suffisante. Si le béton armé présente des déformations importantes après coulage, il doit être démoli et reconstruit aux frais de l'entrepreneur. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton.

D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment, phénomène qui risque de s'aggraver à la suite de l'utilisation des vibreurs mécaniques.

Les soubassements seront arasés au niveau des longrines basses pour les surfaces découvertes, toutes les précautions seront prises au cours de la pose du coffrage et pendant le coulage du béton, pour que les parements présentent au décoffrage une surface dressée et un aplomb rigoureux.

Il est entendu que si cette prescription n'est pas respectée, l'Entrepreneur devra sans supplément corriger cette malfaçon et la faire approuver par le Bureau de contrôle.

Mise en œuvre

Toutes les surfaces reprises doivent être nettoyées et humidifiées auparavant. Le béton est mis en œuvre immédiatement après mélange et avec toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau, au facteur eau ciment et à la main d'œuvre employée à la confection des ouvrages en béton armé.

La mise en œuvre ne peut dépasser 40 minutes après le malaxage. Dans le cas contraire ce béton sera rejeté.

Le béton armé ne peut tomber dans le coffrage d'une hauteur libre de plus de 1 m. Si une telle chute ou une plus grande est nécessaire, il sera fait usage d'une gouttelette ou d'un tuyau placé avec pente de ½.

Les coffrages sont légèrement frappés à coups de marteau en vue de libérer les bulles d'air vers la surface. Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 15 jours.

Décoffrage

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant. Il faut attendre au moins 15 jours avant de décoffrer les éléments coulés.

Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées). Dans pareils cas, les reprises sont indispensables avec ragréage au mortier hydrofugé.

Le béton qui présente des déformations importantes après décoffrage sera refusé, démoli et refait aux frais de l'Adjudicataire. Ces malfaçons constatées et réparées seront approuvées par le Bureau de contrôle.

Colonnes, Poutres, Linteaux en béton armé

Les colonnes, poutres et linteaux sont réalisés en béton armé. Les linteaux sont préfabriqués ou coulés sur place selon les facilités apportées dans l'exécution par l'entrepreneur. Leur béton est dosé à 350 kg/m² de ciment CPA (Ciment Portland Sans Addition).

Eau de gâchage

Les eaux destinées au gâchage des bétons et mortiers ne devront pas contenir de matières en suspension, de sels dissous et de déchets industriels au-delà des normes usuelles en RDC. En cas de doute, le Bureau de contrôle pourra prescrire des analyses nécessaires au frais de l'Entrepreneur par un laboratoire agréé.

2.4. Remblais

Les remblais sont constitués de terre d'argile dépourvue totalement des terres végétales ou d'autres corps étrangers. Ils se font par couches successives de 20cm d'épaisseur, bien damées et abondamment arrosées.

2.5. Maçonnerie

a) Tolérances

Les plans sont côtés : « pour maçonnerie » (annexes).

Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail.

Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins, pour les baies de fenetres et de portes et de 0 mm pour la hauteur des assises.

b) Mise en œuvre

i. Maçonnerie de fondation

Les maçonneries de fondation sont exécutées en moellon

La maçonnerie est enduite sur toute sa hauteur d'une couche de mortier ayant la même composition telle que décrit sur le dosage du mortier.

L'épaisseur de cette couche sera de 10 mm au moins et 20 mm au plus. L'enduit appliqué par bande de 20 cm de largeur au fur et à mesure de l'avancement de la maçonnerie et soigneusement lissé.

La maçonnerie de fondation est terminée par un lissage de mortier au ciment de niveau.

ii. Maçonnerie en élévation

Les murs extérieurs et intérieurs sont réalisés en blocs ciment de 15 cm. Les tolérances pour l'implantation et les dimensions des baies de fenêtres et de portes sont de 1cm.

Les murs extérieurs et extérieurs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. Les joints sont verticaux et alternés d'une épaisseur de 1 cm tandis que les assises sont de 22 cm. Les murs sont réalisés en blocs ciment creux de 15x20x40, dosé à 250 Kg de ciment par m3 de sable.

Les élévations des murs en bloc ciment vibré selon les épaisseurs fixées aux plans annexés.

Les blocs sont posés sur plein bain de mortier, serrés fortement les uns contre les autres, les joints parfaitement remplis. Les maçonneries sont exécutées suivant toutes les règles de l'art.

L'épaisseur des joints est de 1 cm Les joints sont verticaux et alternés.

Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 1 cm. Le mortier utilisé a la composition ci-après : 250 kg de ciment par mètre cube de sable. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée et humidifiée.

c) Mortiers

Les mortiers de ciment seront fait avec du ciment Portland normal (CPA sans addition 350). Le sable à utiliser doit satisfaire aux règles de l'art. Le dosage exigé est de 250 kg de ciment par m^3 de sable pour les maçonneries et enduit en élévation. Le mortier dont la prise a commencé est rejeté.

La composition des mortiers sera la suivante :

Désignation	Ciment en kg	Chaux Grasse	Sable en l	Grain de sable en l	Utilisations
Mortier n°1	250	-	1000		Maçonnerie / Enduit en élévation / Claustras
Mortier n°2	300	-	1000		Enduit intérieur
Mortier n°3	350	-	1000		Chape / Maçonnerie en élévation / Enduit extérieur
Mortier n°4	300	-	700		Enduit tyrolien
Mortier n°5	600	-	1000		Enduit étanche

2.6. Etanchéité et colmatage des fissures

a. L’étanchement des surfaces ainsi que le traitement des parois se feront avec des produits appropriés. L’entrepreneur présentera un échantillon et la fiche technique des matériaux à utiliser au Bureau de contrôle pour approbation avant la mise en œuvre. Les supports ou parois à traiter sont soigneusement curetés au préalable.

b. Les fissures de faible largeur ou ouverture seront colmatés avec du mastic acrylique approprié et ces surfaces doivent être cohésives, saines, sèches et propres. Les lèvres des joints doivent être débarrassés de toutes parties non adhérentes et de tout produit pouvant nuire à l’adhérence du mastic (graisse, poussière, laitance et ancien mastic).

c. Les fissures à grande largeur ou ouverture devront être agrandies et épinglées avec des éléments en acier de 6mm de diamètre (barre de 6) après un curetage des supports puis seront bouchées avec du mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par m3 de sable après l’application d’un laitier de ciment (barbotine).

2.7. Enduits murs

Les maçonneries reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3. Le sable utilisé pour la fabrication du mortier doit être exempt des matières terreuses. Il proviendra de carrière, sera cristallin et crissant sous la pression des doigts. Il sera exempt de matières organiques et ne contiendra pas, à l’état sec, plus de 7% d’argile.

a) Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivant :

- L’enlèvement des impuretés ;
- L’enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout corps étranger ;
- Le décapage des matériaux dépassant le plan du parement ;
- Le bouchage des trous existant dans les parements ;
- L’humidification du support par aspersion d’eau, sauf s’il est suffisamment humide ;
- Le bouchardage des surfaces trop lisses ;
- Le grattage des joints souillés ou peu résistants ;
- Le remplissage et le recouvrement par des bandes adhésives des joints entre différents matériaux.

Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l’autorisation du Bureau de contrôle, de tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations doivent être strictement invisibles.

Tous bois ou métal destiné à être enduit sera revêtis préalablement d’un treillis métallique suffisamment écarté pour assurer l’accrochage du mortier.

b) Mise en œuvre

L’enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la latte. L’enduit à une épaisseur totale de plus au moins 15 mm. Il est appliqué en trois (3) couches de même composition, soit une couche d’accrochage et une couche de dressage qui sera parachevée par un lissage parfaitement uni. Si les surfaces à enduire sont particulièrement planes, l’enduit pourra y être procédé en deux opérations.

c) Réparation

L’entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et de fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l’occupation de l’immeuble.

d) Enduit de mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment et un enduit tyrolien sur l'allège à 90 cm et au-dessus partant de linteaux..

e) Enduit projeté écrasé ou taloché

L'enduit constitué de mortier n°4 est projeté par appareil à une distance plus ou moins grande suivant la grosseur du grain souhaité. L'appareil à moteur ou « canon » est à préférer à l'appareil manuel.

2.8. Menuiserie et éléments en bois

a) Généralités

Les bois de charpente ou de menuiserie à utiliser doivent être de bonne qualité, avivés sur quatre faces, bien secs et ayant une vieillesse d'abattage de quatre (4) mois au moins. Ils devront être droits de fil, exempts de piqûres, de brûlures, de gerces dus au retrait, de pourritures, de dégâts etc.… Ils seront sciés de vives arêtes.

Les essences à utiliser pour les charpentes et menuiseries sont le SAPELI (LIFAKI) et l'IROKO (KAMBALA) selon les ouvrages. On ne peut mélanger les essences pour une même catégorie d'ouvrage.

Pour toute menuiserie, particulièrement en façade, l'Entrepreneur se conformera scrupuleusement aux modèles fournis par les plans, tant pour la matière que pour les dimensions principales et subdivisions. Les menuiseries seront éventuellement entreposées à l'abri des intempéries avec le plus grand soin.

Toute déformation ou coup subi par la manutention devra être signalé au Maître de l'ouvrage ou son représentant qui jugera de la gravité de dommage, il décidera du remplacement par un châssis.

Les parties ouvrantes des éléments déplacés devront se trouver dans un parfait état de fonctionnement. Par portes extérieurs ou fenêtres extérieurs on attend le châssis vertical contenant l'ouvrant en question.

Toute menuiserie ouvrante comprend tous ses accessoires et se trouve dans un état parfait de fonctionnement. Toutes les exigences restent d'application pour toute autre menuiserie.

Il y a donc lieu, avant les travaux de peinture, de vérifier toutes les menuiseries une par une et y apporter les corrections nécessaires.

b) Menuiserie en bois

Le bois sera sec, dépourvu de tout vice ou défaut et convenablement équarri. Il recevra à pied d'œuvre, un traitement fongicide, insecticide et anti-termite. Les portes intérieures sont à âme creuses et destinées à être peintes

Toutes les portes intérieures sont faites en panneau de bois massif sur cadre en bois l'essence utilisée est le KAMBALA, bien usiné, bien traité, revêtu à la finition d'une couche de bouche pores et de deux couches de vernis sur toutes les faces. L'entrepreneur veillera à ce que les différentes couches soient appliquées après le séchage complet des couches précédentes. Chaque porte reçoit trois charnières qui sont solidement fixées par des vis appropriées. Les charnières ainsi que tous les éléments de quincaillerie seront d'une qualité irréprochable dans le cas contraire, le Bureau de contrôle se réserve le droit de refuser l'ouvrage sans que des frais supplémentaires ne soient versés à l'entrepreneur.

Les fermetures de rotation consistent principalement en paumelles métalliques à bois dont les lames de grandes longueur sont percées chacune de quatre trous pour vis, afin d'assurer une bonne liaison avec le bois. Il est prescrit l'utilisation de paumelles en acier laminé ou bien des paumelles électriques.

La cloison constituant les guichets et qui sépare la zone publique et service est fait en bois et vitré à mi- hauteur. L'essence de bois utilisé est le KAMBALA usiné, traité, revêtu à la finition d'une couche de bouche pores et de deux couches de vernis sur toutes les faces avec une vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les différents guichets sont séparés par des séparateurs en bois vitrés à mi-hauteur.

L'assemblage des éléments en bois ainsi que de l'ouvrage en soit est fait par des vis appropriées. Au niveau des murs, les chevilles devront être utilisées pour la fixation de l'ouvrage.

Le faux plafond est fait en feuilles de gyproc de 8 mm fixé sur une structure des gîtages en madriers de 5x12 de SAPELI traités avec un antifongique approprié, en deux couches, afin de protéger les matériaux contre les insectes et autres prédateurs.

c) Quincaillerie

Un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires est également à présenter au Bureau de contrôle, représentant du Maître d'Œuvre pour approbation en une seule fois, au plus tard un mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de bonne qualité et conforme aux spécifications du bordereau. Chaque clé est numérotée et fournie en trois exemplaires. De toutes les clés livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée. Les clés sont remises aux Bénéficiaires le jour de la réception provisoire.

Les objets de quincailleries et de serrureries doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable du Bureau de contrôle. Les quincailleries et serrureries sont dans le prix proposé par l'Entrepreneur. Pour la menuiserie en bois ou métallique, il est souhaitable que l'équipement en fermeture et en rotation soit assuré par un petit appareillage consistant principalement en des ferrures de fermeture et des ferrures de rotation.

Les serrures et poignées de portes, consistent en des serrures à l'aider ou à mortaiser. Elles sont entièrement noyées dans le support des portes.

Les serrures de rotation consistent principalement en paumelles métalliques à bois, dont les lames de grande longueur sont percées chacune par quatre (4) trous pour vis, pour assurer une bonne liaison avec le bois.

Il est prescrit l'utilisation de paumelles en acier laminé, plus robustes que les paumelles en acier roulé, ou bien de paumelles électriques.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue, pour ne pas alter la force du bois. Chaque serrure comportera trois (3) clefs fournis par l'Entrepreneur. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinées.

d) Menuiserie métallique et en Aluminium

La grille d'entrée existante est réparée en remplaçant, par soudure, les parties des tôles trouées par des morceaux de tôle de même dimension que celles en place. Les panneaux devront être dépourvus de l'ancienne couche de peinture. Après curetage, ces supports seront revêtus de deux couches de minium de fer puis de deux couches entrecroisées de l'émail. Les roulements et les parties assurant les mouvements de l'ouvrage devront être minutieusement graissées.

Les antivols sont faits en tube carré de 20 mm couvert de deux couches de minium de fer puis de deux couches d'émail.

Les éléments en aluminium sont faits suivant les plans de détails fournis par l'entrepreneur en respectant les règles de l'art. Le vitrier ne dépose jamais le mastic sur l'aluminium, le métal et sur les planches, pavements ou sur tout élément susceptible d'être tâché. Son travail achevé, il prend soin d'évacuer les décombres hors des lieux de mise en œuvre. Epaisseur requise pour les verres : 5 mm.

e) Faux-plafond

Tous les faux-plafond intérieures ou extérieures sont en contre-plaqués (triplex) de bois de 5mm. Les dimensions seront identiques et devront être respectées.

Charpenterie du faux-plafond : Toutes les charpentes de faux plafond (gitage et contre-gitage) devront être solides et en bois de construction.

f) Cloisons en bois

Les cloisons en bois sont en multiplex marin de 6mm sur une structure en bois de construction. La partie supérieure est vitrée par une vitre claire de ±5 mm d'épaisseur.

Les surfaces intérieures et extérieures doivent être laquées ou vernis.

g) Bois de Charpente

Résistance à la flexion	12,60 Mpa
Résistance au cisaillement	1,60 Mpa
Résistance à la traction parallèlement aux fibres	7,50 Mpa
Résistance à la compression parallèlement aux fibres	12,60 Mpa
Résistance à la compression perpendiculairement aux fibres	2,80 Mpa
Module d'élasticité	10,60 Mpa

Le bois subira un traitement fongicide, insecticide et anti-termite au moyen d'un produit agrée par le bureau de contrôle.

2.9. Toiture

Se référer à la structure présentée dans les plans annexés pour chacun des lots.

Les éléments de la toiture qui sont réalisés en bois doivent être conformes aux normes, recommandations et prescriptions prévues pour les travaux de menuiserie en RDC.

Les fermes et pannes des toitures y compris les supports seront réalisés, suivant la structure, en béton, et ce tenant compte de certaines portées importantes.

a) Eléments en bois sur structure en béton

Les éléments bois de la toiture sont réalisés conformément aux normes, recommandations et prescriptions prévues en la matière.

b) Défauts

Avant le lattage ou le voligeage, l'Entrepreneur s'assure que le dessus des pannes et du chevronnage est exempt de creux ou de renflement. S'il en existe ou s'il se présente d'autres défauts nuisant à la planéité des versants, il est tenu de les faire disparaître.

c) Accessoires

La pose des éléments de couverture de la toiture comporte tous les accessoires et sujétions de fixation et d'étanchéité suivant le type de couverture.

d) Pose des éléments

La pose des éléments est faite en partant du bas vers le faîtage, lorsque la toiture est à recouvrement. Pour les toitures à deux versants avec faîtières, les lignes de travées doivent coïncider exactement pour permettre un bon placement des faîtières. Le sens de la pose se fait dans le sens de la direction du vent.

Il strictement interdit de placer les tiges de fixation des tôles sur les lès de recouvrement des tôles. Les tiges de fixation de tôles seront en acier galvanisé avec rondelle d´étanchéité.

e) Charpentes

La section des éléments est conforme aux plans annexés pour chacun des lots.

La charpente est solidement fixée à l'armature de la poutraison au moyen des fers d'encrage de 6mm de diamètre. L'emploi du feuillard est strictement défendu. Les bois de charpente sont protégés par un badigeonnage avec du pentexol ou produit similaire.

f) Gîtage

Les gîtages de rives se placent à 3 cm au minimum et 5 cm au maximum des murs et sont calées contre ceux-ci. Les gîtages sont solidement étrésillonnées pour assurer une rigidité parfaite et de façon à permettre le clouage facile des plaques de plafonnage.

La section des éléments est conforme aux plans annexés pour chacun des lots.

g) Couverture et étanchéité

La couverture est faite de tôles ondulées galvanisées BG 28 de 3,05m, d'origine (emboutissage ou profilage à l'usine), épaisseur 0,6mm.

Le recouvrement entre tôles est de 0,25m au minimum dans les deux directions.

La couverture doit résister à une charge uniformément repartie de 150 kg/m² et une dépression de 130 kg/m².

La pente minimale est de 40%. Commencer la pose à l'opposé de vents de pluie dominants, et du pied de versant en remontant vers les faîtages. Les assemblages de 7/22 cm seront à effectuer par clivage par clous de 10 cm au minimum.

h) Faîtière

Profils de même nature que les tôles de couverture et spécialement conçu à cet effet.

Ils seront fournis par le même fournisseur qui donnera en outre toutes les explications nécessaires en vue d'une mise en œuvre parfaite.

i) Planche de rive

Elle doit être de très bonne qualité du type bois de menuiseries, proprement rabotée et bien dressée. Elle doit être traitée contre des insectes et recevoir, une couche de peinture.

2.10. Revêtements des sols et des murs

a) Prescriptions générales relatives aux revêtements

Tous les revêtements de sols comprennent les surcharges éventuelles permettant le rattrapage de niveaux finis figurant sur les plans.

Les revêtements offriront une surface finie parfaitement horizontale et plane. Dans le cas des revêtements en pente, les surfaces auront des pentes continues et régulières suivant les indications des plans.

b) Carrelages en grès cérame

Les carrelages en grès cérame seront posés par un spécialiste. Les carreaux seront triés et assortis ; les éléments qui ne répondront pas au choix prévu seront écartés. Les carrelages seront posés sur aire de sable de 2 cm il sera mélangé au sable 7 % de ciment.

Ils seront placés sur 2 cm de mortier composé de 1/3 de ciment gris et 2/3 de sable. Les carreaux en matières poreuse seront trempés avant l'emploi. Les joints seront serrés modérément. Après pose des menuiseries et marbreries, le carreleur parachèvera les plinthes qu'il n'aurait pu achever d'emblée.

c) Plinthes.

Dans tous les locaux non faïences, fourniture et placement de plinthes en grès cérame, hauteur 10 cm, identique au carrelage sol.

d) Revêtement en carreaux de faïence

La hauteur du revêtement correspond aux indications sur plans et est comptée depuis le niveau du sol fini du local ou de la plinthe si elle est prévue. En l'absence d'indication sur les plans, le niveau supérieur considéré est à 150 cm de sol fini.

Les carreaux de faïence sont recouverts d'un émail opaque d'aspect du type satiné ou brillant, sans relief et sans défaut. Les carreaux ont deux bords émaillés.

Les carreaux sont de choix, garantis par un certificat du fabricant.

Le travail comprend :

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment par m3 de sable. Cet enduit est parfaitement dressé et plan ;
- La mise en œuvre avec joints continus de 2 à 3 mm au mortier de ciment ou ciment colle non teinté ;
- Tous les percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier ;
- Le jointoyage et le nettoyage des surfaces.

Les carreaux devront être de premier choix pour la qualité définie. Un échantillon devra être soumis au Maître d'Œuvre ou à son représentant le Bureau de contrôle, pour approbation. Le prix remis doit comprendre toutes les pièces spéciales (bords arrondis, angles…). Couleur et ton à déterminer ultérieurement en accord avec le Bureau de contrôle.

2.11. Electricité

a) Généralités

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira un schéma de raccordement global qui intègre la situation existante et la situation projetée suivant les règles de l'art.

L'installation sera à la dernière édition de la règlementation technique éditée par l'union des exploitants électriques.

Les qualités d'une bonne installation électrique sont :

- Fonctionnement correct à la satisfaction de l'usager ;
- Absence de risque d'électrocution ou d'explosion ;
- Accessibilité, entretien, dépannage, remaniement et extension possibles et facile ;
- Economie d'exploitation.

Garantie, obtention des résultats, responsabilité

Les appareils électriques à utiliser devront être de très bonne qualité.

L'Entrepreneur est tenu d'assurer la garantie de son matériel pendant la durée de deux ans à dater de la réception provisoire de l'installation. Il soumettra au Bureau de contrôle une liste du matériel installé ainsi qu'une liste de représentants de ces matériels en RD Congo. Il est le seul responsable de son installation et est soumis au planning de l'ensemble des travaux. L'obtention des résultats requis dans le présent cahier spécial des charges y compris toutes ses références doit être garantie.

b) Références

L'Entrepreneur est régi par les documents suivants, par ordre de priorité :

- Le présent cahier spécial des charges ;
- Toutes les normes européennes en vigueur au moment de la signature du contrat ;
- Le cahier des charges 400 de 1945 et ses annexes contenant les conditions techniques générales régissant les entreprises d'installations et de constructions électromécaniques ;
- Le règlement général de la protection du travail en Belgique ou qui serait en application sur le chantier ;
- Les règles de l'art en vigueur ;
- Les impositions techniques de différentes régies locales.

c) Impositions générales

Les équipements doivent être conçus, livrés et montés de manière à satisfaire aux conditions suivantes :

- Large dimensionnement et câblage des organes constitutifs,

- Protection contre la poussière des organes délicats,
- Accessibilités par l'avant de toutes les connexions et fixations,
- Repérage sans exception des appareils et de leurs connexions,
- Câblage des circuits auxiliaires en fil souple à isolant thermoplastique.

Les circuits électriques sont exécutés suivant le principe ci-après :

- La distribution de l'éclairage est repartie de telle façon qu'en cas de non fonctionnement de l'appareil de protection d'un seul circuit ou d'une seule phase, tous les locaux du bâtiment ne soient pas complètement dépourvus d'éclairage ;
- Le circuit d'éclairage général d'une pièce est commandé par un ou plusieurs interrupteurs ne commandant pas d'autres récepteurs.

Les spécifications techniques du présent cahier des charges sont énonciatives et non limitatives.

L'Entrepreneur ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans le devis ou cahier des charges mais qui ne seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité du matériel. Ce marché a pour objet la mise à la disposition du Maître de l'Ouvrage du matériel complet avec tous les accessoires utiles prêts à assurer le service dans des conditions irréprochables de fonctionnement, d'économie et de sécurité.

L'ensemble du matériel sera du type tropical et sera adapté pour atteindre un fonctionnement fiable compatible avec le climat (température et humidité) régnant en RDC. Le choix sera soumis à l'approbation du Représentant de Maître d'œuvre.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira un schéma de raccordement global qui intègre la situation existante et la situation projetée suivant les règles de l'art. L'installation électrique devra être de bonne qualité et répondant aux conditions suivantes : fonctionnement correcte, absence des risques d'électrocution, d'incendie ou d'explosion, accessibilité, entretien, dépannage, remaniement, et extension possibles et facile économie d'exploitation.

Les appareils électriques à utiliser devront être de très bonne qualité. L'entrepreneur présentera les échantillons et la notice technique de ces appareils au Bureau de contrôle pour approbation et vérification de l'originalité.

d) Caractéristiques de l'installation par lot

Caractéristiques électriques du réseau électrique à alimenter

- Puissance normale : 138,68 KW
- Tension nominale : 220 V
- Fréquence : 50 Hz
- Nombre de phases : 2
- Régime du neutre : à la terre.

Documents à fournir par les soumissionnaires

L'Entrepreneur joint à son offre une documentation détaillée des différents matériels suivant les prescriptions, tous les éléments de description technologique ainsi que les caractéristiques et performances des matériels.

e) Tableau général basse tension - TGBT

Le T.G.B.T. sera placé à la cave à l'intérieur du bâtiment et sera prévu pour alimenter différents tableaux divisionnaires du complexe. Le T.G.B.T. sera monté sur un socle en béton de ± 5 cm d'épaisseur. L'enveloppe est composée de panneaux en tôle d'au moins 2 mm d'épaisseur.

Ces panneaux sont soit pliés et soudés, soit fixés sur une ossature constituée de fers cornières. Dans chaque cas, les panneaux sont, si nécessaire, raidis par des profils adéquats afin de donner à l'ensemble une grande rigidité. L'appareillage et tous les raccordements sont rendus accessibles par les portes. La fermeture de la porte est assurée par une serrure de sécurité incorporée dans la béquille de porte.

Une seule clé pourra être utilisée pour l'ensemble des portes du tableau. Toutefois, chaque porte sera pourvue de sa propre clé et deux clés de réserve seront fournies en plus. L'armoire est peinte avec une couleur cuite au four de teinte grise.

D'une manière générale, le tableau général basse tension est constitué de :

- interrupteur général
- disjoncteurs des lignes départ,
- voltmètre et commutateur à 7 positions (entre phases et neutre),
- ventilation efficace des circuits,
- protection de la ligne de disjoncteur tripolaire pour chaque circuit.

f) Tableaux divisionnaires

Ils comprennent les appareils suivants :

- un interrupteur général permettant la coupure simultanée de toutes les phases ;
- des mini disjoncteurs sur rails pour les circuits d'éclairage et de prises de courant ; les disjoncteurs ainsi que l'interrupteur général sont du type mini-jump et leur calibrage figure sur les plans de tableaux divisionnaires (T.D.), cf. Annexes ;
- le nombre de circuits pour chaque divisionnaire est donné sur le plan TD et l'Entrepreneur devra choisir un tableau devant avoir une réserve équipée conformément aux plans ;
- la localisation des circuits
- la ventilation efficace des circuits.

L'appareillage doit être protégé contre les pénétrations éventuelles de certains corps étrangers tels que l'eau et la poussière.

g) Câbles et conducteurs

Les câbles sont de section normalisée : 1,5 ; 2,5 ; 4 ; 6 ; 10 ; 16 ; etc. La section de 1,5 mm^2 est pour les circuits d'éclairage, celle de 2,5 mm^2 pour les circuits de prises de courant et celle de 4 mm^2 pour les circuits de conditionnement d'air. Ils sont du type à armature extérieur en P.V.C renforcé 1000 V. L'alimentation électrique du tableau général de basse tension (T.G.B.T.) vers les différents tableaux divisionnaires (T.D.) se fera par câbles multipolaires du type souple 1000 V.

A partir des tableaux divisionnaires vers les récepteurs, la distribution de l'énergie se fera en conducteurs « V.V.B. 1000 V » et en conducteurs « V.O.B. ». Les couleurs des conducteurs sont dans tous les cas le jaune-vert pour la terre et le bleu pour le neutre. Les fils sont du type à isolement renforcé. Chaque rouleau de conducteur doit être accompagné d'un certificat (étiquette) du fabricant indiquant l'isolement.

h) Tubage

Les tubes sont du type dénommé tubes P.V.C. sans isolement à raccord lisse. Les courbes en T et en L sont interdites. Les coudes mal faits ou écrasés seront refusés. Toutes les extrémités libres des tubes sont pourvues d'embouchures en matière plastique. Le diamètre minimum des tubes est de 5/8.

Ils seront encastrés dans la maçonnerie. Les attaches sont placées en principe tous les 1,50 m et particulièrement aux changements de direction. Toutes les traversées d'éléments de génie civil par des câbles seront réalisées au moyen de fourreaux P.V.C. afin de ne pas blesser les câbles.

Leur diamètre est égal à moins 2 fois celui du câble. Toutefois, dans le cas d'une trajectoire courbe, ils doivent avoir une section telle que qu'on puisse introduire ou sortir un câble d'un point de jonction à un autre. Il est formellement interdit de découper dans les armatures de béton et d'entailler les gîtes. Les entailles dans les murs et cloisons ne peuvent dépasser 20 mm de profondeur.

i) Boîtiers

Ils sont en matière moulée et ont une profondeur supérieure à 35 mm. Les boîtiers placés avec grand soin et d'aplomb, en tenant compte de l'épaisseur de l'enduit suivant les directives du Bureau d'Etudes. Les connexions s'effectuent dans le fond du boîtier. Et les boîtiers profonds serviront de boîtes de tirage nécessaires. Il est interdit de faire passer plusieurs circuits dans une même boîte.

Le tirage ne peut avoir lieu avant le séchage complet des enduits intérieurs. Les fils à tirer laissent une réserve de 10 cm par fil dans chaque boîte de dérivation et de 40 cm dans le tableau de distribution. Aucune boîte de dérivation ne sera admise sous pavement.

j) Interrupteurs

Ils sont de type CEBEC, de couleur ivoire et fixation da plaque sans vis. Les interrupteurs sont de calibre de 10A pour tous les circuits d'éclairage intérieur et sont placés à une hauteur de 1,10 m du sol fini, à 0,10 m du chambranle des portes côté ouvrant.

Ils sont du type à boulon basculant, à fonctionnement silencieux, à rupture brusque, contacts en argent. Ils sont montés en pose encastrée dans un boîtier avec plaque de garde. Ils comporteront des bornes pour fils de 1,5 mm^2 et seront placés de telle sorte que toute surchauffe soit évitée. Les différents types d'interruptions figurent aux plans d'éclairage annexés.

k) Prises de courant

Elles sont de même qualité que les interrupteurs. Sauf indications contraires sur les plans, les prises de courant sont d'un calibre de 10/16A et sont toutes bipolaires, avec terre. Elles sont à placer à 0,30 m du sol fini et fixées comme les interrupteurs, dans des boîtiers d'encastrement dans les bureaux.

Les broches de poche doivent pouvoir s'introduire aisément dans la base de la prise. Il n'est pas admis de fournir du matériel dont les contacts peuvent s'écarter et ne plus donner de serrage. Lorsque le montage est hermétique, les prises de courant du type étanche sont montées dans un boîtier avec couvercle ; un joint de caoutchouc est prévu sur la plaque de montage et sur le couvercle. Ces prises sont munies d'un clapet.

l) Appareils d'éclairage

Tous les appareils figurent aux plans du Bureau d'Etudes et doivent être conformes au descriptif ci-après afin d'assurer un niveau d'éclairement moyen de 300 lux dans les bureaux :

Tubes fluorescents

Les ballasts sont du type capacitif à l'allumage par starters. Les lampes fluorescentes auront une température de couleur 4200º k et un indice de rendu de couleur de 66. Les tubes sont montés soit en montage individuel ou en duo. Ce matériel aura un facteur de puissance élevé soit 0,9. La filerie est soigneusement câblée et attachée à la base ou au dos du luminaire.

Luminaires en réglettes avec tubes fluorescents TL

Luminaires pour tubes fluorescents respectivement de 1 × 20 W, 1 × 40 W et 2 × 40 W ayant une platine en tôle d'acier émaillé blanc au four supportant l'appareillage auxiliaire et servant de réflecteur.

Luminaires hermétiques

Luminaires étanches pour tubes fluorescents respectivement de 1 × 20 W, 1 × 40 W et 2 × 40 W ayant un boîtier en polyester renforcé de fibres de verre, comportant une base en tôle d'acier émaillé blanc au four, supportant l'appareillage électrique et servant de réflecteur. Un plexi en méthacylate soufflé et utilisé comme diffuseur. Degré d'étanchéité : IP 54 classe I :

m) Réception

Il est demandé à l'Entrepreneur au moment voulu, la vérification et l'inspection des parties destinées à être cachées ou encastrées. Tous les frais inhérents à des transformations imposées pour non-conformité aux prescriptions règlementaires incombent à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur garantit ses travaux pour une durée de 2 ans à dater de la réception provisoire.

En cas de modification des plans avec approbation du représentant du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de fournir des plans « as built » à la réception provisoire des travaux.

n) Echantillonnage

Avant toute pose, l'entrepreneur devra fournir au Bureau de contrôle un échantillon complet des fileries, fourreaux, point lumineux, armoires, prises etc. pour appréciation et agrément.

2.11bis. Générateur d'électricité

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A L'INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE (15 kVa) : ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN GROUPE ELECTROGENE

a) Généralités

Les travaux et fournitures objet des présentes clauses concernent l'installation d'un groupe électrogène de secours destiné à assurer, en cas de disparition de tension sur le réseau SOKIMO, l'alimentation en énergie électrique des équipements installés dans les bureaux de BUNIA-VILLE.

b) Enoncé sommaire des prestations

Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un groupe électrogène susceptible d'être installé au rez-de-chaussée/bas (dans l'actuel local garage à l'arrière du bâtiment existant) en cas de rupture très fréquentes d'alimentation du réseau électrique.

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'une omission ou d'une erreur dans la rédaction des présentes clauses, lesquelles constituent un caractère indicatif nullement limitatif. Le soumissionnaire devra donc vérifier le nombre et les caractéristiques des éléments constitutifs du projet et prévoir tous les matériels et compléments d'installation qui lui paraîtraient nécessaires pour atteindre les performances requises, assurer les fonctions demandées et permettre une maintenance aisée.

Les travaux devront être exécutés en respectant les prescriptions des présentes ainsi que les normes universellement admises.

Une attention particulière sera portée sur :

- les performances et les caractéristiques des équipements proposés, lesquels devront permettre une exploitation sûre, une surveillance et un entretien aisés ;
- la qualité et l'efficacité des installations de ventilation et d'insonorisation et
- les caractéristiques dimensionnelles.

c) Données de base et description de l'installation

Le groupe électrogène devra assurer l'alimentation en énergie électrique des installations du Guichet unique ainsi que l'ensemble d'autres bureaux du siège de la DGDA à BUNIA-Ville. Il devra être susceptible d'être mis en service en cas de besoin par un technicien-maison.

Le siège dispose d'un contrat de fourniture d'électricité par une société minière de la place, EN MONOPHASE. La puissance souscrite actuelle n'est pas connue, mais les besoins quotidiens identifiés et quantifiables sont principalement : Eclairage / Climatisation / Réseau informatique.

Le courant d'emploi nominal (hors intégration des énergies de démarrage des moteurs) sera de 15 A correspondant à une puissance nominale de ± 15 **kVa pour le groupe électrogène**. Tension 220 V.

Un dispositif de stockage en carburant devra être prévu pour assurer une autonomie minimale de 48 heures (au moyen d'un réservoir "embarqué" intégré dans le châssis, avec bac de rétention de la capacité du réservoir ou de toute autre modalité de stockage compatible avec la disposition du local ci-haut clairement identifié et dans le respect des modalités de stockage des carburants.

Le démarrage du groupe sera manuel.

Un dispositif tel que inverseur manuel devra être installé, ainsi qu'une prise de raccordement.

Les modifications du TGBT (ou ce qui en tien lieu à BUNIA) susceptibles d'être nécessaires à l'installation du groupe devront être effectuées par l'installateur du groupe, ainsi que les modalités d'alimentation en carburant dans le cas de la mise en place d'une cuve externe au groupe.

d) Limites des prestations

D'une manière générale, excepté les exclusions clairement définies, les travaux comprendront tout le matériel indispensable à un équipement complet réalisé suivant les règles de l'art, permettant un fonctionnement et un entretien normal, toutes sécurités comprises, notamment :

- L'emballage, le transport, le déchargement, la manutention des matériels constituant l'installation avec toutes les démarches administratives ;
- L'organisation de tous les essais avec les appareils de mesure nécessaires ;
- La formation du service technique.

e) Documents à remettre

1 – Avec l'offre :

- Fiches techniques du groupe électrogène proposé avec attestations de conformité, caractéristiques dimensionnelles, poids, performances (puissance sécurité, fréquences à 4/4 de charge et à vide, consommations gasoil à ½ charge et à 4/4 de charge, contenance réservoir embarqué), débit/pression ventilateur attelé, niveau sonore à 1 m du groupe, plan de façade de l'armoire de commande et de contrôle (ou synoptique) etc.
- Planning prévisionnel faisant apparaître les délais d'études, d’approvisionnement, de montage et d'essais sur site.

2 – Après commande

- Schémas électrique et électronique (avec repère des borniers) de l'armoire groupe.
- Notices technique, d'exploitation et d'entretien du groupe électrogène (plan de maintenance).
- Liste des pièces de rechange de 1ère urgence (à stocker sur site).

2.12. Climatisation

a) Système de climatisation Split

La climatisation appliquée est du type individuel dont les appareils sont fixés dans les endroits judicieux de telle sorte que les condenseurs soit à 8 mètres des évaporateurs qui eux placés à 50 cm du faux plafond. Le câblage électrique est effectué en fils de section de 4mm².

Climatiseur bi-bloc de type air/air. Une partie du *climatiseur* est extérieur: le compresseur et le condenseur, et une partie est intérieure: l'unité intérieure (c'est l'évaporateur qui émet du froid). Les deux parties, extérieure et intérieure, sont reliées par une canalisation, câble et liaisons frigorifiques isolées, et fonctionnent ensemble.

Puissance :

Bien sélectionné, il ne provoquera pas de courant d'air, aura un niveau sonore imperceptible en petite vitesse, et assurera un confort dit 4 saisons.

Les unités intérieures du split pourront être choisies en fonction du prix et de la décoration; unité murale, cassette, unité plafonnière, encastrable en faux-plafond.

b) Recommandations

Tout climatiseur est un équipement électrique qui demande des précautions particulières de pose pour la sécurité des personnes et la durée prolongée de l'appareil.

- Les unités doivent être conformes aux Directives Européennes Basse Tension (CEE/73/23) et Compatibilité Electromagnétique (CEE/89/336).
- Vérifier que l'alimentation électrique sur le lieu d'installation est en 230 Volts (minimum 198 Volts - maximum 264 Volts).
- La prise de l'installation doit toujours être munie d'un raccordement à la terre.
- Ne pas positionner le climatiseur dans une buanderie, sous de l'eau s'égouttant (ex : des vêtements pendus pour sécher).
- IMPORTANT : le non-respect de ces normes de sécurité entraîne un risque d'incendie en cas de court-circuit.

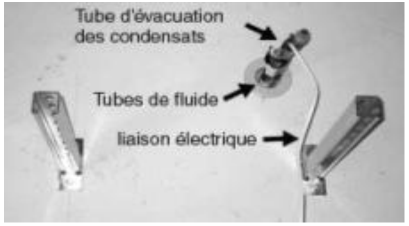
- Ne pas utiliser de matériel endommagé. En cas de dysfonctionnement, éteindre le climatiseur et retirer la prise de courant et faire appel à un technicien spécialisé.
- Utiliser votre climatiseur uniquement dans le cadre d'applications agrées : rafraîchissement, déshumidification, …
- Les climatiseurs contiennent un fluide frigorigène. L'entretien du circuit de fluide frigorigène ne doit être confié qu'à un personnel qualifié.
- Les climatiseurs contiennent un fluide frigorigène qui demande à être éliminé selon les prescriptions. Lorsqu'on met le climatiseur au rebut à la fin de sa durée de vie, il convient de le démonter soigneusement. Acheminer le climatiseur au centre de déchets approprié pour le recyclage ou le renvoyer au centre de distribution qui l'avait vendu.
- Il est conseillé d'installer un disjoncteur magnétique thermique ou un fusible de sécurité de 10 Ampères en amont de l'interrupteur principal.
- La présence d'un adulte est requise en cas d'utilisation du climatiseur pour des enfants ou des personnes handicapées.
- Maintenir le climatiseur et sa télécommande hors de la portée des enfants.
- Si vous avez besoin d'une rallonge (max 25m), assurez-vous que le calibre minimum soit de 1,5 mm2
- Le fabricant et climatisation.ch déclinent toute responsabilité si les normes de sécurité et d'installation ne sont pas respectées.
- Un tuyau d'évacuation des condensats (eau produite par condensation de l'air chaud sur l'échangeur froid) doit être raccordé à l'arrière de l'unité intérieure. En été, un climatiseur peut produire naturellement plusieurs litres d'eau. Il faut veiller à ce que cette eau soit évacuée (dans une conduite d'eaux usées ou une évacuation d'eau de pluie) ou recueillie (par exemple dans un bac à plantes) pour éviter qu'elle n'occasionne des dégâts.
- Dans tous les cas, lire et respecter scrupuleusement le manuel d'installation fourni avec l'appareil

c) Recommandations de pose

1 - Fixation du support de l'unité intérieure
Il est important à ce stade, d'avoir vérifié si les dégagements nécessaires à la bonne marche du climatiseur ont bien été respectés. L'unité intérieure doit être parfaitement horizontale. Faites très attention à l'endroit où percer le mur pour le passage des gaines (vérifiez précisément si l'endroit où sort la gaine est à la bonne place)



2 - Fixation de l'unité intérieure sur son support
Avant de fixer l'unité intérieure sur son support, vous devez veiller à ce que le tube d'évacuation des condensats soit en légère pente de façon à ce que rien n'entrave l'évacuation.



3 - Fixation des supports de l'unité extérieure
Avant de fixer les supports de l'unité extérieure, veillez à parfaitement positionner ces supports par rapport à la sortie des gaines à travers le mur. Les supports doivent être fixés parfaitement à l'horizontale.



4 - Raccordement de la liaison frigorifique
Les tubes frigorifiques doivent être parfaitement raccordés avec leurs homologues sortant de l'unité intérieure et passant à travers le mur. certains fabricants fournissent des tubes de liaison rechargés en fluide frigorigène, des raccords rapides pour la connexion, d'autres non (collets battus, compresseurs surchargés...).



5 - Pose de l'unité extérieure
L'unité extérieure doit être posée sur des silents-blocs amortissant les vibrations du compresseur. Il ne vous reste plus qu'à raccorder la liaison frigorifique sur l'unité extérieure, les câbles électriques sur le bornier et l'évacuation des condensats à l'endroit le plus approprié.
Si la liaison frigorifique est trop longue, vous pouvez (comme sur cet exemple) faire une couronne derrière l'unité extérieure pour compenser l'excédent de longueur.
Avant la mise en route, vous devrez actionner les vannes permettant au fluide frigorigène de circuler. Dans certains cas, vous devrez faire une purge de l'air présent dans le tube de liaison frigorifique selon une procédure précise indiquée dans le manuel de pose.
Les nouveaux climatiseurs fonctionnant avec des fluides écologiques ont une charge interne d'environ 40 bars. Une installation incorrecte peut provoquer une fuite brutale et dangereuse (risque d'explosion).

d) Matériels

Fournir la fiche technique du fabricant et un échantillon, à l'architecte avant mise en œuvre :

Split 12 000 BTU ou 24 000 BTU

Accessoires de fixation et de canalisation

Protection électrique et commande

2.13. Peinture

a) Généralités

Le vernis et couleur à utiliser doivent être de bonne qualité (premier choix). Après la préparation des supports, les murs et le faux plafond recevront couches entrecroisées delatex. Les portes et autres ouvrages en bois recevront une couche de bouche pores avant d'être revêtus de deux couches entrecroisées de vernis. Quant aux éléments métalliques, ils recevront, après deux couches de minium de fer, deux couches entrecroisées de l'émail.

Les teintes pour les différentes peintures seront précisées par le Bureau de contrôle pour ce faire, l'entrepreneur présentera la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction du Bureau de contrôle.

Avant le début de la mise en œuvre de ce poste, l'adjudicataire devra fournir la liste des marques, la notice technique ainsi que les échantillons des produits à utilisés pour approbation du Bureau de contrôle qui se réserve le de procéder aux prélèvements et analyses peuvent, à la charge de l'entrepreneur, pour vérifier la qualité des matériaux employés. Une foi ces matériaux acceptés, il ne sera plus question d'employer d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés.

Le matériau qui présentera de qualité différente à celle approuvée sera refusé, décapé et remplacé aux frais et à charge de l'entrepreneur de même que tout ouvrage ou une partie de l'ouvrage qui

présenterait des cloque, d'écaillage ou Pélage, de fissuration jusqu'au support, d'altération prononcée de la teinte dans un délai de six (6) mois prenant cours à l'achèvement effectif des travaux sera décapé et refait aux frais et charge de l'entrepreneur.

b) Mise en œuvre

La mise en œuvre se fera suivant les règles de l'art. Les travaux préparatoires consisteront à la préparation des supports : grattage enduit, rebouchage, égrenage, bossage, repassage le cas échéant ; à la protection de sol, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencements, divers ; nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

c) Peinture sur maçonneries et faux plafond

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie et faux – plafonds recevront :

- 1 couche de mastic bien poncé
- 1 première couche de peinture latex ou similaire
- 1 deuxième couche de finition de latex ou similaire

Peinture au latex

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

Vernis sur bois

Outre la couche d'imprégnation qui peut être appliquée à l'atelier, le ponçage à sec, deux couches de vernis de finition sont appliquées après la pose.

Peinture acrylique

Cette peinture est utilisée pour les murs extérieurs exposés aux intempéries.

d) Peinture sur éléments métalliques

Lorsque le fer est métallisé ou galvanisé, on emploie du chromate de zinc. Le support est débarrassé de toute trace de rouille, de graisse ou de calamine.

Application de deux couches intermédiaires à l'huile et d'une couche de finition. Les parties en mouvements sont graissées.

e) Vernis sur portes et éléments en bois

Tous les supports en bois devront préalablement être traités à l'usine, puis une fois montés sur place, recevront en finition, une couche de bouche pores puis deux couches entrecroisées de vernis. Aucune trace de bouche pore ni de vernis devra restée visible sur le sol ou la paroi des ouvrages. L'entrepreneur prendra donc soin de bien protéger les parois avant la mise en œuvre.

f) Garantie

L'entrepreneur est tenu de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie de l'ouvrage qui présenterait, dans un délai de douze (12) mois prenant à dater de la réception provisoire complète, l'un des défauts suivant : cloque, écaillage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte.

2.14. Vitrerie

Le verre à vitre sera clair et aura 5mm d'épaisseur. Le verre sera exempt de tout défaut.

La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe à goupille ou à baguette.

Dans les châssis mobiles, les verres sont collés du côté du pivot. Tout verre fendu par une pointe doit être remplacé.

Le vitrier ne dépose jamais son mastic sur les planches, pavements ou sur tout objet susceptible d'être tâché. Son travail achevé, il prend soin d'évacuer les décombres hors des lieux de mise en œuvre.

2.15. Plomberie et sanitaire

a) Normes et règlements

Les travaux doivent répondre aux prescriptions et spécifications suivantes :

- Les normes européennes en vigueur à la signature du contrat
- Le cahier des charges type n° 104, index 61,62 et 63
- Les Spécifications Techniques Unifiées, marquées du sigle STS n°61, 62 et 63
- Les notes d'informations techniques (N.I.T.) publiées par le C.S.T.C. et notamment les cahiers N.I.T. n°73, 94, 114 et 120 – Règlement sanitaire et code de bonne conduite.

b) Canalisations en acier galvanisé

Adduction d'eau

- Les réseaux seront réalisés en acier galvanisé partant de la nourrice.
- Chaque piquage vers l'entrée des bâtiments sera équipé d'une vanne en fonte.
- A l'intérieur des bâtiments, les vannes d'isolement, dispositifs de vidange seront prévus permettant un entretien normal.

Elles sont protégées par galvanisation à chaud ; le revêtement sera homogène, sans tâches et sans solution de continuité. Elles sont conformes aux normes.

Les tuyaux et raccords sont exempts de crique, fente, soufflure et autres défauts. Il n'est pas admis un quelconque cintrage à chaud. Ils ne doivent présenter ni déformation, ni trace de choc, ni percussion. Toutes les pièces ou partie de pièces portant des marques de dégradations sont éliminées sur la longueur.

Toutes les tuyauteries doivent être fermement fixées au moyen d'attaches approuvées par le Bureau de contrôle.

Domaine d'utilisation : Colonnes en charge, (humides) / Alimentation des appareils

Mise en œuvre

Assemblage

Les canalisations seront assemblées par :

- raccords filetés en fonte malléable pour les diamètres inférieurs ou égaux à 26 mm ;
- procédé VICTAULIC pour les diamètres supérieurs à 26 mm.

Supports et fixations :

Les canalisations en acier galvanisé seront posées bien détachées des parois et maintenues par des colliers fixés sur des supports métalliques ou directement fixés aux murs par pattes à scellement avec rosaces.

Ces colliers seront placés aux écartements fixés par la Norme et rappelés ci-après :

- 1m pour les ϕ inférieurs ou égaux à 20 mm,
- 2,25 m pour les ϕ inférieurs compris entre 21 et 40 mm,
- 3 m pour les ϕ inférieurs supérieurs à 40 mm jusqu'au ϕ 100 mm,
- 3,5 m pour les ϕ de 125 à 150 mm.
- 6 m pour les ϕ supérieurs.

Dans tous les cas, un support devra être prévu à chaque coude, les liaisons aux appareils devront être réalisées de façon telle que le poids de la tuyauterie ne soit pas supporté par les appareils.

Les suspensions seront réalisées avec des tiges métalliques filetées permettant le réglage en hauteur.

Les tiges devront rester en position verticale.

Les suspensions par chaînes seront interdites.

Tous les supports seront protégés par deux couches de peinture antirouille de couleurs différentes.

Il pourra être employé des rails type POWER-STRUT ou UNIT-STRUT perforés ou ancrages dans le béton, pour fixation de la suspension de ferrures, colliers, tiges filetées, etc.

Les tubes seront en tôles galvanisées à chaud de première qualité, de longueur nominale de six mètres.

Ce système aura l'avantage de permettre une souplesse de réglage notamment linéaire.

c) Canalisations en PVC

Les tubes ne doivent présenter ni déformation, ni trace de choc, ni percussion. Toutes les pièces ou parties de pièces portant des marques de dégradation sont éliminées sur la longueur. Les parties de pièces non enterrées doivent être fermement fixées au moyen d'attaches dont l'échantillon devra être soumis à l'approbation du Bureau de contrôle.

Les pentes des canalisations seront calculées par l'Entrepreneur pour assurer une parfaite évacuation des eaux mais ne seront pas en tout cas inférieures à 1 cm par mètre.

Tuyaux PVC ∅50 ou 63

Ils seront destinés à évacuer ce qui suit :

- Les eaux usées des lavabos jusqu'aux chambres de visite extérieures jusqu´au puits perdant. Il est strictement interdit que les eaux de lavabo et urinoirs soient déversées dans la fosse septique.

Tuyaux PVC ∅110

Ils seront destinés à évacuer ce qui suit :

- Les eaux vannes par gravité à partir des cuves de WC monoblocs jusqu'aux chambres de visites extérieures.
- Les eaux usées à partir des chambres de visite en bas des bâtiments jusqu'aux différents puits perdu ou absorbant.

Tuyaux PVC ∅200

Ils prendront naissance à partir de huit chambres de visite, recevant la descente en PVC ∅ 110 des eaux vannes, et communiqueront avec la fosse septique d'une façon indépendante, aux fins de rendre autonome le fonctionnement de chaque écoulement de toilettes concernées.

Mise en œuvre

La mise en œuvre se fera suivant indications et spécifications de fabricant.

L'entrepreneur devra tenir compte des recommandations indiquées dans le " Guide" de l'installateur de tuyauteries en "PVC", édité par le syndicat National des Fabricants de tubes et de raccords en polychlorure en vinyle rigides, indiquant les épaisseurs et les joints de dilatation et de fixation à prévoir en fonction des utilisations.

L'assemblage se fera par collage à l'aide de pièces de raccordement de la même série, se trouvant dans le commerce.

Les connections entre l'évacuation des appareils et des colonnes verticales ou les collecteurs, se feront à l'aide de culottes à joint simple ou multiple ou à lèvre en néoprène.

Les jonctions entre chute et collecteur seront équipées de tampon de visite.

Les collecteurs horizontaux comprendront des tampons de visite à chaque changement de direction et des manchons de dilatation pour portions rectilignes de plus de 30 m.

Les fixations seront du type :

- Collier à bride en acier cadmié pour les sections horizontales ;
- Colliers monobloc pour les sections verticales.

Toutes les canalisations seront isolées à la traversée des murs, des cloisons et des planchers par un matériau résiliant.

Elles seront fixées par des colliers galvanisés avec interposition d'un matériau résiliant.

d) Tuyauterie d'évacuation

L'ensemble des réseaux d'évacuation eaux usées et eaux vannes sera réalisé par conduite P.V.C. conformes aux normes définies ci-dessus.

Tube série Evacuation classement au feu M1

Domaine d'utilisation : Evacuation des eaux usées et eaux vannes

Chutes verticales / Ventilation primaire.

Mise en Œuvre :

La mise en œuvre se fera suivant indications et spécifications de fabricant.

L'entrepreneur devra tenir compte des recommandations indiquées dans le " Guide" de l'installateur de tuyauteries en "PVC", édité par le syndicat National des Fabricants de tubes et de raccords en polychlorure en vinyle rigides, indiquant les épaisseurs et les joints de dilatation et de fixation à prévoir en fonction des utilisations.

L'assemblage se fera par collage à l'aide de pièces de raccordement de la même série, se trouvant dans le commerce.

Les connections entre l'évacuation des appareils et des colonnes verticales ou les collecteurs, se feront à l'aide de culottes à joint simple ou multiple ou à lèvre en néoprène.

Les jonctions entre chute et collecteur seront équipées de tampon de visite.

Les collecteurs horizontaux comprendront des tampons de visite à chaque changement de direction et des manchons de dilatation pour portions rectilignes de plus de 30 m.

Les fixations seront du type :

- Collier à bride en acier cadmié pour les sections horizontales ;
- Colliers monobloc pour les sections verticales.

Toutes les canalisations seront isolées à la traversée des murs, des cloisons et des planchers par un matériau résiliant.

Elles seront fixées par des colliers galvanisés avec interposition d'un matériau résiliant.

Ces conduites seront posées soit en apparent avec colliers de support et de fixation dans les locaux sanitaires, soit enterrées à l'extérieur du bâtiment, soit fixées dans le faux-plafonds aux sanitaires. Les écartements maxima seront de 1 m en parcours horizontal et de 1,50 m en parcours vertical.

Les colonnes de chute sont prolongées et dirigées vers l'extérieur pour assurer leur ventilation primaire.

Des bouchons de dégorgement seront prévus en tête des réseaux d'évacuation et à tous les changements de direction.

Le rejet des eaux usées et des eaux vannes se fera dans des regards de fonctions distinctes.

L'évacuation des eaux pluviales de la toiture du bâtiment s'effectue par un réseau de caniveau non enterré qui figurent aux plans.

e) Robinetteries et accessoires

<u>*Vannes et robinets*</u>

Vannes d'isolement des conduits diamètre nominal ≤ 50 mm :

Robinets ¼ de tour à boisseau sphérique, corps et sphère en laiton taraudé FF ;

Vannes d'isolement des conduits diamètre nominal > 50 mm :

Vannes Papillons ¼ de tour, raccordement entre brides PN 10 et PN 16, comprenant :
Corps en fonte G.S. revêtu nickel
Papillon et axe en acier inoxydable ;
Manchette EPDM
Commande par poigné avec levier sur blocage cranté.
Corps en laiton M/F.
Purge incorporée à la fermeture du robinet.

Robinet de vidange :

Corps en laiton MM
Boisseau foncé et presse étoupe,
Tête carrée,
Bouchon à chaînette.

Robinet avant et après compteur :

Corps en laiton nickel droit ou coudé M/F à écrou prisonnier à portée plate.
Boisseau sphérique avec bille en laiton revêtue de chrome dur.
Manœuvre par papillon.

Filtre à tamis

Domaine d'utilisation : Alimentation eau départ général, en amont des pompes, dis connecteurs…

Les filtres devront être facilement accessibles et démontables.

Ils seront exécuter en fonte, avec tamis en acier inoxydable pour les réseaux dont les robinetteries seront en PN 16, et seront soit à manchons, soit à brides au-dessus du diamètre 50.

Manomètres

Ils seront de types radiaux et conformes aux normes en vigueur.

L'échelle de graduation sera environ égale à 1,5 fois la pression de service.

Le diamètre du cadran ne sera pas inférieur à 50 mm pour une lecture proche et de 100 mm pour une lecture à 2,5 m au maximum.

- Pour l'eau sur canalisation fixe : élément sensible tube de BOURDON raccord male ϕ12 mm(3/8°)lecture en bar.
- Pour l'eau sur éléments vibrants : boîtier à bain de glycérine, élément sensible tube de BOURDON raccord male ϕ 8 mm (1/4°) lecture bar.
- Pour le gaz élément sensible à membrane lecture en mbar.

Détenteur - Régulateurs

Domaine d'utilisation : Eau de ville

Les détecteurs – régulateurs de pression répondront aux exigences suivantes :

- Corps en bronze et siège en acier inox ;
- Membrane en NYLON clapet en BUNA ;
- Pré tarage 3 bars à débit zéro ;
- Pression amont maxi de 20 bars ;
- Réglable 1,5 à 5,5 bar par vis centrale ;
- Equipement complémentaire : manomètre avec robinet d'isolement amont et aval du détecteur.
- Flotteur en polyéthylène ;
- Mécanisme en acier inoxydable ;

Office de purge ϕ 12 mm (3/8°) :

La pression de service sera au maximum de 12 bars.

f) Disconnecteurs hydrauliques

Domaine d'utilisation : Sur raccordement général.

Leur conception prévoira un corps en bronze jusqu'au diamètre 80 mm et en fonte pour les diamètres supérieurs.

Toutes les pièces internes seront en acier inoxydable.

Conditions d'utilisation ; pression de service 10 bars.

Température d'utilisation : jusqu'à 65°C.

g) Clapet de retenue

Le clapet comprendra :

- Corps en cupro-alliage FF ;
- Clapet plastique avec ressort de rappel pour tuyauterie horizontale ou verticale.

h) Anti bélier

Anti bélier pneumatique avec membrane en caoutchouc ou à piston, placé au sommet de colonne montante, à l'extrémité des réseaux ou sur les nourrices.

Le diamètre nominal correspondra à celui de la canalisation sur lequel il est monté.

i) Compteurs d'eau

Les compteurs seront du type sec à turbine classement C toute position :

- Ecart maxi du débit mini et maxi 2% ;
- Débit mini 5%

j) Protection contre la corrosion

Travaux divers et peinture : tous les supports de canalisations et d'appareils seront soigneusement brossés, puis recouvrent.

k) Fourreaux

Domaine d'utilisation : Traversées de planchers, voles et cloisons.

Toutes les tuyauteries passants à travers le plancher, une cloison, un mur ou une couverture destinée à être rebouchée, devront être d'un fourneau dépassant d'au moins 30 mm la paroi transverse de chaque côté.

Fourreaux seront réalisés en tube acier ou en PVC ou avec joint plastique de type GANOJAC.

Dans le cas de parois phoniques, il sera prévu un joint phonique entre le fourreau et la tuyauterie.

Les fourreaux seront de type M 1 au minimum.

En ce qui concerne les traversées, l'espace entre le fourreau et la canalisation devra être calfeutré avec un produit de type mastic à plasticité permanente, moussant (intumescent) sous l'effet de chaleur, avec un temps de résistance au feu de deux à trois heures.

l) Fosse septique

Elle sera conforme à l'Ordonnance N°74/248 du 28 juillet 1953. Elle sera enterrée et surmontée de chambres de visite devant servir de trappes de vidange en cas échéant.

Comme la désagrégation est anaérobie, la fosse septique doit présenter une ventilation de compartiment. Quel que soit le système utilisé, le sommet de colonnes de ventilation est muni d'un chapeau empêchant l'obstruction éventuelle.

Avant l'utilisation, la fosse doit être remplie d'eau. Afin d'accélérer la décomposition au démarrage, il y a lieu d'y verser 10 kg de chaux.

Un décanteur et un puits perdu seront également prévus pour la fosse septique.

Les tuyauteries de sortie du bâtiment administratif pour les eaux usées et eaux vannes se brancheront au niveau d'entrée de la fosse septique tel que fixé aux plans annexés.

La fosse septique est construite en maçonnerie des blocs lourds de béton (ou parpaings ou briques cuites) dont l'épaisseur est de 300 mm. La maçonnerie est enduite sur les 2 faces avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m^3 de sable avec un produit hydrofuge bien dosé. Les dalles de fond et couverture sont en béton armé. Les dalles de couverture doivent résister même au passage des véhicules. Il est interdit d'appliquer un produit bitumineux sur les parois intérieures de la fosse.

Elle est biologique les détails sont fournis dans les annexes du présent cahier de charge. Le fonctionnement de la fosse septique se fera par fermentation. Le respect de la norme française Nf-005 est de rigueur.

m) Puits perdu

Le puits perdu aura une profondeur nécessaire pour permettre une bonne évacuation des eaux ; toutefois le fond du puits est établi au minimum trois (3) mètres plus bas que la sortie de la fosse septique ou décanteur.

Elles seront exécutées en béton poreux ou en blocs de béton creux à joints verticaux ouverts de 3 à 4 cm d'épaisseur.

Le puits perdu connecté à la fosse septique a un diamètre de 2 m.

Le fond de puits est réalisé au moyen d'une couche de 20 cm minimum de matériaux filtrants (caillasses…). Le plafond est exécuté en béton armé pourvu d'un trou d'homme avec dispositif d'enlèvement.

n) Citerne à eau

Elle est en plastique. Il est monté sur une structure de quatre colonnes en brique cuite chaînées par une poutre en béton armé. Elle est placée à une hauteur de plus ou moins 2.00m pour que la gravitation naturelle permette adduction dans les canalisations.

L'Entrepreneur devra prévoir toutes les prestations et accessoires relatives à sa pose pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'ouvrage et de l'eau.

o) Regard et chambre de visite

Les chambres de visite seront exécutées à parois en maçonnerie des agglomères creux vibrés de 15.

Elles seront terminées par un couvercle en béton brut bien scellé au mortier bitumineux avec anneau de levage pour les chambres enterrées et par un couvercle en béton dont la face supérieure sera garnie d'un revêtement assortie à celui de l'endroit où elle est implantée, scellée au mortier bitumineux sur la périphérie de la dalle.

Les dimensions énoncées ci-après sont celles du diamètre intérieur brut.

- 100 * 100 pour les eaux vannes
- 80 * 80 pour les eaux lavabos et des douches y compris tous les accessoires. Maçonnerie en blocs pleins enduites les 2 faces.

p) Réception des installations d'adduction

Outre les essais d'étanchéité hydraulique effectués, il est procédé avant réception provisoire en présence du Représentant du Maître de l'0uvrage à un essai de fonctionnement de l'installation dans son ensemble.

Cet essai fait l'objet d'un procès-verbal particulier. On vérifie en particulier que :

- les durées de remplissage et de vidange des appareils sanitaires sont satisfaisantes ;
- la vidange d'un ou plusieurs appareils n'entraine pas la garde d'eau du siphon d'un autre appareil ;
- l'installation ne donne lieu à aucun bruit ni aucune vibration à la pression de service ;
- l'ensemble de l'installation de surpression a un fonctionnement satisfaisant.

En cas de modification des plans avec approbation du représentant du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de fournir des plans « as built » à la réception provisoire des travaux.

L'Entrepreneur doit fournir les installations complètes en ordre de marche et établies conformément aux règles de l'art et aux règles en vigueur sans pouvoir à ces deux points de vue considérer comme limitatives pour ses fournitures et installations, les indications contenues dans le présent document, notamment :

- la fourniture de tous les appareils en état de marche y compris les accessoires,
- les scellements et fixations de tous les appareils,
- les fournitures et la pose des fourreaux de protection des tuyauteries dans les traversées de maçonnerie, ou éventuellement de béton,
- la peinture antirouille de toutes les parties métalliques non galvanisées,
- la fourniture et mise en place, raccordement des siphons de sol destinés à recueillir les eaux de lavage ou de vidange des blocs sanitaires et des autres locaux,
- les liaisons équipotentielles des canalisations.

q) Mise en œuvre du matériel et des matériaux

Les appareils ou dispositifs brevetés qui sont employés par l'Entrepreneur n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation de l'installation par les poursuites dont l'attributaire pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif de dispositifs ou d'appareils brevetés.

Appareils sanitaires

Matériaux de premier choix, normalisés, insonorisés pour les appareils par plaques autocollantes.

i. Lave-mains (lavabo)

Le lave-mains est de dimension 50x40x25cm avec trop plein, en porcelaine vitrifiée de couleur blanche ou jaune d'œuf, posé sur consoles en fonte émaillé, avec robinet en cuivre chromé, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lave-mains même. Il est prévu deux savonnières. La crépine a 45mm de diamètre intérieur. Son axe est à 15 cm du mur. Le lavabo est placé sur deux consoles en métal émaillé, du modèle servant de porte serviette.

La fixation ne peut laisser aucun jeu entre le lavabo et le mur contre lequel il s'applique et toute personne adulte (80 kg) doit pouvoir s'asseoir lourdement et aisément sur le lavabo sans l'ébranler, siphon de 1 ¼ et robinetterie d'arrêt type équerre.

La chaînette est en laiton chromé et la bande en caoutchouc. La crépine est en laiton chromé ou en acier inoxydable. Le raccordement de la décharge se fait avec un écrou en laiton.

ii. W.C Monobloc

Fourniture et pose W.C monobloc de dimensions standard, en quantité prévue.

Prescription de pose : WC

- Pipe non couverte et entre pipe et évacuation réalisés par matériau plastique non durcissant ou joint à lèvre ;
- Les consoles des laves mains ou des bâtis support de cuvette WC assurent l'insolation entre l'appareil sanitaire et la cloison par l'interposition de matériaux résilients.
- Les matériaux doivent être neufs et livrés sur le chantier exempt de toute altération et dans la présentation du fabricant ;
- L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer aux matériaux leur bon état de conservation,
- Les marques indiquant le choix des appareils sanitaires devront subsister jusqu'à la réception des ouvrages.

Robinetterie

- Garantie minimale 5 ans

- Laiton chromé (corps)
- Brise jet en laiton avec grille laiton ou acier inoxydable
- DS supérieur ou égal à 25 DB (A) en débit nominal

Classements minimaux EAU :

E2 pour lavabo et éviers ;
E 3 pour baignoires ;
A2 pour toute robinetterie ;
U3 pour toute robinetterie.

Protection des appareils, robinetterie et vidange lors du chantier

Tous les bords des appareils sanitaires seront obligatoirement protégés par une protection rigide et renforcée fournie avec l'appareillage.

Les robinetteries chromés seront protégées par un enrobage en bonde de papier fort, contre les projections diverses.

Les orifices des appareils sanitaires seront obturés par un tampon en papier en plâtre jusqu'à mise en service.

Faute de l'observation de ces recommandations, il sera dû le remplacement des robinetteries chromées endommagées par les projections de ciment ou d'acides, le remplacement des appareils sanitaires ébréchés, rayés, fendus ainsi que le dégorgement des canalisations de vidange.

Siphons d'appareils

Tous les appareils seront équipés de mécanisme de vidange avec bonde chromée et d'un siphon bouteille (en PVC blanc pour les vasques et les bidets). La garde d'eau des siphons sera de 6 cm minimum.

Echantillonnage

Avant toute pose, l'Entrepreneur devra fournir au Bureau de contrôle un échantillon de tout matériel, matériau, équipement ou appareille sanitaire etc. pour appréciation et agrément.

r) Réseaux extérieurs-provenance-qualité et préparation des matériaux

Tranchées

Matériaux pour lit de pose et enrobage des canalisations :

Sable fin, non gélifs, dont le pourcentage du matériau passant au tamis AFNOR 20 (80 microns) ne pouvant excéder 5%.

Matériaux pour remblaiement des tranchées

Pour les terrassements les prix du titulaire doivent tenir compte de la nature du terrain rencontré quelle que soit cette dernière, de même que toutes les sujétions normales d'exécution.

Pose des canalisations

Après réglage du fond de fouille, le lit de pose sera mise en œuvre d'une épaisseur minimale de 10 cm.

Ce lit de pose devra assurer l'épaulement des canalisations avec un angle minimum de 120°.

Les tuyaux seront préalablement visités à l'intérieur et soigneusement des débarrassés des corps étrangers et descendus avec précaution dans la tranchée et mis en place sur le lit de pose jusqu'à ce qu'ils portent sur tout leur corps suivant les alignements et pentes prescrits.

Confection des joints

Les tuyaux seront convenablement emboîtés et centrés l'un sur l'autre de façon à ce que la canalisation soit parfaitement alignée.

Ouvrages annexes

Les ouvrages annexes (regards ou chambre de visite) seront en place en béton B20 et maçonnerie pleine ou constitués d'éléments préfabriqués. Dans tous les cas, ils devront présenter une parfaite étanchéité.

L'élément inférieur sera monolithique et reposera sur un béton de propreté de 0,05 m d'épaisseur débordant de 0,10 m de toutes parts de l'assise de l'ouvrage.

Les regards de visite comportent une cunette de hauteur égale au rayon de la canalisation sur laquelle ils sont construits, et deux plages inclinées à10% se raccordent aux parois du regard.

Pour les regards sur une canalisation rectiligne dont le fils d'eau et constant (sans dénivelé), le collecteur traversera entièrement le regard. La cunette sera obtenue par découpe de la demi partie supérieure du tuyau sur toute la largueur du regard. Cette disposition assurant la continuité parfaite du « fil d'eau ».

Dans le cas des regards de changement direction ou de regards de jonction, les pénétrations des tuyaux seront pourvues d'un manchon de scellement avec joint, de nature appropriée au tuyau et assurant une étanchéité totale. L'ensemble cunette et relevé sur les parois périphériques sera étanché par cuvelage.

Les regards seront couverts de dalles en BA d'épaisseur entre 7 et 15cm

Pour tous les regards des réseaux d'eaux usées ou unitaires, les couvercles seront étanches.

Les traversées des parois par les tuyaux seront équipes de joints scellés appropriés à la nature du tuyau, permettant une étanchéité totale.

Essai général du réseau -Epreuve des joints et canalisations

Le titulaire à la charge d'effectuer à ses frais les essais à l'eau de tout le réseau avant tout remplacement, en présence du maître d'œuvre. Ces essais comporteront :

La vérification visuelle du bon écoulement en versant une quantité limitée d'eau depuis l'extrémité amont du tronçon soumis à l'épreuve,

La vérification de l'étanchéité des canalisations par leur mise en pression interne à 0,4 bars.

Le protocole d'essais est celui fixé par le Circulaire du 16 mars 1984.

Dans le cas où les essais ne donneraient pas satisfaction, le titulaire effectue à ses frais les réparations nécessaires ainsi qu'une nouvelle série d'essais.

Pour la réalisation de ces épreuves, le titulaire doit disposer de tout le matériel et personnel qualifié nécessaires et assurer la fourniture d'eau.

Le titulaire aura la possibilité d'effectuer ces essais à l'air.

Il peut aussi faire réaliser ces essais à ses frais par une entreprise spécialisée.

Remblaiement des fouilles

Dès que les essais de réception auront eu lieu et auront été concluant, le tuyau sera dans du sable jusqu'à 20 à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Dans tous les cas la hauteur de recouvrement au-dessus de la canalisation serait insuffisante ou trop importante, le lit de pose sera complète par un béton B1 jusqu'à une hauteur minimum de 0,15 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Ensuite, suivant la profondeur de la fouille, le remblaiement sera exécuté par couches successives de 0,15 cm d'épaisseur en grave non traitée ou en grave ciment liquide « auto-plaçante » suivant l'encombrement/ou le choix de l'entrepreneur. Chaque couche sera soigneusement compactée à la dame mécanique sauteuse ou au rouleau vibrant.

Sous, les chaussées, remblaiement se fera en respectant les couches successives de fondation de base et de revêtement constituant la voirie existante ou projetée.

La compacité de chaque couche sera égale à :

- 95% de l'OPM pour les remblais en sous-couches,
- 100% de l'OPM pour la dernière couche correspondant à la couche de base des chaussées.

Tout affaissement qui se produirait pendant le délai de garantie sera considéré comme une malfaçon. Le titulaire sera tenu de procéder à ses frais exclusifs aux relations qui s'imposent dans les dix jours qui suivent l'ordre de service d'avoir à les exécuter.

s) Alimentation eau

Débits de base des appareils :

Simultanéités : les valeurs devront correspondre aux indications avec une majoration de 20%.

Vitesse des fluides : aucun dépassement de vitesse maximum ci-après défini ne sera toléré :

Vitesse au pied de l'immeuble :	1,5 m/s ;
Vitesse dans les colonnes :	1,2 m/s ;
Vitesse distribution intérieure inter nourrices :	1,0 m/s ;
Vitesse dans les branchements d'appareils :	1,8 m/s ;

Pression : la pression de l'eau à tous les points de puisage ne sera pas supérieure à 3 bars, ni inférieure à 2 bars (sauf précision contraire du réseau de distribution pour obtenir ces valeurs.

Pertes de charge : Dans les canalisations elles ne seront pas supérieure à celles admises dans les normes, soit 0,08 m/m.

Les compteurs seront calibrés pour limiter la perte de charge à 50 daPa au débit maximal.

Flèches de canalisations : aucune canalisation ne devra avoir de flèches supérieures à 2 mm sous une règle de 2 ml.

t) Evacuation eaux usées-eaux vannes

Eau usée	DN63 à la sortie des appareils (lavabos, urinoir) DN 90 pour le collecteur DN 110 pour la décharge
Eau vannes	DN110 à la sortie des WC DN 160 pour le collecteur DN 200 pour la décharge

u) Désinfection

Les produits utilisés pour la désinfection des installations sont composés de constituants autorisés dans les conditions fixées.

Les limites et références de qualité de l'eau destinées à la consommation humaine sont décrites par les normes européennes.

L'entreprise réalisera autant de rinçages que nécessaire jusqu'à obtention de la conformité de la qualité d'eau.

v) Colonne humide

Pression statique à débit nul comprise entre 4,5 et 8,5 bars.

Pression d'épreuve : 16 bars.

w) Niveaux sonores

ISO 30 à l'intérieur.

Pour des raisons d'acoustiques, les caractéristiques de la robinetterie seront déterminées sous une pression de 3 bars.

x) Description des ouvrages

OUVAGE N°1 ALIMENTATION GENERALE EAU

Principe

La prestation commencera à partir de la vanne laissée en attente par le concessionnaire d'eau en aval de son compteur ou par les services généraux ou logistique de l'immeuble.

L'eau froide sanitaire sera filtrée et traitée.

Equipement du branchement général

Tuyau en acier galvanisé DN30 (3/4') à partir de l'attente après compteur, il sera prévu l'alimentation en eau par la pompe à partir du réservoir. Sur l'alimentation générale il sera prévu le raccordement avec la pompe d'eau installé en by-pass. Ce by-pass permettra le fonctionnement avec ou sans pompe.

Il sera installé en amont du réservoir de stockage, détendeur régulateur de pression réglable avec manomètres de contrôle amont/aval.

Ces réseaux seront réalisés en tube d'acier galvanisé jusqu'à la pompe. Ils seront chacun équipé d'une vanne d'isolement, d'un filtre à tamis avec système de dégazage automatique et d'un clapet anti-retour.

Un by-pass du réservoir de stockage sera prévu pour un fonctionnement direct sur le réseau de ville. Les raccordements sur le départ principal seront en aval des clapets anti-retour par rapport au sens du fluide.

Eau froide sanitaire : un départ en DN 25 (1/2') pour alimentation sanitaire

Réservoir de stockage

Réservoir en PVC monolithique ou en vases communicants Il sera placé au pied de l'immeuble sous le bloc sanitaire.

Le réservoir sera sur socles béton avec cerclage périphérique.

Le réservoir comprend voie de remplissage, une voie de vidange, une voie d'évent sur le couvercle, un limiteur de remplissage et une jauge de réseau d'eau.

Chaque voie sera équipée d'une vanne d'isolement.

L'évent sera ramené sur l'extérieur, son extrémité sera terminée par une crosse.

Surpression de l'eau

En fonctionnement sur stockage d'eau en cas de défaillance du réseau d'adduction d'eau urbain, la pression ne sera pas toujours suffisante pour alimenter les puisages au deuxième étage, le réseau sera donc surpression.

Il sera prévu un groupe de surpression, pour les besoins en eau froide sanitaire. Ce groupe de surpression sera implanté au pied de l'immeuble à côté du réservoir.

Le suppresseur d'eau sanitaire d'un débit normal de 3.5 m3/h pour une HMT de 20 m CE sera de type compact en module pré régie en usine et prêt à être installé.

Il sera équipé des équipements ci-après :

- 2 pompes de type MULTI-VE vertical multicellulaires en inox chacune d'un débit de 3.5m3/h fonctionnant en variation électronique de vitesse.
- 2 collecteurs aspiration et refoulement inox 316L
- 1 vanne d'isolement en laiton au refoulement de chaque pompe
- 1 clapet anti-retour sandwich silencieux en laiton au refoulement de chaque pompe
- 1 pressostat de commande automatique des pompes
- 1 pressostat manque d'eau
- 1 manomètre de pression ay refoulement
- 1 châssis de support en de fixation avec traitement électronique anticorrosion
- des amortisseurs de vibration à l'aspiration et au refoulement

- 1 coffret électronique de gestion de type CW, 2 pompes en cascade ou 1 + 1 en secours, avec permutation automatique intégrée.
- 1 réservoir à vessie
- 1 kit « manque d'eau » pour bâche de stockage
- 1 By-pass de secours équipé d'une vanne d'arrêt et d'un clapet anti-retour pour fonctionnement sur pression eau de ville

Le principal avantage de l'utilisation de ce module de surpression est la facilité de mise œuvre par des simples raccordements à l'aspiration et au refoulement et une simplicité de maintenance.

OUVRAGE N ° 2   DISTRIBUTION GENERALE EN EAU FROIDE

Canalisations de raccordement : Tuyau en acier galvanisé DN20 (1/2')

OUVRAGE N° 3 EQUIPEMENTS SANITAIRES

Pour mémoire (cf. point r)

OUVRAGE N° 4   VIDANGES DES APPAREILS

Consistance de l'ouvrage :

Les vidanges sanitaires seront raccordées individuellement aux chutes verticales par des canalisations en PVC encastrées dans la ravoirage avec protection périphérique par de la bande DANSO. La prestation comprend toutes les sujétions, de calage et de pente (1cm/m), de raccordement aux chutes verticales en fonte et aux appareils, de calfeutrement, etc.

Les traversées de murs et planchers, seront traitées avec des fourreaux et des joints assurant la libre dilatation des canalisations.

Les vidanges des WC seront en PVC 110 avec pipe à joint à lèvre néoprène.

Les raccordements sur les chutes verticales se feront par l'intermédiaire de culottes à 45° ou 67.3°

Les évacuations des appareils en DN 63 se raccorderont sur les culottes équipées de joint néoprène multiple.

Diamètres des évacuations

Les diamètres des évacuations seront les suivants :

WC	:	DN 110 ;
Lavabo	:	DN 50 ;
URINOIR	:	DN 50 ;

Localisation : Depuis les appareils sanitaires jusqu'aux verticales communes.

OUVRAGE N° 5   REGARDS ET CANIVEAUX

Regard de visite au sol et conduite au sol

Au pied de décharges verticales eaux usées et eaux vannes, les canalisations arrivent dans un même regard 50x50x50cm. L'évacuation des eaux vannes et eaux usées, se poursuit vers l'égout central par une conduite unique en PVC DN200. Le parcours de la conduite est coupé de regards 50x50x50 cm, tous les 6mètres.

Les regards sont en béton et maçonnerie de blocs pleins de 20cm

Radier en Béton dosé à 250kg : épaisseur 15 cm
Paroi en maçonnerie de blocs pleins de 20cm
Dalle de couverture : béton armé épaisseur 10 cm

OUVRAGE N° 6 EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES

Ventilations primaires

Au-dessus de chaque descente, une conduite appendice en PVC de même diamètre que la descente, sur 2m de hauteur ventile chaque colonne. Les ventilations sont couvertes de T au-dessus.

2.16. Câblage informatique

a) Généralités

L'entrepreneur doit fournir les matériels et accessoires de bonne qualité et du premier choix. Avant le début des travaux, il devra présenter les échantillons ainsi que la notice technique de chaque matériel à utiliser au Bureau de contrôle qui vérifiera la conformité et l'originalité des produits en vu de l'approbation.

b) Traçage du schéma informatique.

Le traçage du schéma d'installation se fera suivant le plan de câblage présenté par l'Architecte, à l'aide d'un marquer effaçable à mine (crayon, craie, …) l'entrepreneur devra visiblement indiquer le circuit du câblage, les endroits de passage des goulottes, les emplacements des prises murales. Ce schéma devra être vérifié et approuvé par le Bureau de contrôle avant sa matérialisation.

c) Placement et fixation des goulottes

La pose et la fixation des goulottes se feront conformément au schéma d'installation avec des vis et chevilles No 8. Les supports (murs, cloison en bois) sont percés à l'aide d'une foreuse électrique ; dans le comble de faux-plafond on utilisera les tubes en PVC flexible de ½''.

Le diamètre des mèches utilisées devront avoir la même dimension que les vis et chevilles. Les goulottes à utiliser sont du type standard de 40 x 40. Les variantes ne sont utilisées sous aucun prétexte sauf sur avis du Bureau de contrôle.

d) Tirage des câbles

Le tirage des câbles consiste à faire passer les câbles à travers les goulottes et les PVC selon qu'il s'agisse des murs ou du comble du faux-plafond. Les câbles utilisés sont du type UTP, CAT 6.

e) Préparation des câbles et pose des prises murales

Cette préparation consiste à sertir les câbles avec les connecteurs RJ45 et avec les prises murales. A chaque bout du câble UTP au sortir dans les goulottes, il devra être connecté à la prise murale.

A chaque sortie d'un câble dans la goulotte, il sera posé une prise murale du type standard 50 x 50 x 2 et fixée sur le support (mur ou cloison en bois) pour recevoir un connecteur RJ45 qui sera serti dans un câble UTP qui ira de la prise murale vers l'ordinateur et ainsi permettre les ordinateurs d'entrer en contact,

Seuls les connecteurs standard RJ45 et les prises murales du type standard de 50 x 50 x 2 seront utilisés après avoir été approuvées et validées par le Bureau de contrôle.

f) Pose des racks

Les racks sont posés et fixés dans les endroits tels que prévus dans le plan en annexe. Les racks devront être de bonne qualité et de premier choix, 4 U de 600 x 450, dans lesquels seront placés les switchs Fast Ethernet de 250 x 150 x 30 d'où proviendront tous les câbles UTP vers les prise murales correspondantes et ainsi servir de tableau de bord.

VOLUME 4
MODELE D'OFFRE FINANCIERE / BORDEREAU DES PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX

NOTES D'INTERPRETATION

Le marché peut être:

a) à forfait,

b) **à prix unitaires**,

c) mixte.

1. Le marché à forfait est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des travaux qui font l'objet du marché. Ce prix forfaitaire est calculé, s'il y a lieu, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Dans ce cas, chacun des postes de la Décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour chacun des postes. Dans le cas où les postes sont affectés de quantités, il s'agit de quantités fermes établies par le pouvoir adjudicateur. Une quantité ferme est la quantité pour laquelle le titulaire a présenté un prix forfaitaire, qui lui est payé quelle que soit la quantité réellement fournie.
2. *Le marché à prix unitaires est celui dans lequel, sur la base d'un Détail Estimatif établi par le pouvoir adjudicateur, les travaux sont décomposés en différents postes Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.*
3. Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés et les travaux payés selon deux au moins des modes prévus aux paragraphes 1 et 2 Lorsque le marché est mixte, le dossier d'appel d'offres indique les modalités de fixation des prix.
4. Chaque dossier d'appel d'offres doit déterminer le type exact de contrat utilisé. Le Détail Estimatif et le Bordereau de Prix (pour des marchés à prix unitaires) ou la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pour des marchés à forfait) doivent donner une information suffisante sur les quantités de travaux à réaliser pour permettre la préparation des offres et, une fois le contrat en vigueur, fournir une base chiffrée à l'évaluation des travaux réalisés. Afin d'atteindre ces objectifs, les travaux doivent faire l'objet d'une analyse dans le Détail Estimatif et le Bordereau de Prix (pour des marchés à prix unitaires)/la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire afin de différencier les différents types de travaux, les travaux de même nature effectués à différents endroits ou selon tout autre critère susceptible d'entraîner une variation des coûts. Leur présentation et leur contenu doivent être aussi brefs et simples que possible, tout en restant cohérents avec les exigences susmentionnées.

Travaux en régie

L'insertion dans le contrat de la faculté de travaux en régie se justifie pour des travaux imprévus, non couverts par le Détail Estimatif ou par la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Le tableau des Travaux en Régie doit comprendre une liste des différents types de main œuvre, de matériaux et d'installation de construction pour lesquels les prix horaires sont indiqués par les soumissionnaires, joint d' une déclaration concernant les conditions de paiement du titulaire pour les travaux exécutés Le Tableau des Travaux en Régie doit également comporter les quantités estimées pour chaque rubrique. Une provision générale pour de tels travaux imprévus payés en régie peut être prévue en incluant un montant provisoire.

Ces notes relatives à la préparation de l'offre financière sont seulement destinées à l'information du pouvoir adjudicateur ou de la personne préparant les documents de l'appel d'offres. Elles ne doivent pas figurer dans le document final.

Sont joints des exemples de modèles d'offre financière pour des marchés à forfait et des marchés à prix unitaires. Ces modèles n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être modifiés/combinés selon les besoins du projet.

VOLUME 4.3
MODÈLES D'OFFRE FINANCIÈRE

CONTRATS à PRIX UNITAIRES

4.3.1 - Préambule

4.3.2 - Détail Estimatif

4.3.3 - Bordereau des Prix

VOLUME 4.3.1 – PREAMBULE

1. Généralités

1.1 Le Détail Estimatif (Volume 4.3.2) est le document comportant une ventilation par poste des travaux à exécuter dans le cadre d'un marché à prix unitaires et indiquant pour chaque poste une quantité et le prix unitaire correspondant. Les quantités fixées dans le Détail Estimatif sont des quantités estimées.

Chaque prix de chaque poste du Détail Estimatif est précisé davantage dans le Bordereau des Prix (Volume 4.3.3).

Les montants dus sont fixés par la détermination par des métrés de la masse réelle des travaux exécutés et par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les postes correspondants.

1.2 N.A.

1.3 N.A.

2. Spécificités pour les Volumes 4.3.2 et 4.3.3

2.1 Les prix indiqués dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix couvrent la totalité de la valeur des travaux décrits dans les postes, y compris tous les coûts et dépenses requis pour la réalisation des travaux, de même que les travaux temporaires et équipements nécessaires et tous les risques généraux, responsabilités et obligations expressément ou implicitement prévus dans les documents sur lesquels l'offre se base. Les charges d'établissement, profits et indemnités de toutes les obligations sont également réparties uniformément sur l'ensemble des prix unitaires.

2.2 Sauf mention spécifique et claire dans les spécifications techniques ou le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif, seuls les travaux permanents sont évalués.

2.3 Aucune somme ne sera prévue pour la perte de matériaux ou de volume durant le transport ou le compactage.

2.4 Les prix n'incluent pas les taxes et droits fiscaux dont l'exonération est explicitement donnée pour le marché. Les taxes et droits fiscaux non-exonérés sont, sauf ceux indiqués séparément dans les présents Modèles d'offre financière, compris dans les prix du Détail Estimatif et le Bordereau des Prix.

2.5 Les unités de calcul utilisées dans la documentation technique jointe sont celles du Système International (SI). Aucune autre ne sera utilisée pour l'évaluation, la fixation des prix, les détails des plans, etc. (Toute unité non mentionnée dans la documentation technique doit aussi être exprimée conformément aux termes du SI). Les abréviations utilisées dans le bordereau s'interprètent de la manière suivante :

mm	Signifie millimètre
m	Signifie mètre
mm^2	Signifie millimètre carré
m^2	Signifie mètre carré
m^3	Signifie mètre cube
kg	Signifie kilogramme
to	Signifie tonne (1000 kg)
Pce	Signifie pièce ou pièces
h	Signifie heure
fft	Signifie forfait
km	Signifie kilomètre
l	Signifie litre
%	Signifie pour cent
DN	Signifie diamètre nominal

h/m	Signifie homme/mois
h/j	Signifie homme/jour

2.6 La conception du dossier d'appel d'offres est établie autour de **SEPT LOTS** dont les projets de réhabilitation de bâtiments ont des caractéristiques bien différentes avec des problématiques d'approvisionnement et de logistique bien particulières, etc.

Ce constat induit que l'entrepreneur devra se référer précisément au format des sept devis estimatifs et sept bordereaux des prix individualisés (un pour chacun des projets) dans les volumes 4.3.2 et 4.3.3.

VOLUME 4.3.2 – DETAIL ESTIMATIF

Lot 1 – KINSHASA Aéroport – Détail estimatif					
#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		*Sans objet*		
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Décapage peinture écaillée et curage fissures sur murs	fft	1		
32	Colmatage fissures sur murs	fft	1		
33	Traitement des murs contre humidité	m²	120		
34	Travaux d'étanchéité de la dalle de couverture	m²	950		
35	Socle en BA pour citernes (Poteaux 20*20*250, chaînage 20*25 et dalle 150*150*13)	m³	2,4		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Fourniture et poses gouttière en PVC + accessoires	m	100		
42	Fourniture et pose faux plafond en plaque en laine minérale de 50*50	m²	8		
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose Cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur	m²	60		
52	Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets	m²	8		
53	Fourniture et pose Portes simple en bois 75*210 (intérieures + toilette)	Pce	5		
54	Fourniture et pose cloison en aluminium H : 260	m²	4		
55	Fourniture et pose Porte double vitrée 140*210	m²	2,94		
56	Fourniture et pose serrures portes	Pce	10		
57	Réparation des jours de porte		5		
58	Fourniture et pose plan de travail en bois massif 120*60*3	m	2,40		
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Préparation des supports	m²	1.668,6		
62	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur murs intérieurs	m²	1.868,6		
				Sous total	
7	**ELECTRICITE**				
71	Fourniture et pose Split system (12000 BTU) pour la salle de transfert	pce	1		
72	Fourniture et pose Split system (24000 BTU) pour la salle des machines et le couloir	pce	4		
				Sous total	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				
81	**ADDUCTION D'EAU**				
	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau pour les toilettes + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement	fft	1		
				Sous total	
82	**EVACUATION DES EAUX**		*Sans objet*		
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L + accessoires	Pce	2		
				Sous total	

9	**FOSSE SEPTIQUE**		*Sans objet*		
10	**PUITS PERDU**		*Sans objet*		
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
111	Traçage du schéma informatique	m	700		
112	Placement et fixation des goulottes apparente 40*40	Pce	150		
113	Fourniture et tirage des câbles UTP CAT6	m	700		
114	Sertissage câble UTP avec connecteur RJ 45	Pce	112		
115	Fourniture et pose prise murale	Pce	76		
116	Fourniture rack 4u de 600*450 + switch Fast Ethernet de 250 x 150 x 30	Pce	4		
				Sous total	
	TOTAL LOT 1 KINSHASA Aéroport				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 2 - KANANGA – Détail estimatif					
#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
2bis	**DEMOLITION et DEPOSE**				
	Dépose portes en bois	fft	1		
	Dépose fenêtres en bois	fft	1		
	Dépose faux-plafond et triplex sur gitage en bois	fft	1		
	Démontage des grilles métalliques	fft	1		
	Démolition maçonnerie en briques cuites	fft	1		
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
21	Fouilles	m³	2,8		
22	Béton de propreté en béton B (en dessous de toutes les maçonneries de fondation)	m³	0,5		
23	Socles pour 13 colonnes de 0,4*0,4*0,6	m³	1,25		
24	Sous pavement intérieur et extérieur en B 250	m³	0,5		
				Sous total	
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Maçonnerie en blocs creux 15*20*40	m³	22		
32	Colonnes et Poutres de ceintures (B 350)	m³	3,5		
33	Socle en BA pour citerne (poteaux 20*20*250, chaînage : 20*25 / dalle 150*150*13	m³	1,2		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Fourniture et pose faux-plafond (comprend le gitage en bois avec mail de0.50m×0.50m et triplex de finition)	m²	205		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose Cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur	m²	6		
52	Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets	m²	27,5		
53	Fourniture et pose de porte double métalliques de 180/210	Pce	1		
54	Fourniture et pose de fenêtres métalliques vitrées + antivols de 135*125	Pce	2		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Mastic sur murs	m²	497,4		
62	Mastic sur faux-plafond	m²	205		
63	Fourniture et pose de revêtement sol en forflex	m²	205		
64	Fourniture et pose de revêtement sol en céramique	m²	4		
65	Fourniture et pose des faïences en céramique (WC)	m²	10		
66	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur une couche d'enduit à eau préalablement posée (murs et faux-plafonds	m²	702,4		
67	Fourniture et application de peinture email sur murs extérieurs, portes, fenêtres et antivols métalliques	m²	40		
				Sous total	
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteur simple Schéma 1	Pce	7		
72	Prises de courant encastrée avec terre 16 A	Pce	14		
73	Réglettes complète 1×40 watts	Pce	16		
74	Tableau divisionnaire 24 circuits + fusibles	Pce	1		
75	Fourniture et pose Split system (12000 BTU)	Pce	5		

76	Fourniture et pose Split system (24000 BTU)	Pce	1		
	Sous total				
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				
81	**ADDUCTION D'EAU**				
811	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement, manchons, téflons, robinetteries…	fft	1		
	Sous total				
82	**EVACUATION DES EAUX**				
821	Tuyaux PVC 110	Pce	2		
822	Tuyaux PVC 63	Pce	3		
823	Chambre de visite 50x50cm intérieur	Pce	2		
	Sous total				
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L	Pce	2		
832	WC monobloc	Pce	1		
833	Urinoirs	Pce	1		
834	Lave mains complet	Pce	1		
835	Miroir	Pce	1		
836	Porte essuie	Pce	1		
837	Porte papier hygiénique	Pce	1		
838	Robinet équerre complet	Pce	3		
	Sous total				
9	**FOSSE SEPTIQUE**				
	Vidange et réparations diverses	fft	1		
	Sous total				
10	**PUITS PERDU**				
	Curage et réparations diverses	fft	1		
	Sous total				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
	Traçage du schéma informatique	m	100		
	Placement et fixation goulottes et PVC	Pce	50		
	Tirage de Câble UTP ou CAT6	m	100		
	Sertissage câble avec connecteurs RJ45	Pce	40		
	Prises murales 50×50×2	Pce	20		
	Rack 4U de 600X450	Pce	3		
	Sous total				
	TOTAL LOT 2 KANANGA				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 3 – MBUJI-MAYI – Détail estimatif

#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
1bis	**DEMOLITION ET DEPOSE**				
	Décapage couche étanchéité	fft	1		
	Dépose portes en bois	fft	1		
	Dépose plafonds	fft	1		
	Dépose couverture en tôles galvanisées	fft	1		
	Démolition de la maçonnerie d'élévation	fft	1		
	Démolition du sous-pavement en granito	fft	1		
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Maçonnerie en bloc de 15	m³	4,1		
32	Ceintures et colonnes BA 350	m³	0,9		
33	Traitement des fissures sur les murs	Fft			
34	Socle en B.A pour citerne (poteaux : 20*20*250, chaînage :20*25,dalle :150*150*13	m³	1,2		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Etanchéité du chaineaux	m²	45		
42	Fourniture et pose d'une Couverture en tôles galvanisées BG 28 de 3 m de longueur	m²	20		
43	Faux plafond (comprend le gitage en bois avec mail de 0.50m×0.50m et triplex de finition)	m²	40		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose cloisonnements guichets en bois vitré à mi-hauteur.	m²	3,1		
52	Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets	ml	18		
53	Portes : Simple en bois intérieure 90*210	pce	9		
54	Fourniture et pose fenêtres métalliques avec antivols 200*1,35	pce	2		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Enduit en ciment gris et mastic murs	m²	90		
62	Enduit et mastic sur faux-plafond	m²	40		
63	Fourniture et pose revêtement en forflex	m²	106,73		
64	Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)	m²	6		
65	Fourniture et pose des faïences en céramique (WC)	m²	14		
66	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur une couche d'enduit à eau préalablement posée	m²	234		
67	Fourniture et application de peinture extérieure email (murs extérieurs, portes et fenêtres métalliques)	m²	40		
				Sous total	
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteur simple schéma 1	Pce	4		
72	Prise de courant avec terre de 16 A	Pce	10		
73	Réglette complète 1X40watts	Pce	11		
74	Tableau divisionnaire de 24 circuits avec fusibles	Pce	1		
75	Fourniture et pose Split system (12000 BTU)	Pce	5		
76	Fourniture et pose Split system (24000 BTU)	Pce	1		
				Sous total	

8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				
81	**ADDUCTION D'EAU**				
811	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement, manchons, téflons, robinetteries…	fft	1		
				Sous total	
82	**EVACUATION DES EAUX**				
821	Tuyaux PVC 110	Pce	2		
822	Tuyaux PVC 63	Pce	3		
823	Chambre de visite 50x50cm intérieur	Pce	2		
				Sous total	
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L	Pce	2		
832	WC monobloc	Pce	1		
833	Urinoir	Pce	1		
834	Lave mains complet	Pce	1		
835	Miroir	Pce	1		
836	Porte essuie	Pce	1		
837	Porte papier hygiénique	Pce	1		
838	Robinet équerre complet	Pce	3		
				Sous total	
9	**FOSSE SEPTIQUE**				
10	**PUITS PERDU**				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
111	Traçage du schéma informatique	m	100		
112	Placement et fixation goulottes et PVC	Pce	50		
113	Tirage de Câble UTP ou CAT6	m	100		
114	Sertissage câble avec connecteurs RJ45	Pce	40		
115	Prises murales 50×50×2	Pce	20		
116	Rack 4U de 600X450	Pce	3		
				Sous total	
	TOTAL LOT 3 – MBUJI-MAYI				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 4 – MWENE DITU – Détail estimatif

#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
1bis	**DEMOLITION ET DEPOSE**				
	Décapage couche étanchéité	fft	1		
	Dépose portes et fenêtres en bois	fft	1		
	Dépose plomberie	fft	1		
	Dépose plafonds	fft	1		
	Dépose couverture en tôles galvanisées	fft	1		
	Démolition de la maçonnerie d'élévation	fft	1		
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
21	Sous pavement en BB 250	m³	2,7		
				Sous total	
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Maçonnerie en bloc de 15	m³	1		
32	Ceintures et colonnes BA 350	m³	0,9		
33	Socle en B.A pour citerne (poteaux :20*20*250,chaînage :20*25,dalle :150*150*13	m³	1,2		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Etanchéité sur chaineaux	m²	80		
42	Couverture et faîtière en tôles galvanisées 28 BG	m²	39,2		
43	Auvent en tôles translucides pour protection des fenêtres	m²	16		
44	Faux plafond (comprend le gitage en bois avec mail de 0.50m×0.50m et triplex de finition)	m²	60		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose cloisonnement en bois vitrés à mi-hauteur	m²	16		
52	Fourniture et pose de comptoirs en bois pour guichets	m	9,4		
53	Fourniture et pose porte simple intérieure isoplane (90/210)	pce	4		
54	Fourniture et pose fenêtres métalliques avec antivols 200*210	pce	1		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Enduit en ciment gris et mastic murs	m²	61,5		
62	Enduit et mastic sur faux-plafond	m²	30		
63	Fourniture et pose revêtement sol en forflex	m²	92		
64	Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)	m²	15		
65	Fourniture et pose des faïences en céramique (WC)	m²	36		
66	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur une couche d'enduit à eau préalablement posée	m²	117		
67	Fourniture et application de peinture extérieure email (murs extérieurs, portes et fenêtres métalliques)	m²	40		
				Sous total	
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteur simple Schéma	Pce	4		
72	Prise de courant encastrée avec terre de 16A	Pce	10		
73	Réglette complète 1X40 watts	Pce	11		
74	Tableau divisionnaire 24 circuits	Pce	1		
75	Fourniture et pose Split system (12000 BTU)	Pce	3		
76	Fourniture et pose Split system (24000 BTU)	Pce	2		
				Sous total	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				

81	**ADDUCTION D'EAU**				
811	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement, manchons, téflons, robinetteries…	Fft	1		
				Sous total	
82	**EVACUATION DES EAUX**				
821	Tuyaux PVC 110	Pce	3		
822	Tuyaux PVC 63	Pce	3		
823	Chambre de visite 50x50cm intérieur en maçonnerie de brique cuite au mortier de ciment	Pce	5		
				Sous total	
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L	Pce	2		
832	WC monobloc	Pce	3		
833	Urinoire	Pce	3		
834	Lave mains complet	Pce	1		
835	Miroir	Pce	1		
836	Porte essuie	Pce	1		
837	Porte papier hygiénique	Pce	1		
838	Robinet équerre complet	Pce	7		
				Sous total	
9	**FOSSE SEPTIQUE**				
10	**PUITS PERDU**				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
111	Traçage du schéma informatique	m	100		
112	Placement et fixation goulottes et PVC	Pce	50		
113	Tirage de Câble UTP ou CAT6	m	100		
114	Sertissage câble avec connecteurs RJ45	Pce	40		
115	Prises murales 50×50×2	Pce	20		
116	Rack 4U de 600X450	Pce	3		
				Sous total	
	TOTAL LOT 4 – MWENE DITU				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 5 – MOKAMBO – Détail estimatif					
#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
1bis	**DEMOLITION ET DEPOSE**				
	Dépose de faux-plafond	fft	1		
	Dépose des portes en bois et métallique	fft	1		
	Dépose des fenêtres	fft	1		
	Démolition des murs d'élévation	fft	1		
				Sous total	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
21	Fouille	m³	29,72		
22	Remblais entre murs de fondation et sous-pavement	m³	8,64		
23	Béton de propreté	m³	1,58		
24	Semelle de fondation	m³	3,16		
25	Maçonnerie de fondation en blocs pleins de 20	m³	14,976		
26	Amorces colonnes	m³	1,6		
27	Sous-pavement en béton B	m³	1,275		
				Sous total	
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Maçonnerie en bloc de 15	m³	20,5		
32	Ceintures et colonnes BA 350	m³	0,9		
33	Linteau en BA sur baies des portes et fenêtres	m³	1,32		
34	Colmatage des fissures sur murs	fft	1		
35	Socle en B.A pour citerne (poteaux : 20*20*250, chaînage : 20*25, dalle : 150*150*13	m³	1,2		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Charpente en bois (Fermes triangulées et pannes en bois)	m³	0,3		
42	Fourniture et pose d'une Couverture en tôles galvanisées bg 28 de 3 m de longueur (sur charpentes et pannes en bois y compris rivés et bordières)	m²	53,44		
43	Faux plafond (comprend le gitage en bois avec mail de 0.50m×0.50m et triplex de finition)	m²	92,4		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose cloisons en bois en triplex et vitres	m²	17,25		
52	Fourniture et pose des comptoirs pour guichets	ml	9,37		
53	Fourniture et pose porte simple isoplane 90/210	Pce	5		
54	Fourniture et pose porte d'une porte métallique double vitrée de 1,80*210	pce	1		
55	Fourniture et pose des portes métalliques pleines de 0,9*2,10	pce	3		
56	Châssis de fenêtres métalliques vitrés	m²	6,225		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Enduit en ciment gris et mastic murs	m²	793,36		
62	Enduit et mastic sur faux-plafond	m²	92,4		
63	Fourniture et pose revêtement en forflex	m²	78,504		
64	Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)	m²	8,2		
65	Fourniture et pose des faïences en céramique (WC)	m²	27		
66	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur	m²	344,5		

	une couche d'enduit à eau préalablement posée				
67	Fourniture et application de peinture extérieure email (murs extérieurs, portes et fenêtres métalliques)	m²	31,44		
	Sous total				
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteur simple Schéma 1	Pce	15		
72	Prise de courant	Pce	18		
73	Réglette complète 1X40watts	Pce	15		
74	Coffret divisionnaire de 24 circuits	Pce	1		
75	Fourniture et pose Split system (12000 BTU)	Pce	4		
76	Fourniture et pose Split system (24000 BTU)	Pce	1		
	Sous total				
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				
81	**ADDUCTION D'EAU**				
811	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement, manchons, téflons, robinetteries…	Fft	1		
	Sous total				
82	**EVACUATION DES EAUX**				
821	Tuyaux PVC 110	Pce	6		
822	Tuyaux PVC 63	Pce	6		
823	Chambre de visite 50x50cm intérieur en maçonnerie de brique cuite au mortier de ciment	Pce	5		
	Sous total				
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L	Pce	1		
832	WC monobloc	Pce	4		
833	Urinoir	Pce	2		
834	Lave mains complet	Pce	2		
835	Miroir	Pce	2		
836	Porte essuie	Pce	2		
837	Porte papier hygiénique	Pce	2		
838	Robinet équerre complet	Pce	8		
	Sous total				
9	**FOSSE SEPTIQUE**				
		Fft	1		
	Sous total				
10	**PUITS PERDU**				
		Fft	1		
	Sous total				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
	Traçage du schéma informatique	m	100		
	Placement et fixation goulottes et PVC	Pce	50		
	Tirage de Câble UTP ou CAT6	m	100		
	Sertissage câble avec connecteurs RJ45	Pce	40		
	Prises murales 50×50×2	Pce	20		
	Rack 4U de 600X450	Pce	2		
	Sous total				
	TOTAL LOT 5 – MOKAMBO				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 6 – KALEMIE – Détail estimatif

#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
	Installation et repli chantier	fft	1		
2bis	**DEMOLITION ET DEPOSE**				
	Dépose des portes en bois	fft	1		
	Dépose des Cloisons ciblés en bois	fft	1		
				Sous total	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	Faux plafond (comprend le gitage en bois avec mail de 0.50m×0.50m et triplex de finition)	m²	135		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose cloisons en bois triplex et vitres	m²	87,7		
52	Fourniture et pose guichets en bois	m	7,5		
53	Fourniture et pose portes extérieure métallique de 90*210	pce	1		
54	Fourniture et pose Portes intérieures en bois intérieure 90*210	pce	6		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				
61	Enduit en ciment gris et mastic murs	m²	105		
62	Enduit et mastic sur faux-plafond	m²	135		
63	Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)	m²	135		
64	Fourniture et pose des faïences en céramique (WC)	m²	9		
65	Fourniture et pose revêtement en forflex	m²	25		
66	Fourniture et application de peinture intérieure au latex sur une couche d'enduit à eau préalablement posée	m²	510,6		
67	Fourniture et application de peinture extérieure email (murs extérieurs, portes et fenêtres métalliques)	m²	60		
				Sous total	
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteur simple Schéma 1	Pce	15		
72	Prise de courant encastrée avec terre	Pce	18		
73	Réglette complète 1X40watts	Pce	15		
74	Tableau divisionnaire 24 circuits + fusibles	Pce	1		
75	Fourniture et pose Split system (12000 BTU)	Pce	5		
76	Fourniture et pose Split system (24000 BTU)	Pce	1		
				Sous total	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**				
81	**ADDUCTION D'EAU**				
	Fourniture et pose du circuit d'adduction d'eau + tuyauterie en galvanisée ¾ et ½ y compris tous les accessoires de raccordement, manchons, téflons, robinetteries…	Fft	1		
				Sous total	
82	**EVACUATION DES EAUX**				
83	**APPAREILS SANITAIRES**				
831	Citerne d'eau de 1.000 L	Pce	1		
832	WC monobloc	Pce	1		
834	Lave mains complet	Pce	1		
				Sous total	
9	**FOSSE SEPTIQUE**				

10	**PUITS PERDU**				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
	Traçage du schéma informatique	m	200		
	Placement et fixation goulottes nt PVC	Pce	100		
	Tirage de Câble UTP ou CAT6	m	18		
	Sertissage câble avec connecteurs RJ45	Pce	36		
	Prises murales 50×50×2	Pce	18		
	Rack 4U de 650X450	Pce	4		
				Sous total	
	TOTAL LOT 6 – KALEMIE				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

Lot 7 – BUNIA VILLE – Détail estimatif

#	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**				
11	Installation et repli chantier	fft	1,00		
12	**DEMOLITION ET DEPOSE**				
121	Ouverture des fenêtres et guichets	m²	4,50		
122	Dépose maçonnerie en briques cuites, ép.35 cm	m3	4,00		
123	Dépose partielle escalier à claire-voie en bois	m²	3,00		
124	Dépose fenêtres métalliques hautes	pces	6,00		
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**				
21	Déblais	m3	43,00		
22	Béton de propreté ép. 10 cm BB 250	m3	2,50		
23	Semelle de fondation en B.A sous poteaux, ép. 30 cm dosé à 350 kg/m3	m3	6,00		
24	Remblais et compactage des fouilles	m3	37,00		
25	Dalle de plancher en B.A dosé à 350 kg/m3	m3	15,00		
				Sous total	
3	***ELEVATIONS ET STRUCTURES***				
31	Décapage des murs aux endroits détériorés et curage des fissures sur les murs	fft	1,00		
32	Colmatage des fissures sur murs	fft	1,00		
33	Traitement des murs contre l'humidification	0,00	0,00		
331	Maçonnerie en parpaings 15x20x40	m3	55,00		
332	Fûts de colonnes en B.A dosé à 350 kg/m3	m3	7,50		
34	Travaux d'étanchéité de la dalle de couverture	0,00	0,00		
35	Poutres, chaînage, appuis fermes et consoles en B.A dosé à 350 k/m3	m3	24,00		
36	Escalier en B.A, dosé à 350 k/m3	m3	3,00		
				Sous total	
4	***TOITURES ET PLAFONNAGES***				
41	**Toiture**				
411	Charpente (fermes triangulées et pannes en bois)	m3	3,00		
412	Couverture et faîtière en tôles galvanisées BG 28	m²	140,00		
413	Planche de rive de 3 cm	m	35,00		
42	**Plafonnage**				
421	Gîtage	m3	2 ,00		
422	Plaques de plafonds (nouveau et partiellement ancien)	m²	140,00		
43	Corniche en bois sur faux-plafond	m	0,00		
				Sous total	
5	**MENUISERIES et accessoires**				
51	Fourniture et pose cloisonnement de guichets en bois vitrés à mi-hauteur	m²	35,00		
52	Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets	m	8,00		
53	Fourniture et pose portes intérieures isoplanes 80/220	m²	11,00		
54	Fourniture et pose fenêtres vitrées	m²	8,00		
55	Fourniture et pose porte métallique simple en profil bouteille (90/220)	m²	2,00		
56	Fourniture et pose des serrures sur portes existantes	pces	7,00		
57	Réparation des jours des portes existantes	pces	2,00		
58	Fourniture et pose plan de travail en bois massif	m	10,00		
59	Fourniture et pose volées d'escalier à claire-voie en bois massif	m²	10,00		
				Sous total	
6	***REVETEMENTS ET PEINTURES***				

61	**Revêtement sols et murs**				
611	Enduits au mortier ciment gris sur murs extérieurs	m²	135,00		
612	Enduits au mortier ciment gris sur murs intérieurs	m²	250,00		
613	Carrelage du sol intérieur	m²	85,00		
614	Carrelage antidérapant de l'escalier extérieur	m²	12,00		
62	**Peinture**	m²			
621	Préparation des supports / Décapage de l'ancienne couche de peinture et l'enduit mastic intérieur (décapage revêtements muraux)	fft	fft		
622	Badigeonnage des murs intérieurs au mastic	m²	250,00		
623	Peinture latex sur murs extérieurs (anciens et nouveaux)	m²	450,00		
624	Peinture émail sur cloison en bois	m²	70,00		
625	Peinture émail sur porte et fenêtres ext. métalliques	m²	10,00		
626	Peinture latex sur murs intérieurs	m²	250,00		
	Fourniture et application de peinture extérieure email (murs extérieurs, portes et fenêtres métalliques)	m²	0,00		
	Sous total				
7	**ELECTRICITE**				
71	Interrupteurs simples (encastrés)	pces	6,00		
72	Interrupteurs bipolaires (encastrés)	Pces	0,00		
73	Interrupteurs va- et -viens 10A	Pces	2,00		
74	Prises de courant encastrées avec terre 16A	Pces	30,00		
75	Réglettes et tubes 2x40W étanches	Pces	0,00		
76	Réglettes et tubes 1x40W	Pces	17,00		
77	Réglettes et tubes 1x20W	Pces	0,00		
78	Tableau divisionnaire 24 circuits	Pces	1,00		
79	Disjoncteur automatique G4 63A	Pces	1,00		
710	Disjoncteur automatique G1 10A	Pces	5,00		
711	Disjoncteur automatique G1 16A	Pces	3,00		
712	Disjoncteur automatique G1 25A	Pces	1,00		
713	Coffret de manœuvre 125A	Pces	1,00		
714	Split 12000 BTU	Pces	5,00		
715	Split 24000 BTU	Pces	3,00		
716	Groupe électrogène diesel, 15KVA	Pces	1,00		
	Sous total				
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES** (sans objet)				
9	**FOSSE SEPTIQUE** (sans objet)				
10	**PUITS PERDU** (sans objet)				
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**				
111	Traçage du schéma informatique	m	100,00		
112	Placement et fixation goulottes et pvc	m	100,00		
113	Tirage Câbles UTP Cat 6	m	130,00		
114	Sertissage câbles avec Connecteurs RJ 45	Pcs	50,00		
115	Prises murales femelles 50x50x2	Pcs	25,00		
116	Rack 4u de 600x450	Pcs	1 ,00		
	Sous total				
	TOTAL LOT 7 – BUNIA-VILLE				

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

VOLUME 4.3.3 – BORDEREAU DES PRIX

LOT N°1 – KINSHASA Aéroport

LOT N°2 – KANANGA

LOT N°3 – MBUJI-MAYI

LOT N°4 – MWENE DITU

LOT N°5 – MOKAMBO

LOT N°6 – KALEMIE

LOT N°7 – BUNIA Ville

LOT N°1 – KINSHASA AEROPORT – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Décapage des murs aux endroits détériorés et curage des fissures sur les murs** Ce prix rémunère : · Les opérations de décapage partiel ou total de l'ancien revêtement sol en ciment ou en carreaux présentant des défauts de dégradations tels que : fentes, fissures, perméabilité, décollement, moisissures, décapage des faïences dans certaines pièces et tout autre élément non utile à la construction, avec évacuation hors site ainsi que le nettoyage systématique des fissures. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
32	**Colmatage des fissures sur murs** Ce prix rémunère : · L'épinglage des fissures, le bouchage soit avec le mortier de ciment soit avec du mastic acrylique selon le cas et la taille de la taille de la fissure y compris toutes les sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	

33	**Traitement des murs contre l'humidification** Ce prix rémunère la fourniture et l'application des produits de dispersion de résines en phase aqueuse qui protègent les murs contre l'humidification et empêchent la formation des moisissures et champignons sur les murs y compris toutes sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
34	**Travaux d'étanchéité de la dalle de couverture** Ce prix rémunère la fourniture et l'application des produit qui assurent l'étanchement des parements horizontaux et ou verticaux y compris toutes sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
35	**Socle en BA pour citerne** Ce prix rémunère : - la mise en œuvre de la structure porteuse de la citerne d'eau (4 poteaux, un chaînage et une dalla en BA) ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois et le façonnage du coffrage, la fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre des ouvrages selon prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Fourniture et poses gouttière en PVC + accessoires** Ce prix rémunère **:** - la fourniture et la pose de gouttière y compris tous les accessoires (naissance en PVC, descente en PVC, crochets, …) permettant son bon fonctionnement ; il prend en compte les éléments de connexion à la citerne ainsi que toutes sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
42	**Fourniture et pose faux plafond** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose, sur gîtages et supports existants, de plaque en laine de 50*50 dépourvues des fibres d'amiante y compris la remise en place des plaques déplacées non emportées. Le matériaux à fournir doivent être conformes aux prescriptions techniques · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
5	**MENUISERIES et accessoires**		

51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois (planches ép.=3cm, chevrons et madriers) vitré à mi-hauteur pour les guichets. - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
53	**Fourniture et pose de portes en bois massif de 75 * 210** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose d'une porte complète en bois avec serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,….) nécessaires à son bon fonctionnement….) Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
54	**Fourniture et pose cloison en aluminium H 260** Ce prix rémunère : Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose de cloison aluminium H=260 · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
55	**Fourniture et pose de portes doubles vitrées 140*210** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose d'une porte complète vitrée (vitrage ép. 5mm) avec antivol. Y compris serrure ou verrou, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,….) nécessaires à son bon fonctionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
56	**Fourniture et pose des serrures aux portes existantes** des toilettes Ce prix rémunère : la fourniture et la pose des serrures complètes (cylindres, poignets, axes,…), ainsi que tous les accessoires de fixation (cylindres, poignets, axes, vis, clous,….) nécessaires à son bon fonctionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	

57	**Réparation des jours de portes existantes** Ce prix rémunère : · la fourniture de latte en bois dont la dimension sera définie in situ, le traitement de la latte en bois suivant prescriptions techniques et la fixation de la latte sur la porte en bois existants Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose d'une porte complète vitrée (vitrage e ép. 5mm) avec antivol. -Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
58	**Fourniture et pose d'un plan de travail en bois massif 120*60*3** Ce prix rémunère : la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique de 120*60*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Préparation des supports / Décapage de l'ancienne couche de peinture et l'enduit mastic intérieur (décapage revêtements muraux)** Ce prix rémunère : -Le décapage total de l'ancienne couche de peinture et l'enduit mastic sur murs intérieurs, - le décapage des revêtements muraux ; - la correction des supports par bouchage des trous éventuels au mortier de ciment ou au mastic selon le cas et évacuation hors site de tous les déchets issus du décapage, suivant prescriptions techniques. Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art		
62	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : . Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
7	**ELECTRICITE**		
71	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère . la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) de 12000 BTU en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques	pce	

	Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur P18, le câblage du circuit d' alimentation électrique et accessoires, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieure (compresseur), du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats, du support de pose et fixation extérieur avec plots anti vibratiles ainsi qu'un dispositif antivol ; les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
72	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) de 24000 BTU en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur P18, le câblage du circuit d' alimentation électrique et accessoires, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieure (compresseur), du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats, du support de pose et fixation extérieur avec plots anti vibratiles ainsi qu'un dispositif antivol ; les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
81	**ADDUCTION D'EAU (fourniture et pose)**		
	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
82	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
83	**APPAREILS SANITAIRES**		
831	**CITERNE en PVC de 1.000 litres :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tous les accessoires permettant son bon fonctionnement. Il prend en compte le dispositif trop-plein de la citerne ainsi que toutes sujétions · La pose doit être conforme aux prescriptions du cahier des charges. . Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement .	pce	

	Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
9	**FOSSE SEPTIQUE**		
10	**PUITS PERDU**		
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
111	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : - le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles suivant le plan de câblage de l'architecte et prescriptions techniques. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
112	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose des goulottes apparentes type standard de 40x40 à enclipssage direct sur les parrois verticaux (murs ou cloison en bois) et des tubes en PVC flexible de ½'' dans les combles conformément au schéma d'installation et aux prescriptions techniques. la fourniture, la pose et la fixation des goulottes 40*40 sur les murs conformément au schéma d'installation et aux prescriptions techniques. La fourniture de tous les accessoires de fixations (vis, chevilles,…) ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
113	**Tirage des câbles** Ce prix rémunère : -la fourniture et le tirage des câbles UTP CAT6 à travers les goulottes ou le PVC selon les cas. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art. Ce prix est côté au mètre	m	
114	**Sertissage câble avec connecteur RJ 45** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose de connecteur standard RJ 45 posée suivant prescriptions techniques, le sertissage de câble UTP avec le connecteur RJ 45. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
115	**Prise murale** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose de prise murale RJ45 femelle du type standard de 50x50x2, incorporée à fleur dans les goulottes en conformité aux prescriptions techniques. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre une bonne utilisation du matériau.	pce	

116	**Rack 4u** Ce prix rémunère : -la fourniture, la pose et la fixation de Rack 4u de 600*450 suivant plan de câblage de l'architecte et prescriptions techniques, la fourniture et la pose de switch Fast Ethernet de 250 x 150 x 30 y compris le branchement des câbles UTP du switch vers les prise murales et l'expérimentation du réseau. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	

LOT N°2 – KANANGA – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
2bis	**DEMOLITION et DEPOSE**		
	Ce prix rémunère : . La dépose du faux-plafond ciblés ; la dépose des portes et fenêtres ciblés ; la dépose des grilles métalliques ; · La démolition des murs aux endroits ciblés pour le réaménagement conformément au plan de Réhabilitation, la démolition des éléments en béton éventuels noyés dans les murs, la démolition des maçonneries de fondation à reprendre. · L'évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. · Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		
21	**Exécution des fouilles :** Ce prix rémunère : . L'exécution des déblais de terre dans les parties où sera érigée la maçonnerie de fondation. . La pose de supports et toutes les précautions à prendre pour éviter les éboulements	m^3	

	. Le compactage et la mise à niveau des surfaces déblayées avant l'exécution de la semelle de fondation. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
22	**Exécution d'un béton de propreté d'épaisseur 10cm dosé à 150kg/m³** Ce prix rémunère **:** L'exécution d'un béton de propreté en béton B épaisseur 10 cm en fond de fouille selon le plan de réhabilitation Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
23	**Semelle de fondation en béton armé sous poteaux, ép.30 cm dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère : La réalisation d'une semelle de fondation en béton de 10cm d'épaisseur comme assise pour le mur de fondation. La réalisation de toutes les tâches de coffrage qui concerne ce béton. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
24	**Dalle de sous pavement d'épaisseur 10cm dosé à 250 Kg/m³** Ce prix rémunère : · Le nivellement et le compactage de la terre dans les règles de l'art pour éviter toutes zones d'affaissement; · L'exécution d'une chape de béton d'épaisseur 10 cm prévu par les plans et selon les prescription du cahier de charge; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m^3	
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Maçonnerie en parpaings 15x20x40** Ce prix rémunère : . Exécution de la maçonnerie pour élévation des murs (intérieur et extérieur) de différentes hauteurs et épaisseurs, en tant que séparation de différents locaux. Le coût des échafaudages ainsi que la formation des angles ou des retraits et saillies ainsi que d'autres complications occasionnées par la jonction avec les ouvrages existants. Murs en parpaings comme décrit ci-dessus, hauteur moyenne suivant nouveau plan. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m^3	
32	**Colonnes et poutres de ceintures B350** Ce prix rémunère : -la mise en œuvre du béton armé ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois, le façonnage de coffrage et le décoffrage, la fourniture de tous les matériaux (sable, ciment, gravier, eau) et de la mise en œuvre des ouvrages selon les prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	m^3	

	travaux dans les règles de l'art.		
33	**Socle en BA pour citerne** Ce prix rémunère : - la mise en œuvre de la structure porteuse de la citerne d'eau (4 poteaux, un chaînage et une dalle en BA ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois et le façonnage du coffrage, la fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre des ouvrages selon prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
	Fourniture et pose d'un nouveau faux plafond en triplex de 6mm: Ce prix rémunère : · Toutes les opérations utiles liées à la fourniture et pose d'un faux plafond en triplex d'une épaisseur de 6mm minimum sur gîtage en bois, y compris les éléments de fixations (clous, vis, ….), lattes couvre-joints en bois et les corniches en bois. Les entres-axes des gitages principaux dépendent des dimensions des plaques disponibles sur le marché et sont fixés pour éviter le gondolement de ceux-ci. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
5	**MENUISERIES et accessoires**		
51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois vitré à mi-hauteur pour les guichets. -Le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
53	**Fourniture et pose portes doubles métallique de 1,80*2,10** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose d'une porte complète en métal vitrée plus antivol, avec : serrure, paumelle,	Pce	

	ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,….) nécessaires à son bon fonctionnement, revêtue de deux couches d'antirouilles ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
54	**Fourniture et pose des fenêtres métalliques vitrées avec antivols** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et pose des fenêtres métalliques vitrées +antivols avec antivols avec serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,…. nécessaires à son bon fonctionnement) ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Mastic enduit mural sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de 2 ou 3 couches de mastic, suivi des opérations de ponçages à différents degré de grains de papier à poncer , suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de mastic sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
62	**Mastic enduit sur faux plafond** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application d'unecouche de latex suivi de 2 ou 3 couches de mastic sursurfaces planes et joints de contact des lattes en bois,avec ponçages à différents degré de grains de papier àponcer , suivant les prescriptions techniques du cahierdes charges, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
63	**Fourniture et pose de revêtement sol en forflex** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose de forflex avec la colle appropriée de pose sur un sol sec ; Sol ragréé par le mortier de ciment gris (ciment, sable, eau),suivant les prescriptions techniques, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
64	**Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des carreaux en gré-cérame au sol de wc sur mortier de ciment avec remplissage des joints suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées	m²	

	Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
65	**Fourniture et pose des faïences en céramique(WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des faïences en gré-cérame aux murs de wc sur ciment colle avec remplissage des joints, suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
66	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
67	**Peinture émail sur murs extérieurs, portes et fenêtres et antivols métalliques** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture émail ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple Schéma 1** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose d'interrupteur unipolaire encastré ; -Lafourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
72	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A ;	pce	

	-La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
73	**Réglette complète 1X40watts :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc (réglette, tube fluorescent, starteur) ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
74	**Tableau divisionnaire complet de 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits avec des fusibles, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de	Pce	
75	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieures (compresseurs), du support de pose et de fixation intérieure, de la gaine, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec plot anti-vibratile amortissant ainsi qu'un dispositif antivol. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
76	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques. Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieures	Pce	

	(compresseurs), du support de pose et de fixation intérieure, de la gaine, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec plot anti-vibratile amortissant ainsi qu'un dispositif antivol. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
81	**ADDUCTION D'EAU (fourniture et pose)**		
811	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
82	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
821	**Tuyauterie d'évacuation eaux vannes en PVC 110** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 110 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	pce	
822	**Tuyauterie d'évacuation eaux usées en PVC 63** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 63 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	pce	
823	**Les chambres de visite de 50x50** Ce prix rémunère : · Les excavations aux positions de construction des regards;	pce	

	· La préparation du sol ainsi que le coulage de béton de fond; · Les élévation en briques cuites au mortier de ciment dosé a 250kg/m3; · La réalisation des dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages et ferraillage y relatif. · L'exécution d'une couche de protection au mortier de ciment; CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
83	**APPAREILS SANITAIRES**		
831	**CITERNE en PVC de 1.000 litres :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tout les accessoire permettant son bon fonctionnement. · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES. Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
832	**WC MONOBLOC COMPLET YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de WC monoblocs, y compris tous les accessoires permettant le bon fonctionnement des équipement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
833	**URINOIRS** Ce prix rémunère : - La fourniture et pose des urinoirs avec tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
834	**LAVABO COMPLET AVEC ROBINET SIMPLE YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de lavabo de dimension minimum 30x50cm, tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
835 à 838	**DIVERS ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture, la pose et l'installation de : - miroir mural de 30*50, d'épaisseur 3mm ; - porte-essuie main en laiton en inox à fixer au mur ; - porte-papier en porcelaine à fixer au mur ;	pce	

	- robinet équerre de meilleur qualité au point de raccordement des appareils sanitaires à l'eau ; · La fourniture de : attaches, vis et chevilles et téflons pour le bon fonctionnement des équipements ; · La pose et l'installation doivent être conformes aux prescriptions de cahier de charges ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.		
9	**FOSSE SEPTIQUE**		
	Ce prix rémunère : · La vidange complète de la fosse ; · La réparation nécessaire (ciment, béton, protection, gravier, etc.) Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	fft	
10	**PUITS PERDU**		
	Ce prix rémunère : · Le curage complet du puis ; · La réparation nécessaire (ciment, béton, protection, gravier, etc.) Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**.	fft	
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
111	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe. Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
112	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct ; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pce	
113	**Tirage des câbles UTP ou CAT6** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations seront	m	

	conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**		
114	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pce	
115	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
116	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un hub rackable (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	

LOT N°3 – MBUJI-MAYI – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
1.2	**DEMOLITION et DEPOSE**		
	Ce prix rémunère : -La dépose du faux-plafond ciblés ; la dépose des portes et fenêtres ciblés ; la dépose des grilles métalliques ; · La démolition des murs aux endroits ciblés pour le réaménagement conformément au plan de Réhabilitation, la démolition des éléments en béton éventuels noyés dans les murs, la démolition des maçonneries de fondation à reprendre. · L'évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. · Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		

3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Maçonnerie en parpaings 15x20x40** Ce prix rémunère : Exécution de la maçonnerie pour élévation des murs (intérieur et extérieur) de différentes hauteurs et épaisseurs, en tant que séparation de différents locaux. Le coût des échafaudages ainsi que la formation des angles ou des retraits et saillies ainsi que d'autres complications occasionnées par la jonction avec les ouvrages existants. Murs en parpaings comme décrit ci-dessus, hauteur moyenne suivant nouveau plan. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m^3	
32	**Colonnes et poutres de ceintures B350** Ce prix rémunère : -la mise en œuvre du béton armé ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois, le façonnage de coffrage et le décoffrage, la fourniture de tous les matériaux (sable, ciment, gravier, eau) et de la mise en œuvre des ouvrages selon les prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
33	**Colmatage des fissures sur murs** Ce prix rémunère : · L'épinglage des fissures, le bouchage soit avec le mortier de ciment soit avec du mastic acrylique selon le cas et la taille de la taille de la fissure y compris toutes les sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
34	**Socle en BA pour citerne** Ce prix rémunère : - la mise en œuvre de la structure porteuse de la citerne d'eau (4 poteaux, un chaînage et une dalla en BA) ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois et le façonnage du coffrage, la fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre des ouvrages selon prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	m^3	

	travaux dans les règles de l'art.		
4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Etanchéité du chéneau :** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose d'une membrane d'étanchéité en derbigum sous-forme de rouleau posé après chauffage de la face adhésive et préparation des surfaces à étancher y compris les produits et matériels nécessaire pour la bonne exécution de cette tâche ; La pose doit être conforme aux prescriptions de cahier de charges Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	m²	
42	**Couverture et faîtière en Tôles Galvanisées 28 BG** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose d'une couverture en tôle galvanisée 28 BG. Ce prix comprend outre la couverture en tôle, la fourniture et pose de la faîtière, la fixation des tôles avec clous de tôle et roofing ; Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
43	**Fourniture et pose d'un nouveau faux plafond en triplex de 6mm:** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations utiles liées à la fourniture et pose d'un faux plafond en triplex d'une épaisseur de 6mm minimum sur gîtage en bois, y compris les éléments de fixations (clous, vis, ….), lattes couvre-joints en bois et les corniches en bois. Les entres-axes des gitages principaux dépendent des dimensions des plaques disponibles sur le marché et sont fixés pour éviter le gondolement de ceux-ci. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
5	**MENUISERIES et accessoires**		
51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois vitré à mi-hauteur pour les guichets. -Le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère :	m²	

	la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
53	**Fourniture et pose Porte intérieure isoplane (90/210)** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes en bois contreplaqué avec chambranles. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose de la serrure et des verrous et l'application de deux couches de vernis ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
54	**Fourniture et pose des fenêtres métalliques vitrées avec antivols** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et pose des fenêtres métalliques vitrées +antivols avec antivols avec serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,…. nécessaires à son bon fonctionnement) ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Mastic enduit mural sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de 2 ou 3 couches de mastic, suivi des opérations de ponçages à différents degré de grains de papier à poncer , suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de mastic sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
62	**Mastic enduit sur faux plafond** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application d'unecouche de latex suivi de 2 ou 3 couches de mastic sursurfaces planes et joints de contact des lattes en bois,avec ponçages à différents degré de grains de papier àponcer , suivant les prescriptions techniques du cahierdes charges, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
63	**Fourniture et pose de revêtement sol en forflex** Ce prix rémunère :	m²	

	.La fourniture et la pose de forflex avec la colle appropriée de pose sur un sol sec ; Sol ragréé par le mortier de ciment gris (ciment, sable, eau),suivant les prescriptions techniques, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
64	**Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des carreaux en gré-cérame au sol de wc sur mortier de ciment avec remplissage des joints suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
65	**Fourniture et pose des faïences en céramique(WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des faïences en gré-cérame aux murs de wc sur ciment colle avec remplissage des joints, suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
66	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
67	**Peinture émail sur murs extérieurs, portes et fenêtres et antivols métalliques** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture émail ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple Schéma 1** Ce prix rémunère :	Pce	

	-La fourniture et pose d'interrupteur unipolaire encastré ; -Lafourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
72	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
73	**Réglette complète 1X40watts :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc (réglette, tube fluorescent, starteur) ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
74	**Tableau divisionnaire 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
75	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques	pce	

	Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose et fixation extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
76	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
81	**ADDUCTION D'EAU (fourniture et pose)**		
811	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
8.2	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
821	**Tuyauterie d'évacuation eaux vannes en PVC 110** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 110 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	

822	**Tuyauterie d'évacuation eaux usées en PVC 63** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 63 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
823	**Les chambres de visite de 50x50** Ce prix rémunère : · Les excavations aux positions de construction des regards; · La préparation du sol ainsi que le coulage de béton de fond; · Les élévation en briques cuites au mortier de ciment dosé a 250kg/m3; · La réalisation des dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages et ferraillage y relatif. · L'exécution d'une couche de protection au mortier de ciment; CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
8.3	**APPAREILS SANITAIRES**		
831	**CITERNE en PVC de 1.000 litres** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tout les accessoire (gouttière, naissance, descente, …) permettant son bon fonctionnement. Il prend en compte le dispositif trop plein de la citerne ainsi que toutes sujétions · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES. Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
832	**WC MONOBLOC COMPLET YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de WC monoblocs, y compris tous les accessoires permettant le bon fonctionnement des équipement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
833	**URINOIRS** **Ce prix rémunère :** **- La fourniture et pose des urinoirs avec tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement.** Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	

834	**LAVABO COMPLET AVEC ROBINET SIMPLE YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de lavabo de dimension minimum 30x50cm, tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
835 à 838	**DIVERS ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture, la pose et l'installation de : - miroir mural de 30*50, d'épaisseur 3mm ; - porte-essuie main en laiton en inox à fixer au mur ; - porte-papier en porcelaine à fixer au mur ; - robinet équerre de meilleur qualité au point de raccordement des appareils sanitaires à l'eau ; · La fourniture de : attaches, vis et chevilles et téflons pour le bon fonctionnement des équipements ; · La pose et l'installation doivent être conformes aux prescriptions de cahier de charges ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	pce	
9	**FOSSE SEPTIQUE**	Sans objet	
10	**PUITS PERDU**	Sans objet	
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
11.1	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe. Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
11.2	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct ; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
11.3	**Tirage des câbles UTP ou CAT6**	m	

	Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations seront conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**		
11.4	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
11.5	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
11.6	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un *hub rackable* (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	

LOT N°4 – MWENE DITU – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
1.2	**DEMOLITION et DEPOSE**		
	Ce prix rémunère : -La dépose du faux-plafond ciblés ; la dépose des portes et fenêtres ciblés ; la dépose des grilles métalliques ; · La démolition des murs aux endroits ciblés pour le réaménagement conformément au plan de Réhabilitation, la démolition des éléments en béton éventuels noyés dans les murs, la démolition des maçonneries de fondation à reprendre. · L'évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. · Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		

21	**Sous-pavement en béton B épaisseur 10cm, dosé à 250kg/m³** Ce prix rémunère : -le bétonnage de sous-pavement et la fourniture des tous les matériaux et matériels nécessaire pour la mise en place du béton conformément aux prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m³	
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Maçonnerie en parpaings 15x20x40** Ce prix rémunère : Exécution de la maçonnerie pour élévation des murs (intérieur et extérieur) de différentes hauteurs et épaisseurs, en tant que séparation de différents locaux. Le coût des échafaudages ainsi que la formation des angles ou des retraits et saillies ainsi que d'autres complications occasionnées par la jonction avec les ouvrages existants. Murs en parpaings comme décrit ci-dessus, hauteur moyenne suivant nouveau plan. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m³	
32	**Colonnes et poutres de ceintures BA 350** Ce prix rémunère : -la mise en œuvre du béton armé ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois, le façonnage de coffrage et le décoffrage, la fourniture de tous les matériaux (sable, ciment, gravier, eau) et de la mise en œuvre des ouvrages selon les prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m³	
33	**Socle en BA pour citerne** Ce prix rémunère : - la mise en œuvre de la structure porteuse de la citerne d'eau (4 poteaux, un chaînage et une dalla en BA) ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois et le façonnage du coffrage, la fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre des ouvrages selon prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m³	

4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Etanchéité du chéneau :** Ce prix rémunère : . La fourniture et la pose d'une membrane d'étanchéité en derbigum sous-forme de rouleau posé après chauffage de la face adhésive et préparation des surfaces à étancher y compris les produits et matériels nécessaire pour la bonne exécution de cette tâche ; . La pose doit être conforme aux prescriptions de cahier de charges Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	m²	
42	**Couverture et faîtière en Tôles Galvanisées 28 BG** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose d'une couverture en tôle galvanisée 28 BG. Ce prix comprend outre la couverture en tôle, la fourniture et pose de la faîtière, la fixation des tôles avec clous de tôle et roofing ; Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
43	**Auvent en tôles translucides** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des auvents pour protection des fenêtres exposées à l'ouest ; Les auvents auront les caractéristiques suivantes : la couverture est en tôles translucides ondulées de couleur verte ; la structure porteuse sera en bois et sera fixé sur le mur à l'aide de vis et chevilles ; les dimensions des auvents sont les suivantes :la longueur varie suivant la largeur de la fenêtre en considérant un léger dépassement de 10 cm de part et d'autres, la largeur des auvents est de 60cm et l'inclinaison de la pente est doit être ≥30% ; La fourniture de tous les accessoires de fixation (vis, chevilles, clous, etc.…) et pour le bon fonctionnement. La fixation sera conforme aux prescriptions du cahier de charges Y compris toutes les prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
44	**Fourniture et pose d'un faux plafond en triplex de 6mm:** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations utiles liées à la fourniture et pose d'un faux plafond en triplex d'une épaisseur de 6mm minimum sur gîtage en bois, y compris les éléments de fixations (clous, vis, ….), lattes couvre-joints en bois et les corniches en bois. Les entres-axes des gitages principaux dépendent des dimensions des plaques disponibles sur le marché et sont fixés pour éviter le gondolement de ceux-ci. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
5	**MENUISERIES et accessoires**		

51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois vitré à mi-hauteur pour les guichets. -Le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
53	**Fourniture et pose Porte intérieure isoplane (90/210)** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes en bois contreplaqué avec chambranles. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose de la serrure et des verrous et l'application de deux couches de vernis ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
54	**Fourniture et pose des fenêtres métalliques vitrées avec antivols 200*210** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et pose des fenêtres métalliques vitrées +antivols avec antivols avec serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,…. nécessaires à son bon fonctionnement) ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Mastic enduit mural sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de 2 ou 3 couches de mastic, suivi des opérations de ponçages à différents degré de grains de papier à poncer , suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de mastic sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	m²	

	travaux dans les règles de l'art.		
62	**Mastic enduit sur faux plafond** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application d'unecouche de latex suivi de 2 ou 3 couches de mastic sursurfaces planes et joints de contact des lattes en bois,avec ponçages à différents degré de grains de papier àponcer , suivant les prescriptions techniques du cahierdes charges, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
63	**Fourniture et pose de revêtement sol en forflex** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose de forflex avec la colle appropriée de pose sur un sol sec ; Sol ragréé par le mortier de ciment gris (ciment, sable, eau),suivant les prescriptions techniques, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
64	**Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des carreaux en gré-cérame au sol de wc sur mortier de ciment avec remplissage des joints suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
65	**Fourniture et pose des faïences en céramique(WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des faïences en gré-cérame aux murs de wc sur ciment colle avec remplissage des joints, suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
66	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	

67	**Peinture émail sur murs extérieurs, portes et fenêtres et antivols métalliques** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture émail ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple Schéma 1** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose d'interrupteur unipolaire encastré ; -Lafourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
72	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
73	**Réglette complète 1X40watts :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc (réglette, tube fluorescent, starteur) ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	

74	**Tableau divisionnaire 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
75	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose et fixation extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
76	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
8.1	**ADDUCTION D'EAU (fourniture et pose)**		
8.1.1	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	

8.2	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
8.2.1	**Tuyauterie d'évacuation eaux vannes en PVC 110** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 110 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
8.2.2	**Tuyauterie d'évacuation eaux usées en PVC 63** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 63 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
8.2.3	**Les chambres de visite de 50x50** Ce prix rémunère : · Les excavations aux positions de construction des regards; · La préparation du sol ainsi que le coulage de béton de fond; · Les élévation en briques cuites au mortier de ciment dosé a 250kg/m3; · La réalisation des dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages et ferraillage y relatif. · L'exécution d'une couche de protection au mortier de ciment; CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
8.3	**APPAREILS SANITAIRES**		
831	**CITERNE en PVC de 1.000 litres** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tout les accessoire (gouttière, naissance, descente, …) permettant son bon fonctionnement. Il prend en compte le dispositif trop plein de la citerne ainsi que toutes sujétions · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES. Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	

832	**WC MONOBLOC COMPLET YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de WC monoblocs, y compris tous les accessoires permettant le bon fonctionnement des équipement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
833	**URINOIRS** Ce prix rémunère : - La fourniture et pose des urinoirs avec tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
834	**LAVABO COMPLET AVEC ROBINET SIMPLE YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de lavabo de dimension minimum 30x50cm, tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
835 à 838	**DIVERS ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture, la pose et l'installation de : - miroir mural de 30*50, d'épaisseur 3mm ; - porte-essuie main en laiton en inox à fixer au mur ; - porte-papier en porcelaine à fixer au mur ; - robinet équerre de meilleur qualité au point de raccordement des appareils sanitaires à l'eau ; · La fourniture de : attaches, vis et chevilles et téflons pour le bon fonctionnement des équipements ; · La pose et l'installation doivent être conformes aux prescriptions de cahier de charges ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	pce	
9	**FOSSE SEPTIQUE**	Sans objet	
10	**PUITS PERDU**	Sans objet	
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
111	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe.	m	

	Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**		
112	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct ; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
113	**Tirage des câbles UTP ou CAT6** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations seront conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
114	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pce	
115	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pce	
116	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un *hub rackable* (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pce	

LOT N°5 – MOKAMBO – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
1.2	**DEMOLITION et DEPOSE**		
	Ce prix rémunère : -La dépose du faux-plafond ciblés ; la dépose des portes et fenêtres ciblés ; la dépose des grilles métalliques ; · La démolition des murs aux endroits ciblés pour le réaménagement conformément au plan de Réhabilitation, la démolition des éléments en béton éventuels noyés dans les murs, la démolition des maçonneries de fondation à reprendre. · L'évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. · Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		
2.1-	**Fouille et Remblais** Ce prix rémunère : l'exécution des déblais de terre dans les parties où sera érigée la maçonnerie de fondation ;	m³	

2.2	la pose des supports et toutes les précautions à prendre pour éviter les éboulements ; le compactage et la mise à niveau des surfaces déblayées avant l'exécution de la semelle des fondations ; y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
2.3	**Béton de propreté ép. 5 cm dosé à 150 Kg/m3** Ce prix rémunère : -L'exécution d'un béton de propreté d'épaisseur 5cm en fond de fouille et la fourniture de tous les matériaux nécessaire à sa mise en œuvre, selon le plan de réhabilitation, conformément aux prescriptions techniques ; y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m³	
2 4	**Semelle de fondation continue en béton B, ép.10 cm dosé à 250 Kg/m3** Ce prix rémunère : -L'exécution d'une semelle continue en béton B suivant les indications des plans ; Il comprend l'exécution des coffrages, la fourniture et la mise en œuvre du béton conformément aux prescriptions technique y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m³	
2.5	**Maçonnerie de fondation en blocs pleins de 20X20X40** Ce prix rémunère : -L'exécution de la maçonnerie de fondation en blocs pleins de largeur : 40cm, de hauteur comme prévue dans le plan et la fourniture de tous les matériaux pour sa mise en œuvre suivant les prescriptions techniques; -Les blocs pleins doivent êtres soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant la mise en œuvre ; y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m³	
26	**Semelles en béton armé pour colonnes, ép.20 cm dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère : L'exécution d'une semelle en béton armé suivant les indications des plans. Il comprend l'exécution des coffrages, la fourniture et la mise en œuvre du béton et des armatures de haute adhérence y compris toute sujétion.	m³	
27	**Sous-pavement en béton B épaisseur 10cm, dosé à 250kg/m³** Ce prix rémunère : -le bétonnage de sous-pavement et la fourniture des tous les matériaux et matériels nécessaire pour la mise en place du béton conformément aux prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m³	
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Maçonnerie en parpaings 15x20x40** Ce prix rémunère : Exécution de la maçonnerie pour élévation des murs (intérieur et extérieur) de différentes hauteurs et épaisseurs, en tant que séparation de différents locaux. Le coût des échafaudages ainsi que la formation des angles ou des retraits et saillies ainsi que	m³	

	d'autres complications occasionnées par la jonction avec les ouvrages existants. Murs en parpaings comme décrit ci-dessus, hauteur moyenne suivant nouveau plan. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art		
32	**Colonnes et poutres de ceintures BA 350** Ce prix rémunère : -la mise en œuvre du béton armé ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois, le façonnage de coffrage et le décoffrage, la fourniture de tous les matériaux (sable, ciment, gravier, eau) et de la mise en œuvre des ouvrages selon les prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^3	
33	**Linteau en BA sur baies des portes et fenêtres** Ce prix rémunère : La mise en œuvre du linteau continue en béton armé dosé à 350 kg/m3 de section : 15/22 ainsi que tous les travaux et les fournitures liés à cette tâche : coffrage/décoffrage, ferraillage, ciment, gravier, sable et eau. Cette mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art	m^3	
34	**Colmatage des fissures sur murs** Ce prix rémunère : · L'épinglage des fissures, le bouchage soit avec le mortier de ciment soit avec du mastic acrylique selon le cas et la taille de la taille de la fissure y compris toutes les sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Fft	
35	**Socle en BA pour citerne** Ce prix rémunère : - la mise en œuvre de la structure porteuse de la citerne d'eau (4 poteaux, un chaînage et une dalla en BA) ; la fourniture des aciers nécessaires et suffisants, le façonnage des armatures, la fourniture des bois et le façonnage du coffrage, la fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre des ouvrages selon prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	m^3	

	travaux dans les règles de l'art.		
4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Charpente (Fermes triangulées et pannes en bois)** Ce prix rémunère : La fourniture, la préparation et le montage d'un m3 de ferme et de panne en bois de 5/15 et 7/7. Ces prix prennent en compte toutes les activités liées à l'exécution de ces tâches notamment : la préparation des pièces, traitement du bois, leur assemblage, la manutention, la pose et la fixation dans massif d'encrage y compris toute sujétion d'exécution.	m^3	
42	**Couverture et faîtière en Tôles Galvanisées 28 BG** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose d'une couverture en tôle galvanisée 28 BG. Ce prix comprend outre la couverture en tôle, la fourniture et pose de la faîtière, la fixation des tôles avec clous de tôle et roofing ; Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
43	**Fourniture et pose d'un nouveau faux plafond en triplex de 6mm:** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations utiles liées à la fourniture et pose d'un faux plafond en triplex d'une épaisseur de 6mm minimum sur gîtage en bois, y compris les éléments de fixations (clous, vis, ….), lattes couvre-joints en bois et les corniches en bois. Les entres-axes des gitages principaux dépendent des dimensions des plaques disponibles sur le marché et sont fixés pour éviter le gondolement de ceux-ci. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
5	**MENUISERIES et accessoires**		
51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois vitré à mi-hauteur pour les guichets. -Le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions	m^2	

	techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
53	**Fourniture et pose Porte intérieure isoplane (90/210)** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes en bois contreplaqué avec chambranles. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose de la serrure et des verrous et l'application de deux couches de vernis ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
54	**Fourniture et pose d'une porte métallique double vitrée de 180/210** **Ce prix rémunère :** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes métalliques extérieures en profil bouteille. Il prend en compte : la fourniture et la pose de la serrure, des verrous et l'application de deux couches de peinture email sur toute la surface y compris toute sujétion.		
55	**Fourniture et pose des portes métalliques pleines de 90/210** **Ce prix rémunère :** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes métalliques extérieures en profil bouteille. Il prend en compte : la fourniture et la pose de la serrure, des verrous et l'application de deux couches de peinture email sur toute la surface y compris toute sujétion.		
56	**Fourniture et pose des fenêtres métalliques vitrées avec antivols** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et pose des fenêtres métalliques vitrées +antivols avec antivols avec serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,…. nécessaires à son bon fonctionnement) ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Mastic enduit mural sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de 2 ou 3 couches de mastic, suivi des opérations de ponçages à différents degré de grains de papier à poncer , suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de mastic sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	

62	**Mastic enduit sur faux plafond** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application d'unecouche de latex suivi de 2 ou 3 couches de mastic sursurfaces planes et joints de contact des lattes en bois,avec ponçages à différents degré de grains de papier àponcer , suivant les prescriptions techniques du cahierdes charges, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
63	**Fourniture et pose de revêtement sol en forflex** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose de forflex avec la colle appropriée de pose sur un sol sec ; Sol ragréé par le mortier de ciment gris (ciment, sable, eau), suivant les prescriptions techniques, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
64	**Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des carreaux en gré-cérame au sol de wc sur mortier de ciment avec remplissage des joints suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
65	**Fourniture et pose des faïences en céramique(WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des faïences en gré-cérame aux murs de wc sur ciment colle avec remplissage des joints, suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
66	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
67	**Peinture émail sur murs extérieurs, portes et fenêtres et antivols métalliques** Ce prix rémunère :	m²	

	· Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture émail ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple Schéma 1** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose d'interrupteur unipolaire encastré ; -Lafourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
72	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
73	**Réglette complète 1X40watts :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc (réglette, tube fluorescent, starteur) ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	

74	**Tableau divisionnaire 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
75	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose et fixation extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
7.6	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, de la gaine, du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec silents-blocs amortissant. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
8.1	**ADDUCTION D'EAU (fourniture et pose)**		
8.1.1	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	

8.2	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
8.2.1	**Tuyauterie d'évacuation eaux vannes en PVC 110** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 110 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
8.2.2	**Tuyauterie d'évacuation eaux usées en PVC 63** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose tubes PVC Ø 63 , . La fouille pour enterrement du PVC et/ou la fixation de ceux-ci, ainsi que les accessoires de fixation . Les accessoires et raccords permettant la liaison des tubes ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES.Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
8.2.3	**Les chambres de visite de 50x50** Ce prix rémunère : · Les excavations aux positions de construction des regards; · La préparation du sol ainsi que le coulage de béton de fond; · Les élévation en briques cuites au mortier de ciment dosé a 250kg/m3; · La réalisation des dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages et ferraillage y relatif. · L'exécution d'une couche de protection au mortier de ciment; CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
8.3	**APPAREILS SANITAIRES**		
8.3.1	**CITERNE en PVC de 1.000 litres** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tout les accessoire (gouttière, naissance, descente, …) permettant son bon fonctionnement. Il prend en compte le dispositif trop plein de la citerne ainsi que toutes sujétions · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES. Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	

8.3.2	**WC MONOBLOC COMPLET YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de WC monoblocs, y compris tous les accessoires permettant le bon fonctionnement des équipement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
8.3.3	**URINOIRS** Ce prix rémunère : - La fourniture et pose des urinoirs avec tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
8.3.4	**LAVABO COMPLET AVEC ROBINET SIMPLE YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de lavabo de dimension minimum 30x50cm, tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
835 à 838	**DIVERS ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture, la pose et l'installation de : - miroir mural de 30*50, d'épaisseur 3mm ; - porte-essuie main en laiton en inox à fixer au mur ; - porte-papier en porcelaine à fixer au mur ; - robinet équerre de meilleur qualité au point de raccordement des appareils sanitaires à l'eau ; · La fourniture de : attaches, vis et chevilles et téflons pour le bon fonctionnement des équipements ; · La pose et l'installation doivent être conformes aux prescriptions de cahier de charges ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	pce	
9	**FOSSE SEPTIQUE** Ce prix rémunère : · L'excavation de la zone de construction de la fosse septique; · La préparation du sol ainsi que le coulage de béton de fond; · Les élévation en blocs pleins de 20x20x40 au mortier de ciment dosé a 250kg/m3; · Le béton de ceinture devant recevoir les dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages; · L'exécution de la lamelle en béton qui permet le bon passage des fosses de digestion au lit bactériens; · Les PVC et trous d'aérations; · La protection des surfaces extérieur à l' enduit au ciment-skia et l'intérieur au goudron; · Fourniture et pose de gravier(8/15, 15/12, 20/40) ainsi que le remblayage, puis toutes autres prestations concourant la bonne mise	fft	

	en œuvre... Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**		
10	**PUITS PERDU** Ce prix rémunère : · L'excavation de la zone de construction du puis perdu; · La préparation ainsi que la réalisation d'une poutre comme assise des maçonneries; · Les élévation en blocs creux de 15x20x40 au mortier de ciment dosé a 250kg/m3, avec comme assise la face de 15x20; · Le béton de ceinture devant recevoir les dallettes, ainsi que tous les taches de coffrages et de ferraillage y relatif exécuté selon les prescris du cahier de charge; · Fourniture et pose de gravier(20/40), ainsi que remblayage; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
11.1	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe. Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
11.2	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct ; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
11.3	**Tirage des câbles UTP ou CAT6** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations seront conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
11.4	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	pièce	

	travaux dans les règles de l'art**.**		
11.5	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
11.6	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un *hub rackable* (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	

LOT N°6 – KALEMIE – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
	Installation chantier et repli Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
1.2	**DEMOLITION et DEPOSE**		
	Ce prix rémunère : -La dépose du faux-plafond ciblés ; la dépose des portes et fenêtres ciblés ; la dépose des grilles métalliques ; · La démolition des murs aux endroits ciblés pour le réaménagement conformément au plan de Réhabilitation, la démolition des éléments en béton éventuels noyés dans les murs, la démolition des maçonneries de fondation à reprendre. · L'évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. · Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Fft	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS**		
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		

4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Fourniture et pose d'un nouveau faux plafond en triplex de 6mm:** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations utiles liées à la fourniture et pose d'un faux plafond en triplex d'une épaisseur de 6mm minimum sur gîtage en bois, y compris les éléments de fixations (clous, vis, ….), lattes couvre-joints en bois et les corniches en bois. Les entres-axes des gitages principaux dépendent des dimensions des plaques disponibles sur le marché et sont fixés pour éviter le gondolement de ceux-ci. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
5	**MENUISERIES et accessoires**		
51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison en bois vitré à mi-hauteur pour les guichets. -Le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant indication des prescriptions techniques plus vitre claire de 5 mm d'épaisseur. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m^2	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 202*40*3) pour guichets - le traitement préalable du bois : L'usinage, l'application de bouche pores et du vernis suivant prescriptions techniques Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
53	**Fourniture et pose portes métallique de 90/210** **Ce prix rémunère :** Toutes les opérations de fabrication en atelier et de pose d'une porte complète en métal vitrée plus antivol, avec : serrure, paumelle, ainsi que tous les accessoires de fixation (pattes de scellement, vis, clous,….) nécessaires à son bon fonctionnement, revêtue de deux couches d'antirouilles ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
54	**Fourniture et pose Porte intérieure isoplane (90/210)**	Pce	

	Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes en bois contreplaqué avec chambranles. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose de la serrure et des verrous et l'application de deux couches de vernis ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Mastic enduit mural sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de 2 ou 3 couches de mastic, suivi des opérations de ponçages à différents degré de grains de papier à poncer , suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de mastic sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
62	**Mastic enduit sur faux plafond** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application d'unecouche de latex suivi de 2 ou 3 couches de mastic sursurfaces planes et joints de contact des lattes en bois,avec ponçages à différents degré de grains de papier àponcer , suivant les prescriptions techniques du cahierdes charges, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
63	**Fourniture et pose de revêtement sol en forflex** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose de forflex avec la colle appropriée de pose sur un sol sec ; Sol ragréé par le mortier de ciment gris (ciment, sable, eau),suivant les prescriptions techniques, y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
64	**Fourniture et pose de revêtement sol en céramique (WC)** Ce prix rémunère : .La fourniture et la pose des carreaux en gré-cérame au sol de wc sur mortier de ciment avec remplissage des joints suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
65	**Fourniture et pose des faïences en céramique(WC)** Ce prix rémunère :	m²	

	.La fourniture et la pose des faïences en gré-cérame aux murs de wc sur ciment colle avec remplissage des joints, suivant les prescriptions techniques, . A soumettre l'échantillon à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'approvisionnement au chantier. y compris les essuyages et nettoyages desbavures et tâches de mastic sur diverses surfaces nonconcernées Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
66	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
67	**Peinture émail sur murs extérieurs, portes et fenêtres et antivols métalliques** Ce prix rémunère : · Toutes les opérations nécessaires à l'application de la peinture émail ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple Schéma 1** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose d'interrupteur unipolaire encastré ; -Lafourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
72	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. y compris accessoires de fixation et raccordement.	pce	

	Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
73	**Réglette complète 1X40watts :** Ce prix rémunère : -La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc (réglette, tube fluorescent, starteur) ; -La fourniture et pose de tous les matériels pour son fonctionnement (files V.O.B1, 5mm² et 2,5mm², tubes P.V.C5/8et3/, manchons P.V.C 5/8et ¾, coude P.V.C 5/8 et ¾, boites d'encastrement, boites de dérivation, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
74	**Tableau divisionnaire 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	Pce	
75	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieures (compresseurs), du support de pose et de fixation intérieure, de la gaine, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec plot anti-vibratile amortissant ainsi qu'un dispositif antivol. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
76	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieures	Pce	

	(compresseurs), du support de pose et de fixation intérieure, de la gaine, du tube d'évacuation des condensats et tubes frigorifiques, du support de pose extérieur avec plot anti-vibratile amortissant ainsi qu'un dispositif antivol. Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
8	**PLOMBERIE ET SANITAIRES**		
8.1	**ADDUCTION D'EAU**		
811	Ce prix rémunère : -Toutes les opérations de mise en place du circuit d'adduction d'eau depuis la citerne vers les toilettes, la fourniture et la pose des tuyaux galvanisés ¾ et ½ , des coudes, Té, manchon, raccords,…. ¾ et ½ galvanisés, les accessoires nécessaires permettant la liaison des tuyaux ou le changement de direction, ainsi que tout accessoire permettant le bon fonctionnement des équipements et respectant les prescriptions du cahier des charges· les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
8.2	**EVACUATION DES EAUX (fourniture et pose)**		
83	**APPAREILS SANITAIRES**		
831	**CITERNE en PVC de 1.000 litres** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose d'une citerne ainsi que tous les accessoire (gouttière, naissance, descente, …) permettant son bon fonctionnement. Il prend en compte le dispositif trop plein de la citerne ainsi que toutes sujétions · La pose doit être CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES. Présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
832	**WC MONOBLOC COMPLET YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture et pose de WC monoblocs, y compris tous les accessoires permettant le bon fonctionnement des équipement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	Pce	
833	**LAVABO COMPLET AVEC ROBINET SIMPLE YC ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère :	Pce	

	· La fourniture et pose de lavabo de dimension minimum 30x50cm, tous les accessoires permettant le bon fonctionnement. A présenter pour l'accord du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement . Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
835 à 838	**DIVERS ACCESSOIRES :** Ce prix rémunère : · La fourniture, la pose et l'installation de : - miroir mural de 30*50, d'épaisseur 3mm ; - porte-essuie main en laiton en inox à fixer au mur ; - porte-papier en porcelaine à fixer au mur ; - robinet équerre de meilleur qualité au point de raccordement des appareils sanitaires à l'eau ; · La fourniture de : attaches, vis et chevilles et téflons pour le bon fonctionnement des équipements ; · La pose et l'installation doivent être conformes aux prescriptions de cahier de charges ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles d'art.	pce	
9	**FOSSE SEPTIQUE**	Sans objet	
10	**PUITS PERDU**	Sans objet	
11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
111	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe. Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
112	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct ; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
113	**Tirage des câbles UTP ou CAT6** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations	m	

	seront conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
114	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pièce	
115	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pièce	
116	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un *hub rackable* (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pièce	

LOT N°7 – BUNIA VILLE – Bordereau des prix

Poste	Description détaillée du poste	Unité	Prix unitaire (€)
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**		
11	**Installation chantier et repli** Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier ainsi que l'amené et le repli du matériel, il comprend : . La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux de l'Entrepreneur et du Maître d'œuvre. . Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitations des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage. L'amené et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ; . L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ; . L'enlèvement en fin de chantier de tout matériel et matériaux en excédent et la remise en état des lieux ; . Sujétions de maintien de la circulation pendant les travaux ; . Mise à disposition de bâches de protection et autres dispositions contre l'inondation ; . Protection des parties extérieures du bâtiment contre toute dégradation ; . Protection avant démolition de tous les éléments de bâtiments à conserver Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
12	**DEMOLITION ET DEPOSE**		
121	**Ouverture des fenêtres et guichets** Ce prix rémunère : L'ouverture de fenêtres aux dimensions recommandées. Ce prix comprend également la fourniture de tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, évacuation hors site des matériaux issus de la démolition. Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ;y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
122	**Dépose maçonnerie en briques cuites, épaisseur totale 35 cm** Ce prix rémunère : La démolition de maçonnerie pour ouvrir une baie libre pour passage entre les deux ailes du bâtiment existant, le percement des ouvertures pour guichets, la récupération et/ ou l'évacuation des produits dans une décharge publique agréée y compris toute sujétion. Ce prix comprend également tous les travaux de raccordement et de finition nécessaires. Les précautions à prendre pour éviter que ces démolitions ne puissent endommager ou affecter négativement la résistance structurelle des autres parties du bâtiment ;y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	

123	**Dépose partielle escalier à claire-voie en bois** Ce prix rémunère : · La découpe de l'escalier existant dans l'aile gauche, la préparation de l'agencement suivant nouvelle modification · Les précautions à prendre pour éviter que la partie à conserver ne s'affaisse et que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
124	**Dépose fenêtre métallique haute** Ce prix rémunère : · Le démontage des fenêtres à hauteur de la mezzanine mais en façade arrière, au droit de l'emplacement de l'extension projetée. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pces	
2	**TERRASSEMENTS ET FONDATIONS** Ce prix rémunère : l'exécution des déblais de terre dans les parties où seront coulées les semelles de fondation pour pilotis en béton armé ; la pose de s supports et toutes les précautions à prendre pour éviter les éboulements ; La conservation des terres pour une utilisation ultérieure le compactage et la mise à niveau des fonds de fouilles déblayées avant l'exécution de la semelle des fondations ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
22	**Béton de propreté ép. 10 cm dosé à 150 Kg/m3** Ce prix rémunère : L'exécution d'un béton de propreté en béton B épaisseur 10 cm en fond de fouille selon les plans. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
23	**Semelle de fondation en béton armé sous poteaux, ép.30 cm dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère : L'exécution d'une semelle en béton armé suivant les indications des plans. Il comprend l'exécution des coffrages, la fourniture et la mise en œuvre du béton et des armatures de haute adhérence. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires, sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
24	**Remblais et compactage de fouilles** Ce prix rémunère : · Le compactage du remblai autour de chaque fût (pilotis en B.A) après décoffrage. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du	m3	

	bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
25	**Dalle de plancher en béton armé dosé à 350 kg/m 3** Ce prix rémunère : Fourniture et pose béton armé, dosé à 350 kg/m3, en tant que dalle de plancher ; le coût de toutes les prestations indispensables pour une exécution dans les règles de l'art est à inclure dans le prix. Forme et dimensions d'après plan de détails ; · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
3	**ELEVATIONS ET STRUCTURES (Travaux de reprise)**		
31	**Décapage des murs aux endroits détériorés et curage des fissures sur les murs** Ce prix rémunère : · Les opérations de décapage partiel ou total de l'ancien revêtement sol en ciment ou en carreaux présentant des défauts de dégradations tels que : fentes, fissures, perméabilité, décollement, moisissures, décapage des faïences dans certaines pièces et tout autre élément non utile à la construction, avec évacuation hors site. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
32	**Colmatage des fissures sur murs** Ce prix rémunère : · L'épinglage des fissures, le bouchage soit avec le mortier de ciment soit avec du mastic acrylique selon le cas et la taille de la taille de la fissure y compris toutes les sujétions. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	fft	
33	**Traitement des murs contre l'humidification**	S/O	
331	**Maçonnerie en parpaings 15x20x40** Ce prix rémunère : Exécution de la maçonnerie pour élévation des murs (intérieur et extérieur) de différentes hauteurs et épaisseurs, en tant que séparation de différents locaux , garde-fou pour l'escalier extérieur et bouchage de certaines ouvertures. Le coût des échafaudages ainsi que la formation des angles ou des retraits et saillies ainsi que d'autres complications occasionnées par la jonction avec les ouvrages existants. Murs en parpaings comme décrit ci-dessus, hauteur moyenne suivant nouveau plan.	m3	

	· Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art		
332	**Fûts de colonnes en béton armé dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère : L'exécution d'un fût de colonne en béton armé suivant les indications des plans. Il comprend l'exécution des coffrages, la fourniture et la mise en œuvre du béton et des armatures de haute adhérence y compris toute sujétion. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
34	**Travaux d'étanchéité de la dalle de couverture**	S/O	
35	**Poutres, chaînage, appuis fermes et consoles en Béton armé dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère : L'exécution d'éléments en Béton armé suivant les indications en plans. Il comprend l'exécution des coffrages, la fourniture et la mise en œuvre du béton et des armatures de haute adhérence y compris toute sujétion. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
36	**Escalier en béton armé, dosé à 350 Kg/m3** Ce prix rémunère L'exécution d'un escalier à quartier tournant, 16 contremarches avec un palier de repos, finition prête à la peinture époxydique, forme et dimensions suivant les plans et les prescriptions techniques. Le béton sera dosé à 350 kg/m3 y compris toute sujétion. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
4	**TOITURES ET PLAFONNAGES**		
41	**Toiture**		
411	**Charpente (Fermes triangulées et pannes en bois)** Ce prix rémunère : La fourniture, la préparation et le montage d'un m3 de ferme et de panne en bois de 5/15 et 7/7. Ces prix prennent en compte toutes les activités liées à l'exécution de ces tâches notamment : la préparation des pièces, traitement du bois, leur assemblage, la	m3	

	manutention, la pose et la fixation dans massif d'encrage y compris toute sujétion d'exécution.		
412	**Couverture et faîtière en Tôles Galvanisées 28 BG** Ce prix rémunère : La fourniture et la pose d'une couverture en tôle galvanisée 28 BG. Ce prix comprend outre la couverture en tôle, la fourniture et pose de la faîtière, la fixation des tôles avec clous de tôle et roofing ; Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
413	**Planche de rive de 3 cm d'épaisseur** Ce prix rémunère : La fourniture, la préparation et le montage d'un ml de planche de rive en pièce de bois de 25 cm épaisseur 3 cm. Ce prix prend en compte toutes les activités liées à l'exécution de cette tâche notamment : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose et la fixation et l'application de deux couches peinture email sur toutes les faces y compris toute sujétion d'exécution.	m	
42	**Plafonnage**		
421	**Gitage** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un quadrillage en bois de section 7/7 en tant que gîtage ; construction solide assujettie à la charpente et aux murs périphériques ; · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m3	
422	**Plaque de plafonds** Ce prix rémunère : La fourniture, la préparation et le montage d'un faux plafond en contre plaqué triplex de 6 mm sur gîtage en bois de 7/7 évoqué à la rubrique précédente, avec lattes. Ce prix prend en compte toutes les activités liées à l'exécution de cette tâche notamment : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation, les lattes couvre-joints et l'application de deux couches peinture latex sur les deux faces ; · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
43	**Corniche en bois sur faux-plafond**	00	
5	**MENUISERIES et accessoires**		

51	**Fourniture et pose cloisonnement guichets en bois vitrés à mi-hauteur** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des parois en contreplaqué avec montant en bois en tant que fixation, raidisseurs et contreventement. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose du vitrage 5 mm ainsi que l'application de deux couches de vernis ; et toute sujétion d'exécution. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
52	**Fourniture et pose des comptoirs en bois pour guichets** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose d'un comptoir en bois (pièce unique ou panneau de 8x 60x3) pour guichet - le traitement préalable di bois : usinage, application bouche-pores et vernis suivant prescriptions techniques. · Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m	
53	**Fourniture et pose Porte intérieure isoplane (90/210)** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des portes en bois contreplaqué avec chambranles. Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation et pose de la serrure et des verrous et l'application de deux couches de vernis ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
54	**Fourniture et pose fenêtres vitrées** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation des fenêtres métalliques extérieures, antivol y compris. Le choix des profils métallique est laissé au soumissionnaire selon disponibilité des produits sur le marché local (accord préalable du bureau de contrôle requis sur présentation d'échantillons). Il prend en compte : la fourniture et la pose des ferrures solides et l'application de deux couches de peinture antirouille sur toute la surface y compris toute sujétion. les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ;	m²	
55	**Porte métallique simple en profil bouteille (90/220)** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier, le transport sur le site, la pose et la fixation d'une porte métallique extérieure en profil bouteille 10 cm ou équivalent. Il prend en compte : la fourniture et la pose de la serrure, des verrous et l'application de deux couches de peinture antirouille sur la surface y compris toute sujétion.	m²	

56	**Fourniture et pose des serrures sur portes existantes** Ce prix rémunère : La fourniture et pose des serrures de qualité préalablement approuvée par le bureau de contrôle. Il prend en compte : la réparation des chants, gâches et autres quincailleries adjacentes ; les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pces	
57	**Réparation des jours de portes existantes** Ce prix rémunère : Le démontage des portes préalablement repérées leur correction ainsi que celle des chambranles et éventuellement les gongs ; l'adaptation aux dimensions des baies afin d'éviter toute déperdition de l'air refroidi dans les locaux climatisés ; Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	pces	
58	**Fourniture et pose plan de travail en bois massif** Ce prix rémunère : La fabrication en atelier (ou in situ), le transport sur le site, la pose et la fixation des plans de travail en bois massif, poli (en 4 pièces ou panneau de 10x 60x3 disposés selon plan). Il prend en compte : la préparation des pièces, leur traitement, leur assemblage, la manutention, la pose, la fixation (sur équerres métalliques) et l'application de deux couches de vernis ; et toute sujétion d'exécution.	m	
59	**Fourniture et pose volées d'escalier droit à claire-voie en bois massif** Ce prix rémunère : Modification de l'escalier partiellement démonté précédemment, fourniture et pose de nouveaux éléments (marches, limon, mains courante) suivant indication dans le nouveau plan ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
6	**REVETEMENTS ET PEINTURES**		
61	**Revêtement sols et murs**	m²	
611	**Enduits au mortier ciment gris extérieurs** Ce prix rémunère : L'exécution des enduits au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 sur les murs intérieurs. Il prend en compte la fourniture et la mise en place des échafaudages y compris toute sujétion. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des	m²	

	travaux dans les règles de l'art.		
612	**Enduits au mortier ciment gris intérieurs** Ce prix rémunère : L'exécution des enduits au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 sur les murs intérieurs. Il prend en compte la fourniture et la mise en place des échafaudages y compris toute sujétion. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	
613	**Carrelage du sol intérieur** Ces prix rémunèrent : La fourniture et la pose des carreaux et plinthes correspondantes conformément aux normes en vigueur. Ils prennent en compte la fourniture du mortier de pose, la vérification du niveau des poses, l'exécution des joints remplis avec un coulis de mortier et le nettoyage de l'ensemble avec un produit adéquat y compris toute sujétion d'exécution. Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m²	
614	**Carrelage antidérapant de l'escalier extérieur** Ces prix rémunèrent : La fourniture et la pose des carreaux antidérapants conformément aux normes en vigueur. Ils prennent en compte la fourniture du mortier de pose, la vérification du niveau des poses, l'exécution des joints remplis avec un coulis de mortier et le nettoyage de l'ensemble avec un produit adéquat y compris toute sujétion d'exécution. Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pourpermettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m²	
62	**Peinture**		
621	**Préparation des supports / Décapage de l'ancienne couche de peinture et l'enduit mastic intérieur (décapage revêtements muraux)** Ce prix rémunère : Le décapage total de l'ancienne couche de peinture et de l'enduit mastic sur murs extérieurs ; Le décapage des revêtements muraux intérieurs (lambris), la correction des supports par bouchage des trous éventuels au mortier de ciment ou au mastic selon les cas et évacuation hors site de tous les déchets issus du décapage, suivant les prescriptions techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport,indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art	m²	
622	**Badigeonnage des murs intérieurs au mastic** Ce prix rémunère : Toutes les opérations préalables nécessaires à l'application de la peinture : brossage, ponçage, nettoyage. application mastic suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	m²	

623	**Peinture latex sur murs extérieurs (anciens et nouveaux)** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l’application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l’art.	m²	
624	**Peinture email sur cloison en bois** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l’application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application bouche-pores, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l’art.	m²	
625	**Peinture émail sur portes et fenêtres extérieures métalliques** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l’application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l’art.	m²	
626	**Peinture latex sur murs intérieurs** Ce prix rémunère : Toutes les opérations nécessaires à l’application de la peinture ; brossage, ponçage, nettoyage, application peinture suivant les prescriptions techniques du cahier des charges, y compris les essuyages et nettoyages des bavures et tâches de peinture au sol et sur diverses surfaces non concernées. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l’art.	m²	
7	**ELECTRICITE**		
71	**Interrupteur simple (encastrés,):** Ce prix rémunère : La fourniture et pose d’interrupteur unipolaire encastré y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l’approbation du Maître d’œuvre préalablement à l’approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l’art.	pce	
72	**Interrupteur bipolaire (encastrés):** Ce prix rémunère : La fourniture et pose d’interrupteur bipolaire 10A encastré y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3	pce	

	modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		
73	**Interrupteur vas et viens 10A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose d'interrupteur vas et viens 10A encastré y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
74	**Prise de courant encastrée avec terre 16A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de prise de courant encastrée avec terre de 16A y compris accessoires de fixation et raccordement. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
75	**Réglette et tube 2X40watts étanche :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 2X40watts thermo laqué blanc, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Inclus le tube fluorescent Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
76	**Réglette 1X40watts :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X40watts thermo laqué blanc, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Inclus le tube fluorescent Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
77	**Réglette 1X20watts :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de luminaire plafonnier de 1X20watts thermo laqué blanc, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements électriques. Inclus le tube fluorescent Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	

78	**Tableau divisionnaire 24 circuits :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de tableau divisionnaire 24 circuits, contenu dans une armoire en plastique rigide, conforme aux normes, non inclus les disjoncteurs y compris accessoires de fixation et raccordement électrique appropriés. Présentation de 3 modèles à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement l'approvisionnement. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
79	**Disjoncteur automatique G4 63A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de disjoncteur automatique de 63A, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements principaux Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
710	**Disjoncteur automatique G1 10A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de disjoncteur automatique de 10A, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements principaux Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
711	**Disjoncteur automatique G1 16A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de disjoncteur automatique de16A, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements principaux Fiches de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
712	**Disjoncteur automatique G1 25A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de disjoncteur automatique de 25A, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements principaux Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	

713	**Coffret de manœuvre 125A :** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de coffret de manœuvre général de 125A en plastique rigide, y compris tous les accessoires de fixation. Y compris raccordements principaux Fiche de spécifications techniques, d'homologation et label de qualité à présenter pour accord du Maître d'œuvre à l'approvisionnement et à la pose. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
714	**Split 12000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieure (compresseur), du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats, du support de pose et fixation extérieur avec plots anti vibratiles ainsi qu'un dispositif antivol ; les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
715	**Split 24000 BTU** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose de climatiseur bi-bloc de type air/air (split) en conformité avec les normes européennes et les prescriptions techniques Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements entre unités intérieures (évaporateur) et extérieure (compresseur), du support de pose et fixation intérieur, du tube d'évacuation des condensats, du support de pose et fixation extérieur avec plots anti vibratiles ainsi qu'un dispositif antivol ; les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du bâtiment Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.	pce	
716	**Groupe électrogène de secours** Ce prix rémunère -la fourniture et la pose d'un groupe de secours à fuel, puissance 15 kVa, répondant aux normes européennes et les prescriptions techniques. Il prend en compte la fourniture et pose de disjoncteur, tous les raccordements avec les accessoires de basculement manuel vers le réseau et vice-versa, du tube d'échappement de gaz, et fixation extérieur avec plots anti vibratiles ainsi qu'un dispositif antivol ;la mise aux normes du TGBT (ou tenant lieu de) , les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties de l'installation existante dans l'ensemble du bâtiment ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art.		

11	**CABLAGE INFORMATIQUE**		
111	**Traçage du schéma informatique** Ce prix rémunère : Le marquage sur les murs et dans le comble des plafonds du chemin de câbles tels qu'indiqué dans les plans d'architecte en annexe. Du fait que ce chemin pourra comprendre également le passage des câbles pour courant fort, le tracé sur le mur devra être effectué à 45 cm du sol au minimum ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
112	**Placement et fixation goulottes et PVC** Ce prix rémunère : Fourniture et pose sur les parois verticales des goulottes type tehalit queraz 54x54 mm ou équivalent, à enclipssage direct, installation apparente; également les pvc pour les passages horizontaux sous combles suivant traçage évoqué ci-dessus. La prestation inclus aussi les tés et autres accessoires de jonction. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
113	**Tirage des câbles UTP ou CAT6** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un réseau de câbles de transport des données aboutissant à des prises RJ45. Le matériel et les installations seront conformes aux normes d'installations et de sécurité en vigueur. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	m	
114	**Sertissage câble avec connecteurs RJ45** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des connecteurs RJ45 à sertir dans les câbles blindés évoqués ci-dessus. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
115	**Prises murales 50x50 x2** Ce prix rémunère : Fourniture et pose des prises murales RJ45 femelles, incorporées à fleur dans les goulottes. Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	
116	**Racks 4U de 600x450** Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un *hub rackable* (dimensions standards 19 pouces) tel que décrit plus haut dans les spécifications techniques ; Y compris toutes prestations annexes, transport, indemnités, frais accessoires et sujétions utiles pour permettre le déroulement des travaux dans les règles de l'art**.**	pièce	

VOLUME 5
DOCUMENTS DE CONCEPTION ET PLANS

N°	Nom	Plan
	Lot n°1 – KINSHASA AEROPORT	
1	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
2	VUE EN PLAN – SITUATION PROJETEE	2
3	VUE EN PLAN CABLAGE INFORMATIQUE	3
4	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE 2	4
5	VUE EN PLAN CABLAGE INFORMATIQUE 2	5
	Lot n° 2 – KANANGA	
6	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
7	VUE EN PLAN – EQUIPEMENTS	2
8	VUE EN PLAN - REHABILITATION	3
9	DETAIL CLOISONS EN BOIS & VITRES	4
10	LEGENDE DES EQUIPEMENTS	5
	Lot n°3 – MBUJI-MAYI	
11	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
12	VUE EN PLAN – EQUIPEMENTS	2
13	VUE EN PLAN - REHABILITATION	3
14	DETAIL CLOISONS EN BOIS & VITRES	4
15	LEGENDE DES EQUIPEMENTS	5
	Lot n°4 – MWENE DITU	
16	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
17	VUE EN PLAN – EQUIPEMENTS	2
18	VUE EN PLAN - REHABILITATION	3
19	DETAIL CLOISONS EN BOIS & VITRES	4
20	LEGENDE DES EQUIPEMENTS	5
	Lot n°5 – MOKAMBO	
21	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
22	VUE EN PLAN – REHABILITATION 1	2
23	VUE EN PLAN – REHABILITATION 2	3
24	DETAIL CLOISONS EN BOIS & VITRES	4
25	LEGENDE DES EQUIPEMENTS	5
26	COUPE LONGITUDINALE	6
	Lot n°6 – KALEMIE	
27	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE	1
28	VUE EN PLAN – SITUATION EXISTANTE 2	2
29	VUE EN PLAN – REHABILITATION 1	3
30	VUE EN PLAN – REHABILITATION 2	4
31	DETAIL CLOISONS EN BOIS & VITRES	5
32	LEGENDE DES EQUIPEMENTS	6
33	COUPE LONGITUDINALE	7
	Lot n°7 – BUNIA Ville	
34	SITUATION EXISTANTE RDC-BAS	1
35	SITUATION EXISTANTE RDC-HAUT	2

36	SITUATION EXISTANTE ETAGE-MEZZANNINE	3
37	IMPLANTATION BATIMENT	4
38	PLAN DE FONDATION	5
39	COUPE ET FACADE DE PRINCIPE	6
40	NOUVEAU PLAN RDC-BAS	7
41	NOUVEAU PLAN RDC-HAUT	8
42	NOUVEAU PLAN RDC-ETAGE-MEZZANINE	9
43	PLAN ELECTRICITE + RESEAU INFORMATIQUE	10